

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉNERGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

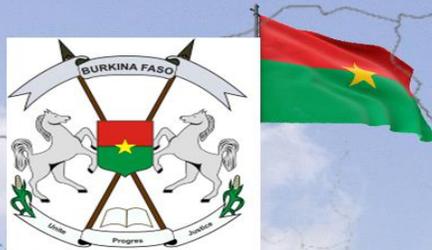
SECRETARIAT TECHNIQUE
NATIONAL REDD+



SECRETARIAT
TECHNIQUE NATIONAL



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso

Réduire de 50% la déforestation et la dégradation des forêts d'ici 2030, à travers l'accroissement du couvert végétal, la récupération des terres dégradées, et l'amélioration des conditions de vie des populations, en particulier celles rurales.



RAPPORT PROVISOIRE / AOÛT 2022

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DU BURKINA FASO (SN-REDD+)

©Secrétariat Technique National – Tous droits réservés

REDD+ Burkina Faso

Août 2022



AVANT PROPOS

Les paysages et écosystèmes du Burkina Faso renferment un grand nombre d'espèces endémiques animales et végétales parmi les plus riches au monde. Les forêts, éléments majeurs de ces paysages et écosystèmes, jouent un rôle important pour le bien-être des populations et leur développement socioéconomique. En outre elles contribuent à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et au renforcement de la résilience des populations au changement climatique. En effet, le secteur forestier contribue à environ 9,6 % du Produit intérieur brut (PIB) du Burkina Faso (Banque mondiale, 2021) par le biais de la production de bois de chauffage (5,3 %), de la vente de produits forestiers non ligneux (PFNL) bruts et traités (3,85 %), ainsi que par la chasse, le tourisme et les autres secteurs liés à la biodiversité (0,5 %) (SP/CNDD, 2016). Cependant, malgré les efforts fournis et les résultats enregistrés, la situation reste dans son ensemble, préoccupante au regard du rythme de déforestation et de dégradation actuel des forêts. En effet, au cours de la période 1992 à 2002, les études menées montrent que les territoires agricoles avec la présence d'espaces naturels importants et les territoires agroforestiers ont augmenté en moyenne de 61 357 ha par an. En incluant les « cultures pluviales », ces trois types d'occupation des terres, qui représentaient 50,41% du territoire national en 2002, ont connu un accroissement annuel de 104 925 ha en moyenne, soit un taux de progression moyen de 2,65% par an.

Conscient de cette situation, le Burkina Faso s'est officiellement engagé en décembre 2013 dans la phase de préparation à la REDD+ après l'adoption de son plan de préparation (R-PP) par le comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF).

La présente stratégie Nationale REDD+ (SN-REDD+) a été élaborée afin de doter le Burkina Faso d'un document de guidage, d'orientation et d'exécution de son processus REDD+, tel que défini dans le document de préparation à la REDD+(R-PP) adopté en 2013 lors de la session du Comité des participants au Fonds de préparation à la REDD+ du FCPF à Genève et complété par les différents livrables dans les délais impartis. Elle se veut donc être un outil d'application des conclusions des différentes études et recherches réalisées depuis la phase préparatoire à ce jour.

Elle décrit les différentes étapes qui permettront une exécution chronologique, coordonnée et synchronisée du processus REDD+ du Burkina Faso.

La SN-REDD+ définit également les rôles et apports des différentes parties prenantes à la démarche, les différents objectifs stratégiques identifiés et les mesures prises pour leurs réalisations.

Elle constitue un document de référence qui capitalise les dispositions des différentes stratégies élaborées principalement dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en général, et la déforestation et la dégradation des forêts, en particulier afin de renforcer les actions et initiatives déployées par les différents acteurs institutionnels, associatifs et du secteur privé dans la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Elle est aussi un outil novateur en matière de lutte contre la pauvreté et d'intégration des populations dans les différentes activités à mener dans le cadre du changement climatique.

La SN-REDD+ est, à cet égard, une des approches intégrées, construite à partir d'une vision dans



le court, moyen et long terme dans le but d'inverser à terme les tendances à la pauvreté des populations principalement rurales afin de réduire celle de la déforestation et la dégradation des forêts et de manière générale des ressources naturelles.

Au plan de son contenu la SN-REDD+ comprend 3 parties et 11 chapitres.

La Partie I analyse la situation de la REDD+ au Burkina Faso, le contexte général de l'élaboration de la SN et ce au plan politique, économique, social, environnemental.

Elle passe en revue le cadre institutionnel et juridique du pays et décrit les attentes pour chaque type de partenaire dans sa réalisation.

Elle fait les bilans des politiques antérieures et leurs liens avec la REDD+.

La partie II décrit les éléments de la stratégie en développant principalement sa particularité d'approche dans un pays sahélien et son caractère atypique.

Ainsi, sont analysées les particularités de la Stratégie Nationale REDD+ à tous les niveaux : international, régional, national et local en relation avec son caractère spécifique de pays sahélien à forêts sèches.

Elle fait le lien avec les stratégies de référence dans lesquelles elle s'intègre dans le but d'une synergie d'action.

Cette partie décrit les objectifs stratégiques que la Stratégie Nationale REDD+ entend développer avec les mesures à mettre en œuvre pour leur réalisation.

Elle décrit également les contraintes à lever pour atteindre les objectifs.

La partie III traite des dispositions de mise en œuvre et du suivi-évaluation. Elle décrit dans ce sens les dispositifs à mettre en œuvre au plan institutionnel, ainsi que les différents instruments opérationnels dont la mise en œuvre concourront à la réussite de la stratégie. Dans ce sens les différents outils préconisés par les instances internationales et nationales sont décrits avec leur interaction et les autres mécanismes existants.

Cette partie traite également de la mise en œuvre du processus REDD+. Elle aborde alors une analyse des risques inhérents à de tels mécanismes et principalement ceux pouvant entraver sa réalisation.

PREFACE

Le processus REDD+ a été conçu par la communauté internationale comme un outil d'encouragement des pays en développement pour les aider à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur forestier, à travers des compensations financières pour les efforts fournis. Il est particulièrement orienté vers la réduction des Émissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts, la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier d'où son acronyme REDD+.

En décembre 2013, le Burkina Faso s'est officiellement engagé dans la phase de préparation à la REDD+ après l'adoption de son plan de préparation (R-PP) par le comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF).

Par cet acte, le Gouvernement du Burkina Faso marqua son adhésion au mécanisme international REDD+. Il reçut une aide conséquente de la part de la communauté internationale à travers la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Union Européenne.

Ces fonds ont été mobilisés dans le cadre des Fonds d'Investissement Climatique (CIF) et du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF). Ces contributions financières ont servi d'une part, à la mise en œuvre des projets pilotes REDD+ et d'autre part, à la conduite de la phase de préparation à la REDD+. Ces projets pilotes sont : (i) le Projet de Gestion participative des Forêts Classées pour la REDD+ (PGFC/REDD+) financé par la BAD, (ii) le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB) soutenu par la Banque Mondiale et l'Union Européenne, (iii) le Projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt (PAPF), financé par la Banque Mondiale et (iv) le Projet d'Appui au Développement de l'Anacarde dans le Bassin de la Comoé pour la REDD+ (PADA/REDD+), financé par la BAD.

Ces projets, conçus comme des tests pour mesurer la capacité du pays à conduire dans le futur des investissements dans le cadre de la REDD+, ont donné des résultats satisfaisants. Cette bonne performance a été saluée par les participants aux différents ateliers de leurs clôtures et par les bailleurs de fonds qui les ont financés, accompagnés et évalués tout au long de leurs exécutions.

Ces résultats plus qu'encourageants ont convaincu le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le ministère en charge de l'environnement, porteur institutionnel de la REDD+ d'inscrire dans la durée ce mécanisme dans le paysage des politiques de développement du pays. D'où l'importance de disposer d'une Stratégie Nationale REDD+

Pays sahélien à forêts sèches, le Burkina Faso a un caractère atypique dans le groupe des pays pilotes qui se sont engagés dans le processus REDD+.

Il n'a été admis qu'à la lumière de ses efforts en matière de gestion participative des forêts, des résultats obtenus dans le cadre de son engagement politique depuis la période coloniale jusqu'à nos jours en passant par la période de la révolution qui a connu les trois luttes : lutte contre la

coupe abusive du bois, la divagation des animaux et les feux de brousse. En somme, le pays fournissait des efforts de réduction des GES avant la mise en œuvre du processus REDD+.

Le présent document de la Stratégie Nationale REDD+ est le prolongement et la capitalisation de toutes les initiatives, projets et programmes, ainsi que les diverses actions et activités réalisées par toutes les composantes nationales à savoir l'Etat, les Organisations de la Société Civile et le Secteur Privé.

La Stratégie Nationale REDD+ organise, oriente et donne les directions à suivre pour parvenir à la réduction des GES. Elle contribue à la lutte contre le changement climatique et assoit un développement durable à travers la restauration de l'environnement préalable à celle de la fertilité des sols dont dépend l'agriculture durable, objectif majeur concourant à l'atteinte de la sécurité alimentaire.

La Stratégie Nationale REDD+ étant une réponse à des préoccupations diverses touchant les principaux secteurs du développement de notre pays, sa construction s'est faite suivant une approche participative avec les différentes composantes de la société Burkinabè.

Le contenu du document de la Stratégie Nationale REDD+ est le fruit d'un consensus, obtenu à la lumière des résultats de plusieurs études préalables. Il est à même d'orienter efficacement l'action du Gouvernement, des Partenaires techniques et financiers qui l'accompagnent et de la communauté nationale à travers les différentes organisations qui la composent.

Seul pays sahélien engagé dans le processus REDD+, le principal défi du Burkina Faso est de réussir la REDD+ dans un pays à écosystème sahélien. Le Gouvernement, en adoptant la présente Stratégie Nationale REDD+ place le Burkina Faso dans une dynamique novatrice de gestion des ressources forestières, en particulier et des ressources naturelles renouvelables, en général.

Je fonde l'espoir que la stratégie nationale REDD+ concourra au développement durable au profit des générations actuelles et surtout celles du futur en réduisant les facteurs de la déforestation et de la déforestation des forêts par une amélioration de la gouvernance des forêts et espaces boisés et des moyens de subsistance des communautés locales.

Je remercie les Partenaires techniques et financiers et tous les experts qui ont contribué à la rédaction de cette stratégie.

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

TABLE DE MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
PREFACE	5
TABLE DE MATIERES.....	7
DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS	17
RESUME EXECUTIF	21
INTRODUCTION.....	24
Contexte global	24
Développement du processus REDD+ au Burkina Faso.....	25
Portée de la stratégie	26
Importance de la stratégie.....	26
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION DE LA REDD+	27
CHAPITRE 1 : CONTEXTE POLITIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	27
1.1. Contexte politique et socioéconomique.....	27
1.2. Contexte environnemental.....	28
CHAPITRE 2 : CADRES INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE.....	29
2.1. Cadre institutionnel et organisationnel.....	29
2.2. Cadre juridique	32
2.2.1. Instruments juridiques internationaux et régionaux	32
2.2.2. Textes juridiques nationaux	35
2.3. Analyse des ressources	38
2.3.1. Ressources humaines.....	38
2.3.2. Ressources matérielles et financières	39
CHAPITRE 3 : BILAN DES POLITIQUES ANTERIEURES ET EN COURS.....	41
3.1. Politiques et stratégies antérieures ou en cours en lien avec la REDD+	41
3.2. Analyse des résultats des politiques passées et en cours par sous-secteur	43
CHAPITRE 4 : FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES FORETS	47
Facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts	47
Facteurs indirects de DDF.....	52



CHAPITRE 5 : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES (FFOM) ET DEFIS A RELEVER EN MATIERE DE REDD+	54
Analyse FFOM	54
Défis à relever	56
5.2.1. Améliorer la gouvernance du paysage	56
5.2.2. Améliorer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière	56
5.2.3. Améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux	56
5.2.4. Développer les chaînes de valeur productives de déforestation zéro	56
5.2.5. Accroître la mobilisation des ressources financières	57
PARTIE II : ELEMENTS DE LA STRATEGIE	58
Chapitre 1 : Approche sahéenne de la REDD+	58
1.1. Fondements	58
1.1.1. Au niveau international	58
1.1.2. Au niveau régional	59
1.1.3. Au niveau national	59
1.2. Vision de la REDD+ pour le Burkina Faso	61
1.3. Principes directeurs	61
1.4. Orientations stratégiques	63
1.4.1. Objectif global	63
1.4.2. Impacts attendus	63
1.4.3. Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus	63
CHAPITRE 2 : OPTIONS STRATEGIQUES POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DUES A LA DEFORESTATION ET LA DEGRADATION DES FORETS	69
2.1. Options sectorielles	69
2.1.1. Domaine forestier	69
2.1.2. Domaine de l'agriculture	72
2.1.3. Domaine de l'élevage	76
2.1.4. Domaine minier	79
2.2. Options transversales	80
2.2.1. Renforcement de la gouvernance	80
2.2.2. Financement de la REDD+	81



2.2.3. Aménagement du territoire et sécurisation foncière.....	82
PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION	86
CHAPITRE 1 : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	86
1.1. Instruments de mise en œuvre	86
1.1.1. Instruments globaux	86
1.1.2. Instruments spécifiques	86
1.2. Acteurs de mise en œuvre, engagement et participation des parties prenantes	87
1.3. Dispositif de pilotage	90
1.3.1. Pilotage stratégique	91
1.3.2. Pilotage opérationnel	93
CHAPITRE 2 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION.....	95
2.1. Instances de suivi-évaluation.....	95
2.2. Outils de suivi-évaluation.....	95
2.2.1. Outils globaux de suivi-évaluation.....	95
2.2.2. Outils spécifiques de suivi-évaluation.....	95
2.3. Mécanisme de suivi-évaluation	98
CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DE LA REDD+.....	100
3.1. Sources de financement.....	100
3.1.1. Financements directs.....	100
3.1.2. Financement indirect ou paiements basés sur les résultats	100
3.2. Gestion des financements	103
CHAPITRE 4 : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES	104
4.1. Aggravation de l'insécurité	104
4.2. Pression foncière croissante.....	104
4.3. Exacerbation des facteurs climatiques.....	104
4.4. Instabilité socio-politique et institutionnelle	105
4.5. Sous financement de la stratégie	105
4.6. Crises sanitaires	105
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	110
ANNEXES	112
ANNEXE 1 : Cadre logique de la Stratégie nationale REDD+	112
ANNEXE 2 : Cadre de mesure de performance de la Stratégie Nationale REDD+	135



Contacts	156
-----------------------	-----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : conventions internationales relatives à la REDD+ ratifiées par le Burkina Faso	33
Tableau 2 : FFOM de la mise en œuvre de la REDD+	54
Tableau 3 : Options du domaine forestier	70
Tableau 4 : Options du domaine de l’agriculture	72
Tableau 5 : Options du domaine de l’élevage.....	76
Tableau 6 : Options du domaine minier	79
Tableau 7 : Options de gouvernance	81
Tableau 8 : Options de financement.....	81
Tableau 9 : Options d’aménagement du territoire et de sécurisation foncière	83
Tableau 10 : Analyse des risques.....	106
Tableau 11 : Mesures d’atténuation des risques.....	107

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Répartition des financements de la phase de préparation et d'investissement par bailleurs	40
<i>Figure 2: évolution des proportions des superficies emblavées de 1992 à 2015</i>	<i>48</i>
Figure 3: Evolution des superficies et de la production du coton	49
Figure 4: Etat de dégradation des forêts d’intervention du PGFC/REDD+	50
<i>Figure 5: Les principaux FDDF et superficies annuelles moyennes déboisées (en hectares)</i>	<i>52</i>
Figure 6: Hiérarchie et liens entre les FDDF directs et indirects	53
Figure 7: Cadre institutionnel de la REDD+ au Burkina Faso	91
<i>Figure 8: Représentation des arrangements institutionnels du système MNV/REDD+ ...</i>	<i>97</i>
Figure 9: Plan de financement de la REDD+ du Burkina Faso.....	102

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AN	Assemblée nationale
ANEEMAS	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
ANEREE	Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
ANVAR	Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et des innovations
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
ASPH	Agro-Sylvo-Pastoral et Halieutique
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BNC	Bénéfice Non Carbone
BUNASOLS	Bureau National des Sols
CAF	Chantier d'Aménagement Forestier
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENAFOR-REDD+	Centre National de Formation sur la REDD+
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIF	Fonds d'Investissement Climatique
CLD	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification



CNSF	Centre National de Semences Forestières
CNRST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CNT	Conseil National de la Transition
COP	Conférence des Parties
CO₂	Gaz Carbonique
DGA	Direction Générale de l'Assainissement
DGAHDI	Direction Générale des Aménagements Hydro-agricoles et du Développement de l'Irrigation
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
PGDFEB	Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés
DGEAP	Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux
DGEE	Direction Générale de l'Efficacité Energétique
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGER	Direction Générale des Energies Renouvelables
DGESS	Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGFG	Direction Générale de la Femme et du Genre
DGEVCC	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGFOMR	Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGI	Direction Générale des Impôts
DGAJ	Direction Générale de l'Administration Judiciaire
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGPC	Direction Générale du Patrimoine Culturel
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale



DGPMA	Direction Générale de la Promotion de la Mécanisation Agricole
DGPV	Direction Générale de la Production Végétale
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGREIP	Direction Générale de la Recherche en Education et de l'Innovation Pédagogique
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
DGVAT	Direction Générale de la Valorisation des Aménagements Touristiques
EMC	Enquête Multisectorielle Continue
ENP	Etude Nationale Prospective
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FDDF	Facteurs de Déforestation et de Dégradation des Forêts
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GDT	Gestion Durable des Terres
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
IFN2	Second Inventaire Forestier National
INERA	Institut de l'Environnement et de la Recherche Agricole
MAAHM	Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCAT	Ministère de la Culture, des arts et du Tourisme
MDICAPME	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MEEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Energie de l'Eau et de l'Assainissement
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement



MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MEFP	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MEMC	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières
MENAPLN	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MFSNFAH	Ministère de la Femme de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MJDHPC	Ministère de la Justice des Droits Humains et de la Promotion Civique, garde des sceaux
MNV	Mesure, Notification et Vérification
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
NRF	Niveau de Référence des Forêts
ONEDD	Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
OSC	Organisations de la société civile
PADA/REDD+	Projet d'Appui au Développement de l'Anacardes dans le Bassin de la Comoé pour la REDD+
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PGFC/REDD+	Projet de Gestion Participative des Forêts Classées pour la REDD+
PAPF	Projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt
PCD	Plan Communal de Développement
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PDE	Plan de Développement d'Entreprise
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement Forestier



PNA	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD	Politique Nationale du Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNG	Politique Nationale Genre
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POS	Plan d'Occupation des Sols
PRD	Plan Régional de Développement
PSE	Paiement pour les Services Environnementaux
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier
REEB	Rapport sur l'État de l'Environnement au Burkina Faso
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RNA	Régénération Naturelle Assistée
R-PP	Readiness Preparation Plan ou Plan de Préparation à la REDD+
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SFR	Service Foncier Rural
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SIG	Système d'Information Géographique
SIS	Système d'Information sur les Sauvegardes
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire
SN-REDD+	Stratégie Nationale REDD+
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SP/GIRE	Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau



SP/CONAP Genre	Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
STN/REDD+	Secrétariat Technique National REDD+
SUT	Système d'Utilisation des Terres
UCP	Unité de Coordination du Projet
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

Adaptation

Selon la CCNUCC, l'adaptation est un changement de procédures, de pratiques et de structures visant à réduire la vulnérabilité ou augmenter la résilience des systèmes naturels et humains aux effets de la variabilité du climat et des changements climatiques, y compris les phénomènes extrêmes.

Additionnalité

L'additionnalité est l'ensemble des réductions (ou du maintien/accroissement du stock de carbone) qui n'auraient pas été obtenues en l'absence du projet. Dit simplement, les résultats REDD+ sont additionnels s'ils n'auraient pas été observés en l'absence du projet.

Atténuation

Selon la CCNUCC, l'atténuation se réfère à toute activité humaine visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer les puits d'absorption (forêts, océans, etc.).

Bénéfices Carbone

Ils peuvent être compris comme la valorisation des émissions réduites par la mise en œuvre de diverses activités de réduction des émissions.

Bénéfices Non-Carbone

Les bénéfices non-carbone sont des « avantages directement ou indirectement produits par la mise en œuvre ou le fonctionnement d'un programme de réduction d'émissions, notamment l'amélioration des moyens de subsistance localement, la mise en place de structures transparentes et efficaces de gouvernance des forêts, une évolution vers la garantie des droits fonciers ainsi que l'amélioration et le maintien de la biodiversité et/ou des services écosystémiques ». Les bénéfices non carbonés sont donc généralement compris comme des avantages socio-économiques, environnementaux et de gouvernance résultant de la mise en œuvre des activités de REDD+.

Crédits carbone

Un crédit-carbone (ou URCE pour « unité de réduction certifiée des émissions ») correspond à l'émission d'une tonne d'équivalent dioxyde de carbone, mise sur le marché du carbone.

Déforestation ou déboisement

C'est la conversion d'une forêt en zone non forestière (cultures, pâturage, habitat, zone humide ou autre).

Dégradation forestière



Peut être définie comme toute activité humaine qui conduit à réduire les stocks de carbone ou d'autres fonctions écosystémiques d'une forêt, à l'exception de la déforestation. Elle inclut par exemple les pratiques de coupes sélectives.

Émissions

Selon la CCNUCC, la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période donnée.

Forêt

Selon le Niveau de Référence des Forêts (NRF) du Burkina Faso, dans le cadre de la REDD+ du Burkina Faso : « On entend par forêt, un terrain d'une surface minimum de 0,5 ha, avec un couvert forestier de 10% au moins (strate arborée) et des arbres d'une hauteur minimale de 2 m. Sont incluses les plantations d'arbres à vocation forestière. »

Gaz à effet de serre

Selon la CCNUCC, les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Autrement dit, ce sont des gaz présents dans l'atmosphère qui absorbent la chaleur émise par la Terre et qui réchauffent l'atmosphère, créant ce que l'on appelle communément l'effet de serre. La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ozone (O₃) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre.

Gestion forestière

Pratiques d'intendance et d'utilisation des terres forestières pour remplir les fonctions écologiques (y compris la biodiversité), économiques et sociales de la forêt de façon durable.

Impact environnemental

Désigne l'ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels de l'environnement (négatifs ou positifs) engendrés suite à une intervention notamment dans le cadre de la mise en œuvre de projets ou programmes de développement.

Impacts sociaux et environnementaux

Le terme impact social est aujourd'hui généralement employé pour désigner les changements provoqués par une organisation sur ses parties prenantes et sur la société en général.

Indicateur

Variable mesurable qui reflète dans une certaine mesure un besoin spécifique de suivi d'information, tel que le statut d'une cible, le changement d'une menace, ou le progrès dans l'accomplissement d'un objectif.

Marché carbone



Les marchés du carbone sont des mécanismes qui permettent d'échanger des droits d'émission de CO₂ de la même manière que des titres financiers. Ils peuvent être réglementés (encadrés principalement par la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)) ou volontaires (encadrés par des organismes privés de certification communément appelés "standards internationaux du marché carbone volontaire").

Mécanisme de partage des bénéfices

C'est un mécanisme qui définit une clé de distribution des bénéfices carbone (sous forme monétaire ou non monétaire) entre les acteurs ayant contribué à la génération de ces bénéfices selon un accord de répartition et le niveau d'effort des acteurs.

MNV

Selon Forest Carbon Market Communities (FCMC)/USAID, le MNV pour la REDD+ fait expressément référence à la mesure, la notification et la vérification des forêts d'un pays, ainsi que des émissions et absorptions de GES qui y sont liées, y compris leurs variations dans le temps. La mesure signifie la mesure directe ou indirecte des émissions ou des absorptions provenant des superficies forestières et attribuables aux activités humaines. La notification signifie la présentation des informations mesurées, sous forme transparente et (souvent) normalisée. La vérification signifie l'évaluation (par le biais de vérifications internes et externes) de l'exhaustivité, de la cohérence et de la fiabilité des informations notifiées, en faisant appel à un processus indépendant

Niveau de référence

Le niveau de référence représente les émissions prévues dans un scénario habituel dit de « business-as-usual » (BAU), souvent qualifié de « scénario de référence », c'est à dire les émissions attendues si les actions de réductions d'émissions n'étaient pas mises en œuvre.

Programme REDD+

Les programmes REDD+, tels que définis notamment par la CCNUCC, sont gérés par les gouvernements pour encourager la planification de l'utilisation des terres à grande échelle, au niveau du pays ou de juridictions infranationales, en cohérence avec les objectifs de REDD+.

Projet REDD+

Un projet REDD+ est un projet dont les activités permettent de mettre en œuvre, selon les approches définies, les options stratégiques et les outils de la REDD+ (partage des bénéfices, gestion des conflits, mise en œuvre des sauvegardes, MNV...). Il permet de mettre en œuvre la Stratégie Nationale REDD+.

REDD+

La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que le rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers. C'est un Système qui crée des effets incitatifs et alloue des réductions d'émissions provenant des activités suivantes : (a) réduction des émissions liées à la déforestation ; (b) réduction des émissions liées à la dégradation forestière ; (c) conservation des stocks de carbone forestier ; (d) gestion sylvicole durable ; et (e) amélioration des stocks de carbone forestier.

Réductions d'Émissions

Les réductions des émissions et/ou les accroissements de l'absorption des gaz à effet de serre (GES), correspondant chacune à une tonne métrique d'équivalent dioxyde de carbone calculée au moyen des potentiels de réchauffement de la planète tels que définis pour la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et qui sont additionnel(le)s, réel(le)s, permanent(e)s, mesurables et vérifiables selon les procédures et modalités prévues par la présente convention.

Résilience

Selon la CCNUCC, la résilience se rapporte à trois conditions qui permettent à un système social ou écologique d'absorber le changement et de ne pas s'écrouler : la capacité de s'auto-organiser, la capacité d'amortir les perturbations et la capacité d'apprentissage et d'adaptation.

Scénario de référence

Estimation de ce qui se passerait sans le projet dans une région donnée. Les scénarios de référence englobent les régimes d'usage des sols, les conditions forestières, les conditions sociales, et/ou les caractéristiques de biodiversité. Est aussi appelé scénario dit de « business-as-usual » et le niveau de référence.

Séquestration du carbone

Processus par lequel les puits de carbone enlèvent du dioxyde de carbone de l'atmosphère.

Système d'Information sur les Sauvegardes

C'est un dispositif qui permet d'informer sur comment les sauvegardes sont abordées et respectées pendant toute la mise en œuvre des activités REDD+ d'un projet ou d'un programme.

Système National de Surveillance des Forêts

Système devant produire des informations qui permettent de comparer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone (et les émissions de GES associées) aux estimations de référence utilisées pour établir le Niveau d'émissions de référence des forêts/niveau de référence des forêts (NERF/NRF). Il comporte une fonction de surveillance des forêts et une fonction de Mesure, Notification et Vérification (MNV)



RESUME EXECUTIF

Le contexte environnemental du Burkina Faso est caractérisé par un climat tropical de type soudanien, alternant une longue période de saison sèche et une courte saison pluvieuse.

Les forêts occupent 31,6% de la superficie du pays (MEEVCC, 2020).

Les forêts contribuent de manière significative au capital naturel renouvelable du Burkina Faso et à sa richesse globale. Les forêts ont apporté la plus forte contribution au capital naturel de 1995 à 2010, en termes absolus et par habitant (Banque mondiale, 2021). Le secteur forestier contribue à 9,6% du PIB (Banque mondiale, 2021).

Malgré cette importance capitale, les forêts du Burkina Faso disparaissent à un rythme alarmant. En effet, le pays a perdu près de la moitié de ses forêts entre 1992 et 2014. En 22 ans, 47,5% des forêts ont été défrichées pour l'utilisation des terres à d'autres fins (MEEVCC, 2020). L'expansion agricole, la surexploitation du bois énergie, le surpâturage, les mauvaises pratiques d'exploitation minière, les feux de brousse et les mauvaises pratiques d'exploitation des PFNL sont respectivement et par ordre d'importance les principaux facteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts au Burkina Faso.

Le Burkina Faso a une population résidente estimée à 20 505 155 habitants (RGPH, 2019) caractérisée par une extrême jeunesse (les moins de 15 ans représentent 45,3%). Son économie est tributaire du secteur primaire. Les activités agro-sylvo-pastorales sont au cœur de la stratégie de subsistance de la population avec l'agriculture employant à elle seule 63% de la population active (RGPH, 2019).

Conscient de son contexte de fragilité sur le plan environnemental, le Gouvernement du Burkina Faso fait de la préservation de l'environnement une de ses priorités. Dans son préambule, la Constitution du 2 juin 1991 fait de la protection de l'environnement une nécessité absolue (art 14 ; 29 et 30).

Aussitôt, des stratégies de protection de l'environnement et de développement durable ont été élaborées en vue de garantir un environnement sain aussi bien pour les générations actuelles et celles du futur.

La Stratégie Nationale REDD+ fait partie de l'ensemble de ces stratégies. Elle trouve ses fondements des dispositions prises au niveau international, régional et national notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, la Convention sur la Diversité Biologique, le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), le Programme National du Secteur Rural (PNSR) etc.

Premier pays à expérimenter la REDD+ dans un écosystème sahélien, la vision du Burkina Faso s'énonce ainsi qu'il suit :



« A l’horizon 2050, le Burkina Faso, une Nation résiliente, inversant durablement la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres pour assurer une croissance verte, forte et inclusive ».

Cette vision s’inspire des objectifs globaux d’atténuation des changements climatiques et de développement durable en vue de protéger la planète, créer les conditions de la résilience des populations et lutter contre la pauvreté.

Le but de la REDD+ est de contribuer à la stabilisation du climat à travers la réduction des émissions de GES, l’augmentation des stocks de carbone, la gestion durable des forêts, l’amélioration des conditions de vie des populations tout en assurant un développement social, juste, équitable et durable. L’approche sahélienne de la REDD+ est d’autant plus pertinente du fait qu’elle est conduite dans un pays caractérisé par des forêts sèches et qu’elle intègre les arbres hors forêts et place les usages des terres au cœur de l’action.

Le principal défi du Burkina Faso, en tant que seul pays sahélien engagé dans le processus REDD+, est de réussir la REDD+ en écosystème sahélien. Les défis secondaires qui se greffent à ce principal défi sont : (i) renforcer la gouvernance des paysages ; (ii) améliorer l’aménagement du territoire et la sécurisation foncière ; (iii) améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux ; (iv) soutenir l’économie verte et les chaînes de valeur productives de zéro déforestation ; (v) accroître les financements climatiques.

Pour relever ces défis, la SN-REDD+ se fixe comme objectif de **réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des autres terres pour une croissance verte, forte et inclusive.**

La mise en œuvre se fera à travers des projets et programmes REDD+ exécutés dans diverses zones écologiques. Ces projets et programmes s’intègrent dans des interventions sectorielles et transversales, visant à résorber les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

La SN-REDD+ se décline en 5 axes stratégiques auxquels sont arrimés des objectifs stratégiques et des effets attendus. Il s’agit :

Axe 1 : préservation des écosystèmes forestiers et humides ;

Axe 2 : accroissement des stocks de carbone ;

Axe 3 : soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de gaz à effet de serre ;

Axe 4 : aménagement du territoire et sécurisation foncière ;

Axe 5 : gouvernance de la REDD+.

Ces axes stratégiques contribuent à la réalisation d’options stratégiques définies pour adresser les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et par conséquent contribuer à la réduction des émissions de GES. Deux grands groupes d’options ont donc été définis : (i) les options sectorielles construites sur l’implication et la représentativité des différents secteurs et acteurs de développement dans la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et prenant en compte les chaînes de valeur. Ces options sont regroupées par domaine suivant les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. (ii) Les options



transversales visant le renforcement de la gouvernance, la mobilisation des financements de la REDD+, l'aménagement du territoire et la sécurité foncière.

L'ambition de la SN-REDD+ est de faire passer les quantités de carbone séquestré de 5,2 millions de tonnes en 2021¹ à 20,193 millions de tonnes en 2031 et l'incidence de la pauvreté en milieu rural de 44,6 % en 2018 à moins de 35% en 2031.

La REDD+ est un processus multi-acteurs et multisectoriels dont la réussite dépend de la participation pleine de nombreux acteurs pour sa mise en œuvre. Ainsi, les acteurs suivants sont chargés de la mise en œuvre de la SN-REDD+ : l'État, les Collectivités Territoriales, les Organisations de la Société Civile, le secteur privé, les Partenaires Techniques et Financiers, les Instituts de Recherche, l'Assemblée Nationale et les Médias.

Le financement de la REDD+ constitue un enjeu majeur pour le Burkina Faso. Il est assuré par l'État, les Collectivités Territoriales, les Partenaires Techniques et Financiers, les ONG et le secteur privé. Afin de créer un cadre habilitant aux actions de REDD+ et de freiner les FDDF à l'horizon 2031, il a été estimé que le Burkina Faso aura besoin de mobiliser approximativement 400 millions USD, soit environ 220 milliards de F CFA.

Les principaux risques qui pourraient compromettre la réalisation des ambitions de la SN-REDD+ et pour lesquels des mesures d'atténuation devraient être développées sont (i) l'aggravation de l'insécurité, (ii) la pression foncière croissante, (iii) l'exacerbation des risques climatiques, (iv) l'instabilité socio-politique et institutionnelle, (v) le sous financement de la stratégie et (vi) les crises sanitaires.

¹ Porte sur la période 2014-2021



INTRODUCTION

Contexte global

Les progrès techniques et la croissance économique basés sur des modes de production et de consommation non durables ont conduit l'humanité sur une trajectoire de développement qui cause des préjudices importants à l'environnement. Au nombre de ces préjudices, figurent les changements climatiques. Sur toute l'étendue du globe, des changements dans le système du climat ont été progressivement observés entraînant : perturbations des saisons, canicules et sécheresses plus longues et plus fréquentes, inondations, élévation des températures, dégradation des écosystèmes, désertification, perturbation des systèmes de production agro-sylvo-pastorale. A leur tour, ces phénomènes provoquent entre autres, des crises alimentaires, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des cyclones tropicaux, des tempêtes et des ouragans ainsi que la fonte des calottes polaires entraînant l'élévation du niveau des mers et océans, etc. Il est établi que ces changements climatiques sont dus à l'augmentation dans l'atmosphère, de la concentration des gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique (GIEC, 2014).

Consciente de ce qui précède et particulièrement de l'impact des activités humaines sur le climat à travers les émissions de GES, la communauté internationale a adopté trois (03) conventions en 1992 lors du « Sommet de la Terre » à savoir : (i) la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; (ii) la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ; (iii) la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULD). L'objectif de ces conventions est d'aider l'humanité à se réorienter sur une trajectoire durable en ce qui concerne les progrès scientifiques et la croissance économique. Il en est ainsi de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) entrée en vigueur en 1994 et ayant comme objectif, la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau permettant d'éviter toute perturbation anthropogénique dangereuse du système climatique. Au sein des instances de la CCNUCC, il est scientifiquement établi que les activités humaines telles que la production d'électricité, l'utilisation du bois-énergie à des fins de chauffage, l'industrie, les transports, le bâtiment comptent pour environ 80% des émissions des GES et l'utilisation des terres (agriculture, foresterie et autres terres) pour 23 %. Pour cette dernière catégorie, la déforestation et la dégradation des forêts (foresterie) représentent à elles seules environ 19% des émissions anthropiques annuelles (GIEC, 2013). Un consensus global sur la centralité de la contribution des forêts à la réduction des changements climatiques a donc émergé lors des négociations relatives à la mise en œuvre de la CCNUCC.

Afin de capter le potentiel des forêts pour l'atténuation des GES, les Parties à la CCNUCC ont développé à partir de 2008, l'approche de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+). Le principe de la REDD+ est de récompenser financièrement les pays en développement désireux et prêts à réduire leurs émissions de GES du secteur forestier.



Les Parties à la CCNUCC se sont accordées, lors de la COP 16 tenue à Cancún en 2010, pour une mise en œuvre de la REDD+ en trois (03) phases : Une phase de préparation, une phase d'investissement et une phase de paiements basés sur les résultats.

La phase de préparation permet aux pays d'élaborer des plans d'actions ou stratégies nationaux avec les parties prenantes concernées pour répondre aux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, renforcer les capacités de mise en œuvre de la REDD+, travailler sur les politiques et les mesures de sa mise en œuvre et concevoir des activités de démonstration.

Le Burkina Faso s'est officiellement engagé dans la phase de préparation à la REDD+ en Décembre 2013 après la validation de son plan de préparation à la REDD+ (R-PP) par le comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF). Le R-PP donne les orientations et les principes qui guident cette préparation.

Développement du processus REDD+ au Burkina Faso

La REDD+ représente pour le Gouvernement burkinabè, un instrument important de lutte contre les effets des changements climatiques et d'amélioration des conditions de vie des populations. Sa porte d'entrée a été le Programme d'Investissement Forestier (PIF). Le PIF est l'un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat mis en place dans le cadre des Fonds d'Investissement Climatique (CIF) par les partenaires au développement.

Le Burkina Faso fait partie des huit premiers pays (Indonésie, République populaire du Laos, Pérou, Mexique, Brésil, République Démocratique du Congo, Ghana et Burkina Faso) à bénéficier du PIF. Pour faire partie de cette liste restreinte en tant que seul pays sahélien, le Burkina Faso a dû dérouler un argumentaire bâti sur les points ci-après :

- la création des forêts classées depuis la période coloniale à partir de 1936 ;
- le déploiement d'efforts considérables à partir des années 1980 dans le domaine de la foresterie, de l'agroforesterie et de la participation des communautés locales à la gestion des forêts ;
- une volonté politique forte et affirmée à travers le lancement du mot d'ordre des « 3 Luttés » : la lutte contre la coupe abusive du bois, la lutte contre la divagation des animaux et la lutte contre les feux de brousse ;
- la valorisation des savoirs et savoir-faire locaux en matière d'agroforesterie et le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux ;
- la création d'un Centre National de Semences Forestières (CNSF), seule expérience en Afrique de l'Ouest.

L'unique condition posée au Burkina Faso pour bénéficier du PIF, était d'adhérer au processus REDD+ à travers l'élaboration d'un plan de préparation à la REDD+ (R-PP) afin de développer une vision nationale claire de la REDD+. Ainsi, le 15 décembre 2013, le Burkina Faso a vu valider par le Comité des Participants du FCPF son R-PP, marquant officiellement le début de la phase de préparation à la REDD+ du pays.



Portée de la stratégie

La REDD+, dans sa conception, n'est ni un programme, ni un projet. Elle est une stratégie nationale transversale dont la réussite dépendra de l'engagement national dans la mesure où, pour sa mise en œuvre, elle s'appuiera sur les efforts à toutes les échelles.

Le Burkina Faso a opté pour une approche participative totale et inclusive de tous les secteurs et de tous les acteurs.

L'option institutionnelle choisie consiste à faire percevoir par chaque membre de la communauté nationale et particulièrement les communautés rurales, les intérêts immédiats et à long terme de la REDD+.

La stratégie nationale REDD+ est une opportunité que se donnent le gouvernement et le peuple burkinabè pour construire un développement durable conforme aux dispositions énoncées dans les politiques nationales en matière de développement durable et de changement climatique. Elle couvre tous les domaines du secteur du développement rural tels que l'environnement, l'eau, l'agriculture, les ressources animales et halieutiques ainsi que les secteurs de soutien à savoir l'administration territoriale, l'économie et les finances, l'énergie, les mines et carrières, la recherche scientifique, l'innovation technologique et le tourisme. Ainsi, la stratégie nationale REDD+ a une portée nationale.

Le Burkina Faso suit les cinq (05) activités éligibles de la REDD+ conformément à la décision 2/CP.13 de la CCNUCC :

- réduction des émissions dues à la déforestation ;
- réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;
- conservation des stocks de carbone forestier ;
- gestion durable des forêts ;
- amélioration des stocks de carbone forestier.

Importance de la stratégie

La stratégie nationale REDD+ permet non seulement au Burkina Faso de respecter son engagement international qui est de contribuer à la stabilisation du régime climatique mais aussi, d'assurer une meilleure gouvernance, une gestion durable des ressources naturelles et un développement socio-économique local respectueux de l'environnement. En outre, elle doit influencer les différents référentiels de développement notamment les politiques sectorielles ainsi que la politique nationale du développement en tenant compte des options stratégiques de la REDD+.



PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION DE LA REDD+

Cette partie aborde l'analyse de la situation de la REDD+ à travers les facteurs externes et internes qui peuvent l'influencer. Elle traite successivement : (i) du contexte politique, socio-économique et environnemental ; (ii) des cadres organisationnels, institutionnel et juridique ; (iii) du bilan des politiques antérieures et en cours ; (iv) des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts ; (v) des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces. En outre, elle identifie les défis majeurs à relever en matière de REDD+ pour les dix prochaines années.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE POLITIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

1.1. Contexte politique et socioéconomique

Le Burkina Faso est un pays enclavé de l'Afrique de l'ouest qui a une superficie de 274 000 km². Le pays a connu une relative stabilité politique depuis l'adoption de la constitution du 02 juin 1991. Cependant, à partir de 1998, le pays a connu une succession de troubles socio-politiques dont l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 conduisant à une période de transition politique de novembre 2014 à novembre 2015. Les élections présidentielle et législatives de novembre 2015 ont permis au pays de consolider sa démocratie.

Sur le plan socio-économique, le Burkina Faso compte une population résidente de 20 505 155 habitants (RGPH, 2019) qui est majoritairement jeune et rurale. En effet, plus de 79,4% de la population a moins de 35 ans et 73,86% (environ 3 individus sur 4) vit en milieu rural. La population âgée de moins de 15 ans représente 45,3% de la population globale tandis que la proportion de la population active (15-64 ans) est de 51,4%. A peine 3,4% de la population est âgée de 65 ans ou plus (RGPH, 2019). Son économie repose essentiellement sur l'Agriculture qui emploie 63% de la population active, même si les exportations aurifères ont pris de l'importance ces dernières années (RGPH, 2019).

Le pays enregistre des taux de croissance moyen acceptables passant de 4,3% en 2014 à 6,6% en 2018, soit une croissance annuelle moyenne de 5,4% (DGEP, IAP² mai 2019). La contribution de la sylviculture au Produit Intérieur Brut (PIB) est de 11,1% (PNSR, 2019)

En outre, les résultats de l'Enquête Multisectorielle Continue (EMC) sur les conditions de vie des ménages réalisée en 2014, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté d'environ 6 points de pourcentage par rapport à 2009. En effet, en 2014, elle était de 40,1% au niveau national et de 47,5% en milieu rural contre 46,7% au niveau national et de 52,8% en milieu rural en 2009.

Malgré ces progrès, le Burkina Faso est classé parmi les pays à faible niveau de développement avec un indice de développement humain de 0,452 en 2019 (PNUD, 2020).

Par ailleurs, la situation sécuritaire s'est dégradée ces dernières années avec les attaques fréquentes des mouvements terroristes depuis 2016 provoquant des déplacements internes de

² Instrument Automatisé de la Prévision



populations. Cette situation accentue les impacts négatifs sur les ressources naturelles notamment les forêts.

1.2. Contexte environnemental

Le climat du Burkina Faso est tropical de type soudanien alternant une longue saison sèche et une courte saison pluvieuse. Ses écosystèmes sont arides et semi-arides. Son relief se compose surtout d'une immense pénéplaine (400 m en moyenne) qui s'étend sur les trois quarts du pays. Des altitudes s'élèvent au Sud-Ouest du pays et font la différence avec le reste du territoire. Prenant en compte sa flore et sa végétation, le Burkina Faso est subdivisé en deux grands domaines que sont (i) le domaine sahélien au nord, caractérisé par une pluviométrie variant entre 300 et 600 mm par an et une végétation de type steppique et (ii) le domaine soudanien du centre au sud (2/3 du territoire), caractérisé par une pluviométrie variant entre 600 et 1200 mm par an et une végétation de type savanicole (Guinko, 1984).

En outre, le pays dispose de diverses ressources naturelles : sol, eau, minerais, ressources halieutiques, faune et forêts, etc. Ces ressources contribuent fortement à l'économie nationale. En 2012, leur part contributive au PIB nominale était de 43,64% soit environ 2 487,6 milliards de FCFA (REEB³ IV, 2018). Elles fournissent aussi de nombreux biens et services écosystémiques tels que la satisfaction des besoins énergétiques, le renforcement de la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en plantes médicinales, l'augmentation de revenus et la régulation du climat. En ce qui concerne la régulation du climat, il faut noter que les forêts burkinabè, bien que sèches et ayant une biomasse par unité de surface nettement inférieure à celle des forêts tropicales, offrent un potentiel important pour l'atténuation et l'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques à travers leur capacité de séquestration du gaz carbonique.

Cependant, l'exploitation de ces ressources naturelles n'est pas toujours basée sur des modes de production et de consommation durables qui entraînent des problèmes environnementaux majeurs tels que la dégradation des ressources en eau, les pressions sur les ressources biologiques et les sols (REEB IV, 2018). Ces problèmes, exacerbés par la pauvreté des populations et les effets néfastes des changements climatiques, ont entraîné une dégradation des terres de production qui est passée successivement de 113 000 ha/an entre 1983 et 1992 à 360 000 ha/an entre 1992 et 2000 puis à 469 950 ha/an entre 2002 et 2013 (PNSR II, 2018).

Pour inverser cette tendance, le Burkina Faso s'est engagé dans la dynamique d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Cette volonté politique s'est traduite par l'adoption de politiques et de textes juridiques ainsi que la ratification de divers instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles.

³ Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso



CHAPITRE 2 : CADRES INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE

2.1. Cadre institutionnel et organisationnel

Le Ministère en charge de l'environnement assure le leadership dans la préparation et la mise en œuvre de la REDD+ à travers la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC). A cet effet, une structure technique a été mise en place pour assurer la coordination des activités REDD+. Dénommée Secrétariat technique national REDD+ (STN/REDD+), cette structure est l'organe de coordination des activités REDD+. Le STN/REDD+ est composé d'une équipe technique et de trois cellules thématiques qui sont : la Cellule affaires juridiques et sauvegardes, la Cellule communication et stratégie et la Cellule mesure, notification, vérification et suivi-évaluation.

En outre, au regard de ses missions, il joue un rôle de promotion des énergies renouvelable et de l'efficacité énergétique ainsi que de gestion de la demande de bois énergie et de la promotion des énergies de substitution.

Il assure par ailleurs la protection et la gestion durable des ressources en eau pour la satisfaction des besoins des usagers et des écosystèmes. Aussi, contribue-t-il à la production de la fumure organique, du compost et du biogaz à travers la valorisation des eaux usées et des boues de vidanges ;

Compte tenu des secteurs et thématiques qu'elle couvre, la REDD+ repose sur un environnement organisationnel multi-acteurs et multisectoriels. En effet, la REDD+ est une thématique transversale nécessitant le concours de plusieurs acteurs pour sa réussite. Ces acteurs se composent de différentes structures jouant chacune, un rôle précis.

► Assemblée nationale (AN)

Le succès de la REDD+ dépend en partie de la capacité du cadre juridique à répondre aux défis de la gouvernance des ressources naturelles et des terroirs. Aussi, la prise en compte du processus REDD+ dans les textes législatifs s'avère-t-elle indispensable, d'où l'importance de l'implication de l'Assemblée nationale.

► Primature

Elle a pour mission principale de coordonner l'action gouvernementale. Elle supervise en effet la mise en œuvre globale des référentiels de développement et donne les directives aux acteurs sectoriels et locaux, pour la conduite des actions qui leur incombent. En rapport avec la REDD+, la Primature dispose d'un Département de la Gouvernance du Développement Rural (DGDR) et d'un Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso (SE-FVC/BF). Le DGDR a pour mission entre autres de suivre, constituer une base de données, d'étudier et de formuler des propositions sur les questions relatives à la situation agro-sylvo-pastorale, à l'économie verte, au développement durable et aux changements climatiques. D'une manière générale, il est chargé du suivi de toutes les questions relatives du secteur de l'agriculture, des ressources animales,

halieutiques et fauniques, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Le SE-FVC/BF a pour mission principale d'accompagner les acteurs nationaux à la mobilisation des financements climatiques et en particulier les ressources du Fonds Vert Climat.

► **Départements ministériels**

Les départements ministériels suivants jouent un rôle régalien de développement des conditions nécessaires pour l'implémentation de la REDD+ et de facilitation de l'intervention des autres groupes d'acteurs :

- ✓ **le Ministère en charge de l'Agriculture** a pour rôle de développer des systèmes agricoles durables à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts basés sur l'intensification et l'augmentation de la productivité agricole, le renforcement des chaînes de valeur des produits agricoles et la création d'incitations pour les producteurs. En outre, il met en œuvre la REDD+ à travers la création d'un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable, le renforcement du cadre législatif et réglementaire en matière d'élevage, la mise en place de systèmes pastoraux durables en vue de réduire l'impact carbone du cheptel et les conflits entre éleveurs et agriculteurs. De même, il veille au contrôle et à la lutte contre les maladies animales, à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles par la promotion de la pêche de capture, de l'aquaculture et à la valorisation des produits, à la création de sources de revenus supplémentaires à travers notamment le développement du biodigester.

Il assure ce rôle à travers la Direction Générale des Aménagements Agro-pastoraux et du Développement de l'Irrigation (DGADI), la Direction Générale des Productions Agro-pastorales (DGPA), la Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER), la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) ;

- ✓ **le Ministère en charge des mines** joue un rôle d'encadrement des artisans miniers, de promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée et assure le respect de la réglementation des activités minières. Il assure ce rôle à travers la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM), et l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) ;
- ✓ **le Ministère en charge de l'économie et de la prospective** assure la mobilisation et la gestion des ressources financières, la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et la promotion du développement économique des collectivités territoriales. Il met en œuvre ces missions à travers la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale de la Coopération (DGCOOP) et la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT) ;
- ✓ **le Ministère en charge de l'éducation** est chargé de formaliser l'éducation environnementale dans les curricula d'enseignement et d'apprentissage en vue de promouvoir l'écocitoyenneté à la base. Il assure ce rôle à travers la Direction Générale de la Recherche en Education et de l'Innovation Pédagogique (DGREIP) ;



- ✓ **le Ministère en charge de la recherche scientifique** est chargé de générer et de valoriser des connaissances/technologies pour améliorer les systèmes de production et de transformation. Il assure ce rôle à travers le Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) et l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et des Innovations (ANVAR) ;
- ✓ **le Ministère en charge du genre** est chargé d'assurer l'autonomisation de la femme et de la promotion du genre. Il assure ce rôle à travers la Direction Générale de la Femme et du Genre (DGFG) et le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre (SP/CONAPGenre) ;
- ✓ **le Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation** est chargé de l'appui à la promotion de la participation citoyenne à la gouvernance locale et du suivi des questions foncières domaniales se rapportant aux collectivités en relation avec les ministères compétents. Il assure ce rôle à travers la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ;
- ✓ **le Ministère en charge de la justice** appuie l'administration forestière dans la lutte contre les activités illégales dans le domaine des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Administration judiciaire (DGAJ) ;
- ✓ **le Ministère en charge de la culture et du tourisme** assure la protection et la promotion du patrimoine culturel et touristique comprenant les espaces boisés, la faune et la flore. Il assure ce rôle à travers la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) et la Direction Générale de la Valorisation des Aménagements Touristiques (DGVAT).
- ✓ **le Ministère en charge du Commerce** est chargé du suivi de la filière coton et veillé au respect des réglementations en vigueur des sociétés cotonnières. Aussi, il assure la mise à disposition des données relatives à l'activité Commerciale, industrielle et Artisanale. Il assure ce rôle à travers le Secrétariat Permanent de la Filière coton Libéralisée (SP-FCL) ;
- ✓ **le Ministère en charge de l'Urbanisme** est chargé entre autres de l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation en matière d'occupation et d'exploitation rationnelle du foncier urbain. Il assure également l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification urbaine des villes et localités notamment les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et les Plans d'Occupation des Sols (POS).

► Collectivités territoriales

Le Burkina Faso compte 13 régions et 351 communes. Ces collectivités territoriales interviennent dans la concertation, le pilotage et l'exécution des activités REDD+.

Dans le cadre du processus de décentralisation, onze (11) blocs de compétences ont été transférés aux collectivités territoriales parmi lesquels (i) l'environnement et la gestion des ressources naturelles et (ii) l'aménagement du territoire sont en lien avec la REDD+. Ainsi, les PCD et PRD prenant en compte les thématiques relatives aux changements climatiques et au développement durable, constituent des outils de planification et de mise en œuvre des actions de développement qui permettent aux collectivités de prendre en compte la REDD+.



► **Organisations de la société civile**

Au Burkina Faso, les organisations de la société civile jouent aux côtés de l'État et des collectivités territoriales un certain nombre de rôles allant du suivi des politiques publiques au montage et exécution de projets et programmes en passant par l'interpellation et la mobilisation des ressources. Ce groupe d'acteurs joue un rôle de premier plan sur plusieurs questions de développement touchant à la REDD+ et sont impliqués dans la mise en œuvre de la REDD+ à travers la Plateforme nationale des OSC sur la REDD+ et le développement durable.

► **Secteur privé**

Le secteur privé est un levier de mise en œuvre, d'innovation et d'investissement en matière de développement durable et c'est également une partie prenante essentielle de l'initiative REDD+. Dans le cadre de la REDD+, deux importants groupes du secteur privé se démarquent. D'une part, ceux qui contribuent à travers l'amélioration de leur mode de production et de transformation à la lutte contre les facteurs de déforestation et de dégradation (chaînes de production et d'approvisionnement de produits agricoles de base), d'autre part ceux qui sont engagés dans la production et la vente de crédits carbone comme les promoteurs de projets, les prestataires de services techniques, les financiers et les acheteurs de crédits carbone.

► **Structures de recherche**

Les structures de recherche jouent un rôle important dans le cadre de la REDD+. Au regard de l'importance du suivi des indicateurs, de la production de données valides, de la mise au point des technologies sobres en carbone, de variétés performantes et de la formulation des rations alimentaires, les structures de recherche demeurent des partenaires clé de la mise en œuvre de la REDD+.

► **Partenaires techniques et financiers**

Les partenaires techniques et financiers (PTF) sont constitués des agences de coopération bilatérale et multilatérale et des Organisations Intergouvernementales qui accompagnent le pays dans les domaines couverts par la REDD+ à travers la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités.

2.2. Cadre juridique

2.2.1. Instruments juridiques internationaux et régionaux

Les instruments juridiques internationaux relatifs au climat, à la nature et à la biodiversité constituent des sources juridiques internationales de la REDD+ (CCNUCC, Protocole de Kyoto, CDB, Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources, etc.)

La mise en œuvre de ces engagements juridiques internationaux nécessite l'adoption de textes au niveau national.

Le tableau ci-dessous présente les conventions qui constituent le support juridique du processus REDD+ ratifiées par le Burkina Faso.



Tableau 1 : conventions internationales relatives à la REDD+ ratifiées par le Burkina Faso

Conventions	Objectif	Lien avec la REDD+
Conventions internationales		
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ou Convention de Ramsar adoptée le 02 février 1971 et ratifiée par le Burkina Faso le 27 octobre 1990.	Conserver et utiliser rationnellement les zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale (contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier).	La Convention de Ramsar protège les zones humides qui peuvent regorger d'importantes ressources forestières
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage adoptée le 23 juin 1979 et ratifiée par le Burkina Faso le 09 octobre 1989	Assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces sur leur aire de répartition.
Convention de BERNE sur la conservation de la faune et de la flore sauvage européenne élargie à l'Afrique adoptée le 19 septembre 1979 et ratifiée par le Burkina Faso le 14 juin 1990	Assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée le 22 mars 1985 et ratifiée par le Burkina Faso le 30 mars 1989	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone	Cette convention est complémentaire à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Elle définit les mesures de lutte contre les gaz à effet de serre
Convention sur la diversité biologique adoptée le 13 Juin 1992 et ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1992.	Conserver la diversité biologique, utiliser durablement ses éléments et partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.



Conventions	Objectif	Lien avec la REDD+
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée le 09 mai 1992 et ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1993	Stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, pour que la production alimentaire ne soit pas menacée et pour que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.	Protéger les ressources forestières revient à lutter contre l'émission de GES car la forêt est un puits de CO2. La détruire équivaut à libérer dans l'atmosphère ce stock de carbone.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique adoptée le 17 juin 1994 et ratifiée par le Burkina Faso 26 janvier 1996.	Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	Elle établit un lien entre elle et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique en invitant les Etats parties à encourager la coordination des activités menées afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois.
Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié par le Burkina Faso le 11 novembre 2016.	Contribuer à la mise en œuvre de la CCNUCC, notamment de son objectif, renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté	Il reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité pour contrer les effets des changements climatiques et encourage les Etats à prendre des mesures pour l'accroissement des stocks de carbone forestier.
Conventions régionales		
Convention de Maputo adoptée le 11 juillet 2003 et ratifiée par le Burkina Faso le 10 mai 2016	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	Elle favorise la protection des intérêts des populations locales, des sols et du couvert forestier.



2.2.2. Textes juridiques nationaux

Les textes juridiques qui intéressent la REDD+ sont ci-dessous résumés.

► **Constitution du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs**

Dès son préambule, la Constitution du 02 juin 1991 fait de la protection de l'environnement, une nécessité absolue et réaffirme cette importance capitale à ses articles 14, 29 et 30. Elle donne la propriété des ressources naturelles au peuple, consacre le droit à un environnement sain et impose à tous, le devoir de protéger, défendre et promouvoir l'environnement. Cependant, elle limite le domaine de la loi à la seule détermination des principes fondamentaux de protection et de promotion de l'environnement.

► **Loi N° 0034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs**

Ayant pour objet de déterminer le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, elle vise entre autres, à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. Ses articles 2 et 3 comportent des incohérences car le premier inclut les terres destinées aux activités de conservation dans la définition des terres rurales et le second exclut les forêts du champ d'application de la loi.

► **Loi N°034-2012/AN Portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.**

Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Elle crée le domaine foncier national (DFN) qui est composé (i) du domaine foncier de l'Etat, (ii) du domaine foncier des collectivités territoriales et (iii) du patrimoine foncier des particuliers.

Dans le cadre de la REDD+ cette loi permet la sécurisation des forêts à travers l'immatriculation. Ainsi, l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des autres biens immeubles du domaine privé de l'Etat.

► **Loi N° 055- 2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso**

Cette loi détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions, des organes et l'administration des collectivités territoriales. Elle dispose également que le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation. En outre, le CGCT confère aux collectivités territoriales des compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelle.

► **Loi N°24-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso**



Cette loi fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement et à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. Elle dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire créant ainsi, un cadre favorable aux activités REDD+.

► **Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso**

L'objectif de cette loi est de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle vise à :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. Elle impose à l'Etat la mise en place de mécanismes de financements durables et innovants.

► **Loi N° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso**

Ayant pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, le code forestier édicte des règles destinées à protéger et valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Il fait de la gestion durable des ressources forestières, un devoir pour tous. Il précise en conséquence que cette gestion contribue entre autres, à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification.

Ce texte n'aborde pas de façon spécifique, les enjeux de la REDD+. En effet, il ne définit pas la forêt selon la REDD+ ni ne comporte de dispositions relatives au droit carbone.

En outre, certaines de ses dispositions manquent de textes d'application les rendant ainsi inapplicables car incomplètes.

Toutefois, il comporte des dispositions pouvant servir de base à la mise en œuvre du processus REDD+. Il s'agit notamment de la protection de toute forêt naturelle ou provoquée contre toutes formes de dégradation et de destruction, le contrôle des défrichements, la gestion des feux de brousse.

► **Loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso**

Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques liés à la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, il impose aux pouvoirs publics (administration centrale et collectivités territoriales) la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants, la prévention et la gestion satisfaisante des risques technologiques et des catastrophes, la



restauration de l'environnement et la prise de mesures nécessaires pour adapter l'occupation du territoire aux exigences des changements climatiques et au maintien des équilibres écologiques.

On trouve donc dans le code de l'environnement, des moyens de gestion de la forêt et de mise en œuvre de certains enjeux de la REDD+ tels que la lutte contre la dégradation et l'épuisement des ressources naturelles, le renforcement de leur base, la restauration des ressources renouvelables et l'amélioration des conditions de vie des populations.

Cependant, certaines dispositions de ce code restent ineffectives du fait du manque de textes d'application.

► **Loi N°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso**

La présente loi fixe les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorale, halieutique et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso.

► **Loi N°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso**

Elle vise la création d'un environnement incitatif pour le développement des activités agricole, sylvicole, pastorale, halieutique et faunique notamment, la promotion de l'entrepreneuriat dans les domaines de la création et/ou de l'exploitation de concessions de chasse, d'aires de protection faunique, de fermes, d'aménagements pastoraux, de forêts classées, de vergers, de produits forestiers ligneux et non ligneux. Elle institue donc un cadre juridique favorable aux activités REDD+.

► **Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

Elle impose le respect de l'environnement et détermine donc l'organisation structurelle encadrant la gestion de l'eau, le régime de gestion et de financement du secteur de l'eau.

► **Loi N° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation du pastoralisme**

Elle fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. Elle définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale donc, la protection et la conservation des forêts, l'environnement étant ici considéré dans sa globalité.

► **Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier**

Le code minier règlemente l'ensemble des opérations minières depuis la prospection jusqu'à la commercialisation qu'il soumet au respect de la réglementation environnementale.

En outre, son article 142, soumet les titulaires des titres miniers et les bénéficiaires d'autorisations au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation et à la gestion



durable de l'environnement. Elle leur impose également de constituer un fonds pour financer le programme de Préservation et de Réhabilitation de l'Environnement.

La REDD+ y est indirectement abordé étant entendu que l'environnement est pris dans sa globalité y compris, les forêts.

2.3. Analyse des ressources

La réalisation de toute action de développement requiert la disponibilité de ressources humaines qualifiées, matérielles et financières suffisantes. Le Secrétariat Technique National REDD+ (STN/REDD+) est l'organe de coordination national du mécanisme REDD+ au Burkina Faso.

Afin de lui assurer un fonctionnement efficace, il est nécessaire de porter une analyse sur ses ressources humaines, matérielles et financières.

2.3.1. Ressources humaines

La phase de préparation à la REDD+ était essentiellement conduite par l'équipe REDD+ de l'Unité de Coordination du PIF (UCP/PIF) composée de l'Assistant technique international REDD+, l'Expert national MNV et l'Experte juriste. Cette équipe était appuyée par le Point focal PIF-REDD+ et les experts transversaux suivants : communicateur, environnementaliste, SIG et social. Avec la mise en place du cadre institutionnel de la REDD+, la conduite de cette phase repose désormais sur le STN/REDD+ en collaboration avec l'UCP/PIF.

Le STN/REDD+ comprend :

- une équipe technique composée d'un assistant technique international REDD+, d'un expert en communication, d'un expert juriste, d'un expert en matière de carbone ligneux, d'un expert en matière de carbone organique du sol et d'Assistants techniques nationaux;
- des spécialistes suivants : en droit de l'environnement, en sauvegarde environnementale, en sauvegarde sociale, en communication pour le développement et infographie, en économie, en environnement, en agroforesterie, en suivi-évaluation, en foresterie et géomatique, en foresterie et modélisation ; en administration des données,
- un personnel d'appui : un secrétaire de direction, un chauffeur et un agent de liaison.

Le STN/REDD+ est déconcentré pour couvrir les niveaux régional et communal à travers les cellules techniques régionales et communales. Ces cellules sont composées d'agents techniques de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales et de la société civile.

Le STN/REDD+ est appuyé dans la mise en œuvre de ses attributions par plusieurs structures notamment, celles en charge du secteur du développement rural. En outre, dans le domaine de renforcement des capacités techniques, le CENAFOR-REDD+ appuie le STN/REDD+ à la mise en place d'une expertise nationale en matière de REDD+.



2.3.2. Ressources matérielles et financières

Les locaux : le STN/REDD+ est logé actuellement dans le bâtiment du Programme d'Investissement Forestier (PIF). Il est prévu la construction d'un bâtiment devant abriter le STN/REDD+ et les unités de gestion des projets REDD+.

Les équipements : ils se composent de matériels roulants, informatiques et de mobiliers de bureaux.

Le matériel roulant comprend deux véhicules de type 4x4. Un troisième est en cours d'acquisition. Ce matériel roulant s'avère insuffisant pour faire face aux nombreuses missions de suivi des activités. Toutefois, la mutualisation des moyens développée avec l'Unité de coordination du PIF permet au STN/REDD+ d'exécuter sa mission.

Pour ce qui concerne le matériel et consommables informatiques, le STN/REDD+ dispose de deux (02) ordinateurs de bureau et de seize (16) ordinateurs portables, une photocopieuse, cinq imprimantes à trois options.

Enfin, pour la communication, les agents sont dotés de modems de connexion et d'une flotte.

Ressources financières : la conduite des activités de la phase de préparation à la REDD+ et la phase d'investissement a été appuyée par plusieurs partenaires.

❖ Pour la préparation à la REDD+ :

- le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) à hauteur de 6,87 millions USD (soit un don initial de 3,8 millions USD et un don additionnel de 3,07 millions USD) ;
- la Banque africaine de développement (BAD) à hauteur de 728.000 USD ;
- Terrafrica à hauteur de 500.000 USD, pour l'exécution d'activités dans le domaine du karité, du foncier et l'évaluation du carbone organique du sol ;
- NDC Facility à hauteur de 500 000 USD.

❖ Pour la mise en œuvre des projets pilotes REDD+ :

- l'Etat burkinabé à hauteur de 1,156 millions USD pour la mise en œuvre du projet PGFC/REDD+ ;
- la Banque mondiale (BM) à hauteur de 19 millions USD et l'Union européenne à hauteur de 9,76 millions USD soit un total de 28,76 millions pour la mise en œuvre du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB) ;
- la Banque africaine de développement à hauteur 19 millions USD soit 7 millions USD pour la mise en œuvre du projet PADA/REDD+ et 12 millions USD pour le PGFC/REDD+;
- DGM (via la Banque mondiale) à hauteur de 4,5 millions USD, pour la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Populations dépendantes des Forêts (PAPF).

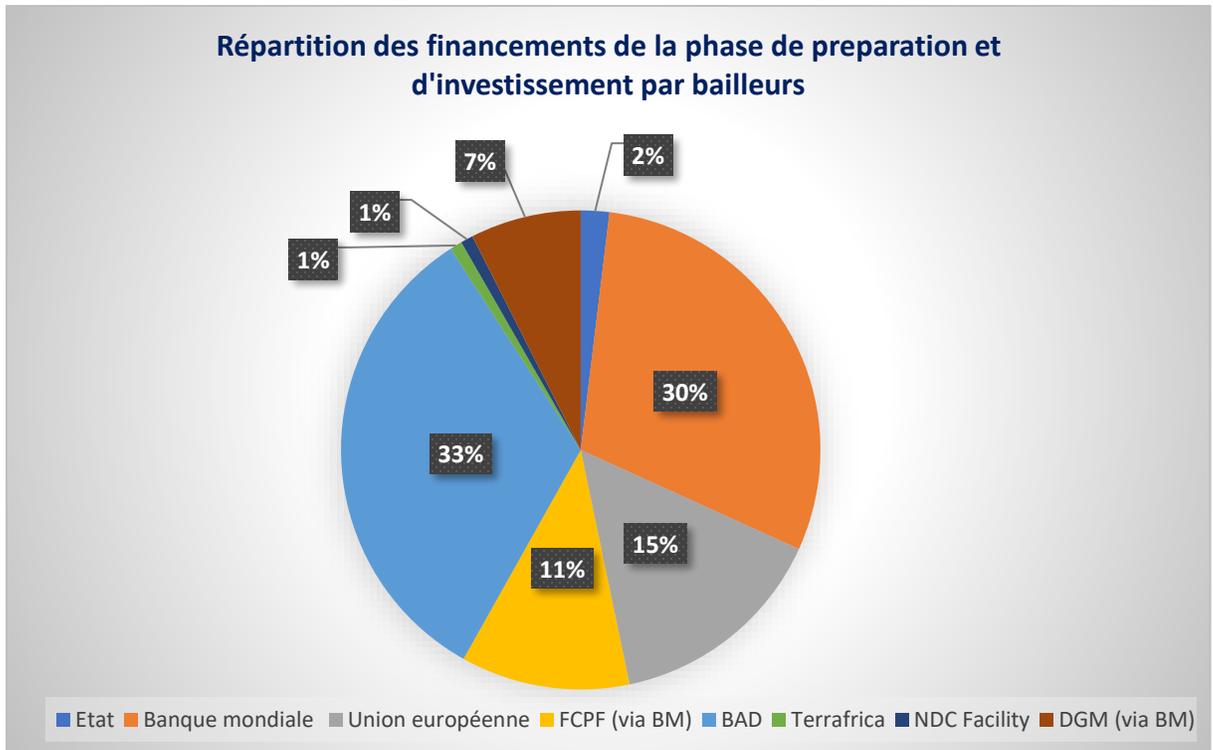


Figure 1: Répartition des financements de la phase de préparation et d'investissement par bailleurs

Pour le financement de la phase de préparation et de la phase d'investissement, le Burkina Faso a bénéficié de 60,254 millions USD de la part de ses partenaires techniques et financiers. Sur l'ensemble des fonds mobilisés pour ces deux phases, la Banque mondiale a contribué à hauteur de 30%, la Banque africaine de développement à hauteur de 33%, l'Union européenne à hauteur de 15%, le FCPF a hauteur 11%, DGM via la BM à hauteur de 7%, NDC Facility et Terrafrica à hauteur de 1% chacune. L'Etat burkinabé, en plus de ses dépenses régulières pour assurer le bon fonctionnement du STN/REDD+, il a contribué à hauteur de 2% pour la mise en œuvre du PGPC/REDD+.

CHAPITRE 3 : BILAN DES POLITIQUES ANTERIEURES ET EN COURS

Cette partie fait l'état des lieux des politiques, stratégies antérieures et en cours ainsi que l'analyse des résultats atteints dans la mise en œuvre de ces référentiels.

3.1. Politiques et stratégies antérieures ou en cours en lien avec la REDD+

Le champ de la REDD+ étant suffisamment large et n'ayant pas connu auparavant une politique ou stratégie spécifique, il est difficile d'en faire un bilan. Nonobstant cet état de fait, la mise en œuvre de quelques politiques a permis d'enregistrer, des acquis mais aussi des insuffisances.

Les principales politiques et stratégies sous-sectorielles mises en œuvre sont :

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement ainsi que dans les activités économiques. Les orientations suivantes y sont définies :

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Les activités en matière de REDD+ étant plus focalisées sur la gestion des ressources naturelles, la PNE servira d'orientation dans la mise en œuvre de la stratégie.

❖ **La Politique Forestière Nationale (PFN) :** adopté en février 1998 la PFN a essentiellement pour objectifs : de traduire la place et le rôle des sous-secteurs forêts, faune et pêches et de préciser les options du gouvernement à travers les axes prioritaires de développement qui s'y rapportent, en fonction des missions du Ministère de tutelle. Elle constitue également un outil de négociation et un cadre de référence pour les concertations avec les partenaires au développement, pour la coordination et l'harmonisation des interventions menées.

❖ **La Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2027 :** adoptée en 2018, elle vise à développer un secteur « production agro-sylvopastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents et basé sur des modes de production et de consommation durables.

❖ **La Politique Sectorielle « transformation industrielles et artisanale » (PS-TIA) à l'horizon 2027 :** adoptée en 2018, elle a pour objectif de rendre le secteur industriel et artisanal compétitif, créateur de forte valeur ajoutée et d'emplois décents.

- ❖ **La Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA) »** à l'horizon 2027 : adoptée en 2018, elle a pour objectif général d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.
- ❖ **La Politique Sectorielle « Gouvernances Administrative et Locale » (PS-GAL)**, à l'horizon 2027 : adoptée en 2018, elle a pour ambition de promouvoir la bonne gouvernance administrative et de renforcer la décentralisation au Burkina Faso. A travers son axe 2, elle vise à assurer la viabilité des collectivités territoriales et à promouvoir la bonne gouvernance locale.
- ❖ **La Politique Sectorielle « Justice et Droits humains » (PS-JDH)**, à l'horizon 2027 : adoptée en 2018, elle a pour objectif global de renforcer la protection, la promotion des droits et libertés des hommes et des femmes au Burkina Faso. Il est attendu de sa mise en œuvre que les populations, dans leur diversité, aient une meilleure satisfaction des services rendus par la justice et de la protection de leurs droits.
- ❖ **La Politique sectorielle de la « gouvernance économique du Burkina Faso » (PS-GEBF)**, à l'horizon 2027 : adoptée en 2018, elle se fixe comme objectif global de promouvoir une bonne gouvernance économique assurant le développement économique et social du Burkina Faso. Elle vise entre autres, à améliorer l'efficacité de la planification et de la gestion du développement.
- ❖ **La Politique sectorielle « culture, tourisme, sports et loisirs » (PS-CTSL)**, à l'horizon 2027 : adoptée en 2018, elle vise à développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso.
- ❖ **La politique Sectorielle « Recherche et Innovation » à l'horizon 2027** : adoptée en 2018, elle a pour objectif de renforcer le système productif par la génération et l'utilisation intensive des résultats de la recherche et de l'innovation.
- ❖ **La Politique sectorielle « Infrastructures de transport, de communication et d'habitats »** à l'horizon 2027 : adoptée en 2018, elle a pour objectif de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socioprofessionnelles.
- ❖ **La Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso** à l'horizon 2050 : adoptée en 2013, elle vise à l'horizon 2050, à faire du Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment, des plus pauvres.
- ❖ **La Politique Nationale Genre (PNG)** : adoptée en juillet 2009, elle a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur



assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux.

- ❖ **Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)** à l'horizon 2050 : adopté en septembre 2015, il a pour objectif de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités.
- ❖ **La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN)** devenue par la suite la première Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du pays à l'issue de la ratification de l'Accord de Paris a été mis en œuvre sur la période 2016-2020. Cette première CDN a fixé des objectifs de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2030 de 21 574,63 Gg CO₂eq, soit 18,2% par rapport au scénario de référence pour les actions d'atténuation et de 43 707 Gg CO₂eq, soit 36,95 % à travers la mise en œuvre d'actions d'adaptation.
- ❖ **La Politique nationale sur les zones humides** : adoptée en 2013, elle a pour objectif une gestion durable des zones humides au Burkina Faso qui s'inspire des grandes orientations nationales, régionales, sous-régionales et internationales en matière d'environnement et de développement durable. Sa vision est énoncée comme suit : « à l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et leur périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale ».

3.2. Analyse des résultats des politiques passées et en cours par sous-secteur

Le bilan des politiques et stratégies antérieures et en cours est fait en termes de performances enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre des différents instruments opérationnels, mais aussi en termes de réformes engagées sur la période 2016-2020.

➤ **En matière de gouvernance environnementale**

Les principaux acquis sont : (i) la réalisation de 04 des 17 mesures potentielles du cadre NAMA pour réduire les émissions de gaz à effets de serres ; (ii) la mise à jour de 80% des indicateurs du développement durable dans l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) en 2020 ; (iii) la mise en place du cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la REDD+ ; (iv) la création du Centre National de Formation sur la REDD+ (CENAFOR/REDD+) ; (v) la validation du cadre institutionnel du système national de surveillance des forêts et (vi) la mobilisation de 84 milliards de FCFA de financement innovant auprès des fonds climat sur la période de 2016 à 2020.

En outre, l'élaboration/révision de 74 Plans communaux de développement (PCD) pour y intégrer la durabilité environnementale a contribué à porter la proportion de politiques sectorielles, des Plans régionaux de développement (PRD) et de Plans communaux de développement (PCD) intégrant les principes et les problématiques émergentes de développement durable de 17% en



2015 à 40% en 2020. Par ailleurs dans la dynamique de la neutralité en matière de dégradation des terres, les cibles nationales et régionales ont été définies.

En matière d'aménagement du territoire et de sécurisation foncière, le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, 23 schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et le schéma directeur d'aménagement numérique ont été adoptés. Aussi, 12 023 Attestations de possession foncière rurale (APFR) pour la sécurisation foncière ont été délivrées sur la période 2017-2020. Ainsi la superficie totale des terres cultivables sécurisées avec des APFR est passée de 7 950 ha en 2015 à 38 697 ha en 2019. La proportion des communes ayant mis en place les structures opérationnelles de gestion foncière rurale est passée de 15% en 2015 à 72,49% en 2020.

➤ **En matière de préservation des ressources naturelles**

La proportion des aires de protection fauniques sous aménagement est passée de 40% en 2015 à 75% en 2020. Sur la période 2016-2020, aucune aire classée n'a été immatriculée, toutefois 6 aires classées ont été purées soit un taux de 7,89%.

Dans le domaine de la protection des ressources forestières, les principaux acquis sont : (i) la réalisation du second Inventaire Forestier National (IFN 2) et la mise en place de 1147 placettes permanentes de suivi ; (ii) la délimitation de 216 nouvelles forêts ; (iii) la création de 223 nouveaux espaces de conservation au profit des collectivités, (iv) l'élaboration de 35 Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG), (v) la réalisation de 55 818 sorties de polices forestières , et (vi) l'inscription de 10 sites comme zones humides d'importance internationale. Également, en vue de contribuer à la préservation et à la gestion durable des ressources en eau, deux schémas directeurs d'aménagement de gestion de l'eau ont été adoptés et la mise en place de 13 services de police de l'eau.

En matière de lutte contre les feux de brousse 799,9 km de pare-feu ont été réalisés, 72 comités villageois de développement ont été mis en place et 1 306 895 ha de feu d'aménagement ont été réalisés. Par ailleurs, afin de promouvoir les modes d'exploitation durables des PFNL, 39 520 acteurs ont été sensibilisés.

Dans le domaine de l'intensification agricole, 8 473 519 tonnes de fumure organique ont été utilisées, la mise à disposition aux producteurs de 35 935 tonnes de semences de variétés améliorées, de 59 209 matériels agricoles (charrettes, charrues, butteurs, semoirs) de 966 équipements agricoles motorisés et de 20 082 animaux de trait. Aussi, en vue de promouvoir les techniques et technologies agricoles améliorées, 8484 champs écoles de producteurs, 13 451 parcelles et unités de démonstration et 862 parcelles vitrines des producteurs ont été mis en place.

Sur le plan de la réduction du surpâturage, il est à noter (i) la diversification des sources alimentaires du cheptel par la dotation de 167 109 tonnes d'aliment pour bétail, la production de 570 167 tonnes de fourrage et la mise à disposition aux producteurs de 2 514 556 kg de semences fourragères ayant permis d'emblaver 64031 ha ; (ii) l'amélioration de l'accès du cheptel aux ressources en eau par la construction de 687 forages pastoraux, 180 boullis, 04 mares et 42 puits pastoraux.



➤ **En matière d'accroissement du couvert végétal**

Sur la période 2016-2019, la classe de très faible couverture végétale est passée de 24 710 Km² à 30 409 km², soit une hausse de 23% ; celle de faible couverture végétale est passée de 34 298 Km² à 44 090 Km² soit une hausse de 28,5%⁴. La quantité de carbone forestier séquestré est passée de 1,52 millions de tonnes en 2018 à 3,9 millions de tonnes en 2020.

Les principaux acquis sont : (i) la diffusion de 42 295 kg de semences forestières améliorées, (ii) la production de 51 820 926 plants ; (iii) la mise en terre de 28 746 601 plants lors des campagnes de reboisement. En outre, 12 741,07 ha de RNA et 13 191,01 ha de défriches contrôlées ont été réalisés d'une part et 149 295 ha de terres dégradées ont été récupérées dans les zones protégées d'autre part.

En matière de résilience climatique, le taux d'adoption des technologies d'adaptation au changement climatique vulgarisées est passé de 75% en 2018 à 92,06% en 2020. En vue de contribuer à la réduction de la consommation en bois-énergie et de promouvoir les sources d'énergies renouvelables tout en augmentant les revenus des producteurs, 6 914 biodigesteurs et 5 071 foyers améliorés ont été construits.

➤ **Du soutien au développement des chaînes de valeur productives**

Les principaux acquis ont porté sur : (i) la mise en place de 110 540 groupements/associations dont 81,74% de producteurs individuels opérant dans les filières PFNL ; (ii) la construction de 40 petites unités de transformation et de 25 infrastructures de commercialisation de PFNL et (iii) la mise en place de 515 jardins nutritifs et l'élaboration de 626 plans de développement d'entreprises (PDE) à travers l'approche développement des marchés des PFNL financés à hauteur de 626 486 758 FCFA au profit des femmes essentiellement. Le nombre d'emplois verts décents créés, est passé de 17 750 emplois en 2016 à 28 650 emplois en 2020 (Rapports d'évaluation PNSR II, 2020).

En matière de soutien au développement des chaînes de valeurs à faible émission de carbone, 5 plateformes multifonctionnelles alimentées à base de mini centrales solaires pour la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, 43 AEPS à pompage solaire et 301 lampadaires solaires ont été réalisés dans le cadre des écovillages . Aussi, 110 modèles d'exploitation agricole innovante résiliente et performante ont été mis en place. En outre, le financement par le FIE de 370 microprojets en matière d'aménagement, de conservation des ressources naturelles, de production forestière ligneuse et non ligneuse et de changement climatique à hauteur de 4 milliards de FCFA constitue un acquis important en matière de développement de la finance verte.

Par ailleurs sur le plan de la valorisation des espaces pastoraux, 951 375 ha d'espaces pastoraux ont fait l'objet d'aménagement.

En dépit des résultats majeurs obtenus, des insuffisances demeurent dont les principales sont les suivantes : (i) la faible prise en compte des nouvelles thématiques et problématiques en matière d'environnement et de développement durable dans les textes juridiques et leur faible application ; (ii) la faible prise en compte des thématiques de l'environnement et du développement durable

⁴ A partir de la Base de données ONEDD



dans la programmation et la budgétisation des activités ; (iii) la faible fonctionnalité des organes de gouvernance de l'environnement et du développement durable ; (iv) le faible développement de la finance verte ; (v) la faible adoption des pratiques et technologies de production et de consommation durables ; (vi) la faible structuration et organisation des acteurs des filières forestières et fauniques ; (vii) la faible sécurisation des ressources forestières, fauniques et pastorales ; (viii) l'insuffisance d'infrastructures et la faible adoption des techniques et technologies de stockage, de conservation et de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques surtout sobres en carbone ; (ix) la faible valorisation des aires de protection fauniques ; (x) la faible accessibilité des produits agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques au marché et (xi) le faible développement de l'élevage et de la recherche faunique



CHAPITRE 4 : FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES FORETS

Plusieurs facteurs concourent à la déforestation et à la dégradation de forêts. On en distingue (i) des facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts et (ii) des facteurs indirects.

4.1. Facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts

Dans l'optique de l'élaboration de la stratégie nationale REDD+, une étude approfondie sur les FDDF a permis d'en identifier les principaux et de quantifier leur niveau d'émission.

Selon les données de cette étude, le Burkina Faso perd 247 145 ha de terres forestières par an du d'une part, à l'action de l'homme à travers notamment, l'expansion agricole, la consommation en bois-énergie, l'exploitation forestière, le surpâturage, les feux de brousse, les infrastructures et en partie l'urbanisation à hauteur de 243 451 ha/an en moyenne, d'autre part, aux mauvaises pratiques d' exploitation des PFNL pour une moyenne de 1 237 ha/an et au secteur minier à hauteur de 2 457,38 ha/an environ.

L'analyse de ces facteurs de déforestation et de dégradation des forêts par secteur donne les situations suivantes :

► **Domaine de l'agriculture**

Le domaine agricole a connu une progression au cours des 25 dernières années. L'expansion des superficies agricoles est passée de 27,25 % du territoire national en 1990 à 41,94% en 2014, soit une augmentation de 14,69%, correspondant à une expansion moyenne de 0.61% par an⁵. Il y a une tendance globale à la hausse des superficies emblavées dans quasiment toutes les zones agricoles du Burkina Faso. Plusieurs facteurs combinés expliquent cette hausse de superficies. L'on note parmi ces facteurs :

- la très forte croissance démographique qui crée des besoins supplémentaires à satisfaire ;
- la perte de la fertilité des sols due à la conjugaison de facteurs climatiques (sécheresse et érosion) et anthropiques (faibles et mauvaises pratiques culturales) qui contraint les populations à la recherche incessante de nouvelles terres fertiles.

⁵ Rapport de l'étude sur les systèmes d'utilisation des terres (SUT), MEEVCC, 2019



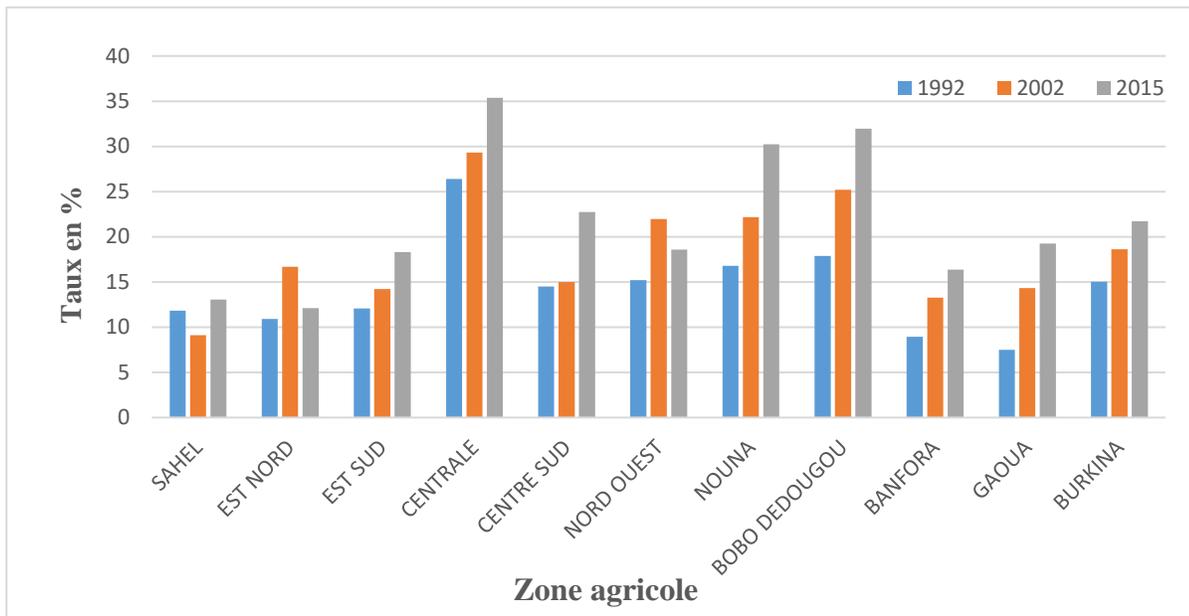


Figure 2: évolution des proportions des superficies emblavées de 1992 à 2015

Source : MEEVCC, 2019

Les superficies emblavées varient selon les zones agricoles (voir figure N°2). En 1992 elles ont varié de 7 à 26%, la moyenne nationale étant de 15%. En 2015, elles ont varié de 12 à 35%, la moyenne nationale étant de 23%. Ces valeurs indiquent une progression des taux de superficies emblavées dans le domaine agricole. Mais les taux des superficies emblavées restent faibles par rapport aux taux d'occupation agricole des terres.

L'augmentation des superficies des cultures de rente (coton, l'arachide, le sésame et le soja) était destinée à accroître la production. Cependant cette augmentation de superficie ne se traduit pas toujours par l'accroissement de la production. Par exemple, selon les statistiques du Secrétariat Permanent de la Filière Coton Libéralisée, il y a eu une évolution nette des superficies de coton de 2010 à 2017 qui a laissé la place à une baisse jusqu'en 2020. La production quant à elle, a évolué en fonction des superficies jusqu'à 2019. A partir de 2019, malgré la baisse des superficies, la production cotonnière est en augmentation (figure 3). Cela traduit une augmentation de rendement dans la production cotonnière due en partie aux actions d'intensification agricole, de sensibilisations et de renforcement de capacités des producteurs menées au plan national par divers acteurs.



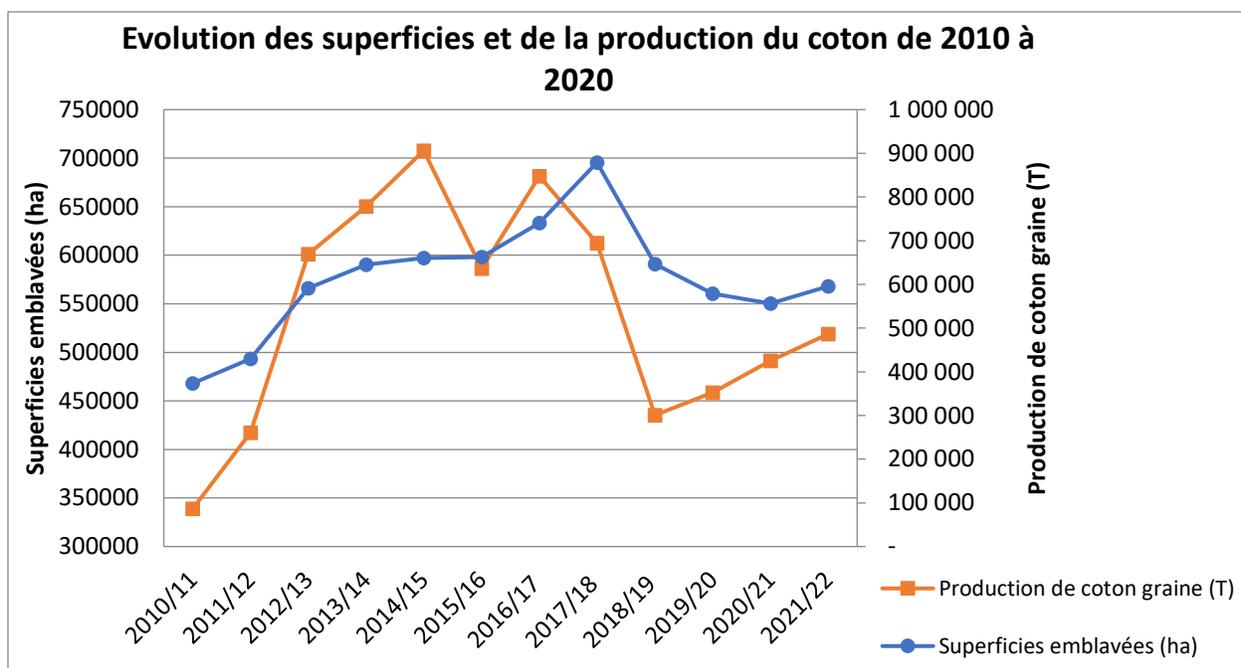


Figure 3: Evolution des superficies et de la production du coton⁶
 Source : MDICAPME (SP-FCL) 2022.

L'expansion agricole à elle seule, cause chaque année en moyenne, le déboisement de 126 697 ha de forêt représentant plus de la moitié (51%) de l'impact des FDDF directs en termes de déboisement. C'est la première cause directe de la déforestation et de la dégradation des forêts au Burkina Faso. Ainsi, il est impossible de réduire le rythme actuel de la DDF sans revisiter les modes d'exploitations agricoles.

► Domaine forestier

Dans son rapport intitulé "Evaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d'amélioration de la gestion des aires protégées de l'Afrique de l'Ouest" élaboré en 2010, l'UICN estimait la couverture du domaine forestier de l'Etat burkinabè à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14% de la superficie du territoire national. Ce domaine est composé de 77 aires classées dont 65 forêts classées.

Cependant, l'étude sur les FDDF a démontré que ces espaces boisés sont dans un état de dégradation sévère (Figure 1) provoqué par de nombreuses infractions et mauvaises pratiques d'exploitation. Entre autres infractions et mauvaises pratiques, on peut citer l'occupation des forêts classées par des communautés entières à la recherche de terres fertiles, l'installation de villages d'orpailleurs dans les espaces boisés, le surpâturage, les mauvaises pratiques culturelles (MEEVCC, 2019).

⁶ Les données utilisées proviennent des statistiques du Secrétariat Permanent de la Filière Coton Libéralisé



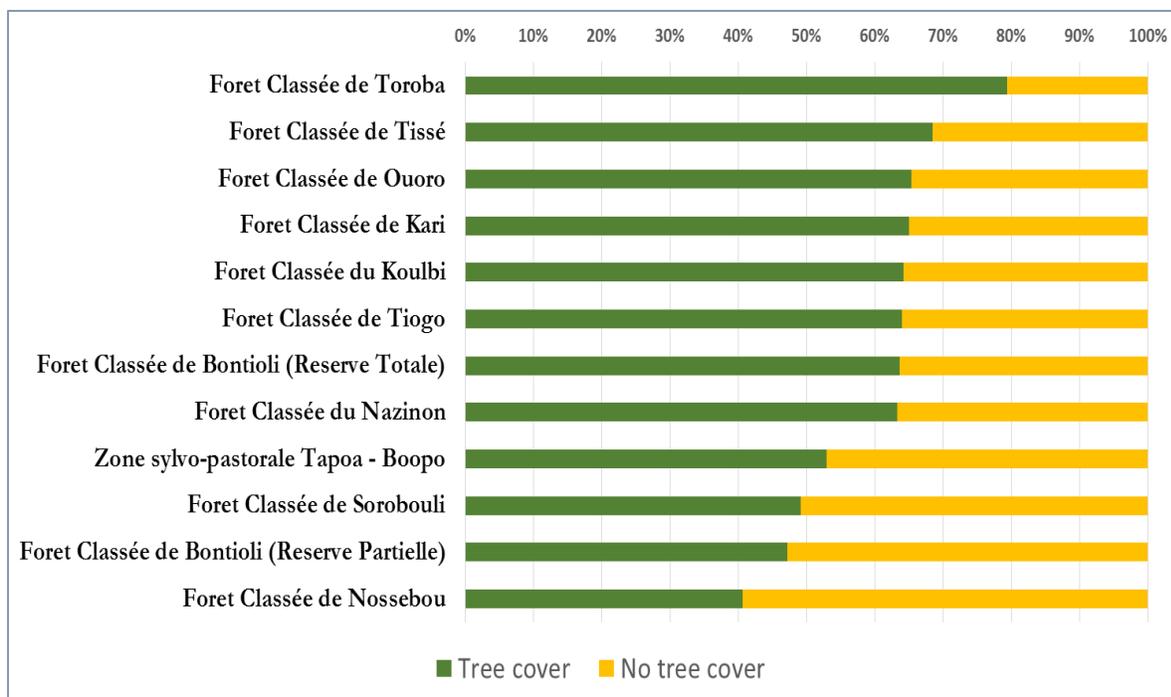


Figure 4: Etat de dégradation des forêts d'intervention du PGFC/REDD+

Source : MEEVCC, 2019

A ces facteurs, s'ajoutent l'exploitation du bois-énergie, première source d'énergie pour 74 %⁷ des ménages urbains et ruraux. En 2015, la consommation de bois et charbon de bois en millier de tonne était estimée respectivement à 5 769,3 et 308,89⁸. Ainsi, pour répondre à ce besoin tout en préservant les ressources ligneuses, le Gouvernement a créé dans les années 1980, les chantiers d'aménagement forestier (CAF). Cependant, la gestion de ces CAF est confrontée à de nombreuses insuffisances liées aux pratiques et à la gouvernance. Ces insuffisances ont progressivement entraîné un changement de catégorie de ces espaces boisés et un processus de déforestation et de dégradation.

Liée quasi-entièrement à la population urbaine, la demande consommatrice de bois contribue à déboiser une superficie annuelle moyenne de 98 266 ha. Ce qui représente environ 40% de l'impact des FDDF directs sur la perte de forêts.

► Domaine de l'élevage

Au Burkina Faso, l'élevage constitue avec l'agriculture, les principales activités des populations rurales. L'élevage contribue de 5 à 10% du PIB et les systèmes pastoraux fournissent plus de

⁷ Rapport d'étude sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso. Volume 2 : options stratégiques de réponse ; MEEVCC, 2019

⁸ Annuaire statistique ; Ministère de l'Energie, 2016

50% de la production laitière et de viande⁹. Dans ce système de production essentiellement extensif, l'arbre joue plusieurs rôles : il participe à la restitution de la fertilité des sols en assurant un couvert végétal, à la protection du sol et au relèvement du niveau trophique et à la complémentation de l'alimentation du bétail. Les fourrages ligneux constituent la base de l'alimentation des caprins et intervient de façon non négligeable dans la ration des ovins et des bovins selon les différentes saisons de l'année¹⁰.

Les ovins et caprins consacrent respectivement 34 et 87 % de leurs temps de pâture aux fourrages ligneux.

Les variations saisonnières sont particulièrement marquées chez les ovins qui vont de 10 à 15 % en saison des pluies où l'herbe est abondante et de bonne qualité et 15 à 75 % en saison sèche où la paille des espèces herbacées est de faible valeur nutritive¹¹. Cependant, il s'agit de données estimatives globales qui ne font pas ressortir toute l'importance de ces variations.

L'exploitation des ligneux fourragers revêt deux formes :

- (i) une forme extensive où le bétail broute directement ce qui est à sa portée : la stratification du peuplement ligneux joue alors un rôle important et les ovins et caprins exploitent surtout les buissons ;
- (ii) une forme plus intensive où les bergers interviennent par taille, ébranchage ou gaulage pour mettre à la portée du bétail, les fractions de ressources fourragères inaccessibles.

Ces pratiques pastorales sont des sources de dégradation des ressources forestières reconnues par l'ensemble des éleveurs de toutes les zones agro-écologiques. Ils reconnaissent également que le surpâturage est l'une des causes principales de la dégradation des pâturages. La sécheresse et les changements climatiques sont perçus comme causes de dégradation des parcours seulement en zone sahélienne stricte.

► **Domaine minier**

Le Burkina Faso, en plus d'être un pays agricole, est devenu depuis plus d'une décennie, un pays à forte potentialité minière. On y retrouve de nombreuses ressources minières et les plus exploitées sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires.

L'exploitation minière constitue l'un des secteurs financièrement très rentables pour le pays. En effet, le pays est classé au top 3 des pays ouest-africains producteurs d'or et en 2018, la production de l'or était estimée à 52,622 tonnes. Cette production a rapporté 266 milliards de FCFA de recettes budgétaires, 1 540 milliards de recettes d'exportation et une contribution de 11,4% au produit intérieur brut (PIB)¹².

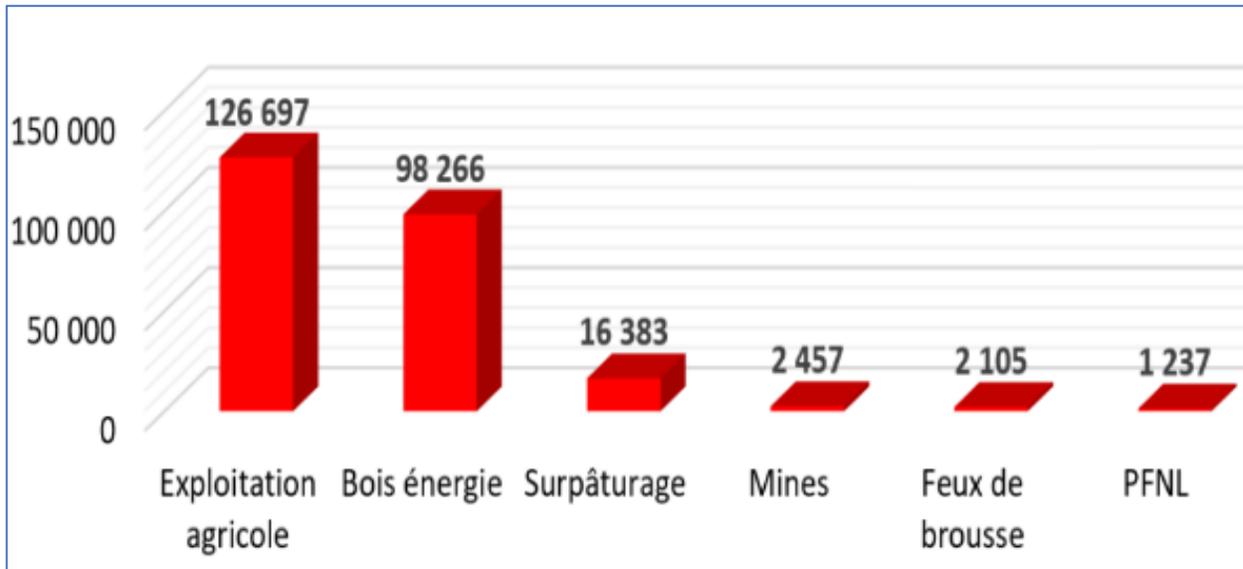
⁹ Rapport d'étude sur les Systèmes d'utilisation des terres (SUT) ; MEEVCC, 2019

¹⁰ Dicko & Sangaré, 1981.

¹¹ Rapport d'étude sur les Systèmes d'utilisation des terres (SUT) ; MEEVCC, 2019

¹² Point de presse du vendredi 3 mai 2019, du Ministre des Mines et des Carrières du Burkina Faso (<https://chambredesmines.bf/nvsite/exploitation-de-lor-au-burkina-1-540-milliards-de-recettes-dexportation/>).

Cependant, les mauvaises pratiques de l'activité engendrent d'énormes impacts environnementaux comme (i) la pollution de l'air, des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines, (ii) la déforestation, (iii) la perte des superficies agricoles et (iv) le risque sanitaire lié



à l'utilisation de produits chimiques hautement toxiques tels que le cyanure et le mercure. Ces impacts environnementaux résultent aussi bien des différents types d'exploitation (industrielle, semi-mécanisée et artisanale) que des phases de l'activité.

Figure 5: Les principaux FDDF et superficies annuelles moyennes déboisées (en hectares)

Source : MEEVCC, 2019

Ces facteurs directs sont accentués par des facteurs indirects.

4.2. Facteurs indirects de DDF

En ce qui concerne les causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts, trois (3) principaux facteurs ont été identifiés. Il s'agit de: (i) l'augmentation constante d'une population rurale pauvre, qui dépend essentiellement de la terre, des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance; (ii) la faiblesse des politiques publiques en matière de conservation et de sécurisation des ressources foncières et forestières notamment l'absence d'outils de planification de l'utilisation des terres ; (iii) la faible qualité de la gouvernance des ressources naturelles liée notamment à la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels, au manque de moyens humains, financiers et l'incivisme, au faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes.

En plus de ces facteurs, les changements climatiques ont un impact négatif sur les capacités productives des forêts.

Ces facteurs indirects accentuent ceux directs tel qu'illustré dans la figure 6 ci-dessous.

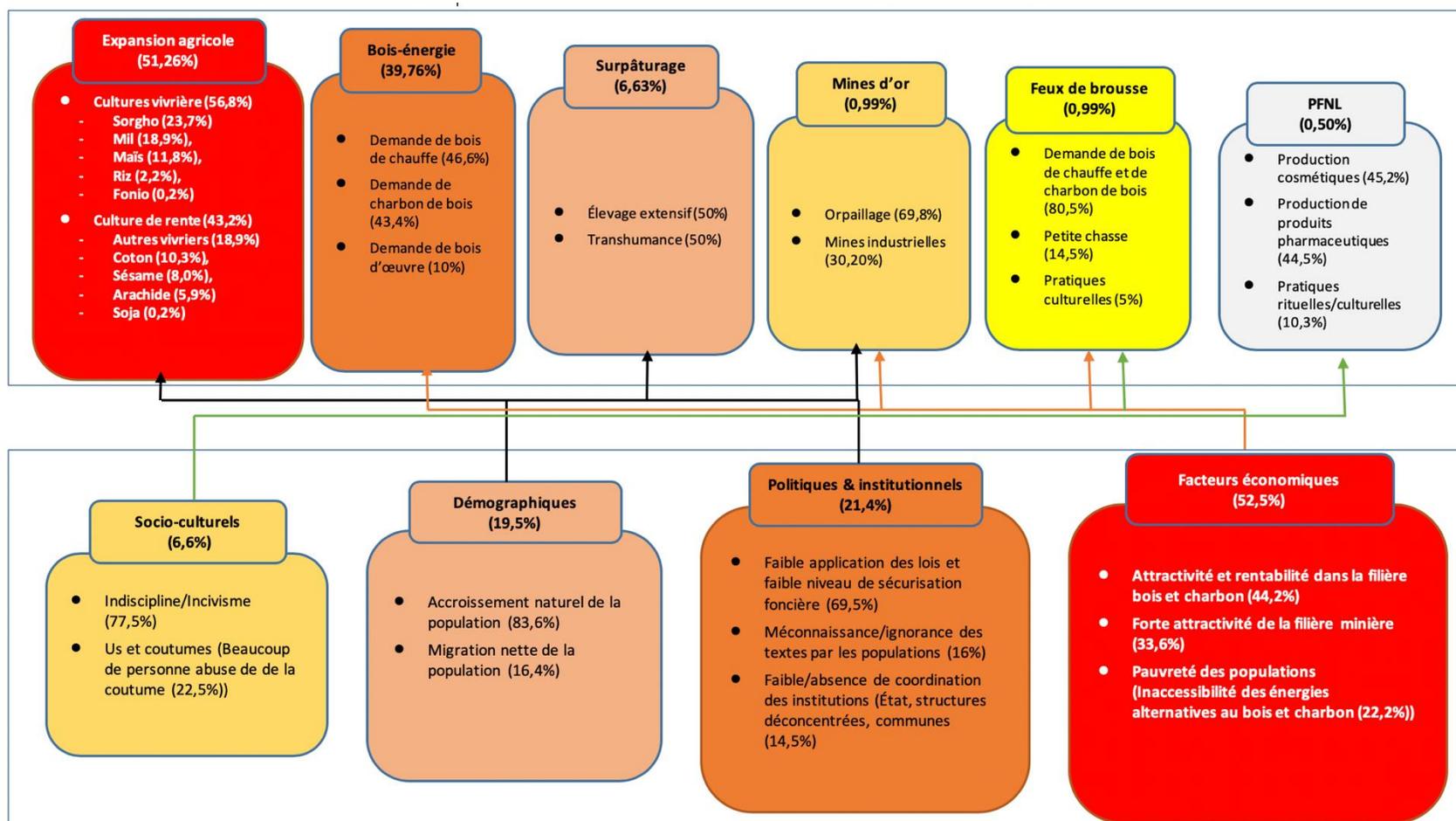


Figure 6: Hiérarchie et liens entre les FDDF directs et indirects
 Source : MEEVCC, 2019



CHAPITRE 5 : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES (FFOM) ET DEFIS A RELEVER EN MATIERE DE REDD+

Ce chapitre traite des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces et identifie les défis à relever en matière de REDD+.

5.1. Analyse FFOM

La réussite du processus REDD+ impose une analyse des forces, faiblesses, opportunités, menaces du secteur synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : FFOM de la mise en œuvre de la REDD+

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Ratification de la CCNUCC et l'adhésion au processus REDD+ ; - Existence d'un cadre institutionnel pour la REDD+ ; - Existence d'un dispositif juridique en matière de gestion des ressources naturelles ; - Existence d'un ensemble d'études (FDDF, BNC, NRF) ; - Existence des expériences des projets pilotes REDD+ (PGFC/REDD+, PGDFEB, PADA/REDD+, PAPF) ; - Existence d'un ensemble de documents de politiques publiques pour le développement auxquels on peut arrimer la REDD+ (PNSR II, Politique Sectorielle Production Agro-Sylvo-Pastorale, Politique Sectorielle Environnement, Eau et Assainissement, Politique sectorielle Recherche et Innovation, etc.) ; - Existence d'une expérience en matière de gestion durable des ressources naturelles ; - Existence d'une expertise nationale qui se renforce progressivement pour prendre en 	<ul style="list-style-type: none"> - Incohérence de certains textes juridiques régissant les ressources naturelles ; - Faible vulgarisation et application des textes ; - Manque de textes d'application - Persistance de mauvaises pratiques de production et de consommation dans le secteur AFAT ; - Insuffisance de la prise en compte de la REDD+ dans les textes juridiques et les documents de politique publique en vigueur ; - Insuffisance de maîtrise de la thématique REDD+ au niveau de la plupart des acteurs impliqués dans la mise en œuvre ; - Faibles capacités matérielles et financières au niveau des services techniques ; - Absence de certains instruments de planification (schémas régionaux et provinciaux d'aménagement et de développement durable du territoire manquant dans la plupart des régions et provinces, schémas directeurs d'aménagement et de développement durable du territoire des communes, etc.) ;



<p>charge la mise en œuvre du processus REDD+ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Originalité du processus REDD+ du Burkina Faso basée sur des écosystèmes sahéliens suscitant davantage l'intérêt des PTF ; - Existence du Centre National de Formation sur la REDD+ ; - Existence de certains instruments d'aménagement du territoire (schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme). 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de synergie d'action entre les acteurs intervenant dans le domaine d'intérêt de la REDD+ ; - Faiblesse du dispositif de suivi-évaluation pour la capitalisation des initiatives REDD+ ; - Faible niveau de communication sur la REDD+ ; - Faible traitement et valorisation des eaux usées et excréta
<p>OPPORTUNITES</p>	<p>MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une volonté politique traduite par la ratification de la CCNUCC, l'adhésion au processus REDD+, la création d'un cadre institutionnel pour la REDD+ - Engagement des partenaires internationaux à accompagner la mise en œuvre de la REDD+ ; - Existence de plusieurs fonds et programmes destinés au financement de la REDD+ (CIF, FCPF, FVC, ONUREDD, ...); - Existence de marchés carbone ; - Existence d'une société civile engagée dans la protection de l'environnement ; - Prise de conscience progressive de la population quant aux menaces dues aux changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Forme actuelle de la promotion immobilière ; - Conflits fonciers pouvant compromettre les efforts pour la REDD+ ; - Insécurité qui entraîne le déplacement de nombreuses populations de leurs villages d'origine vers d'autres zones ce qui peut entraîner des impacts négatifs dans les plans locaux d'investissement pour la préservation des ressources naturelles, et donc pour la REDD+ ; - Instabilité institutionnelle ; - Crise sanitaire



5.2. Défis à relever

En tant que seul pays sahélien engagé dans le processus REDD+, le principal défi du Burkina Faso est de réussir la REDD+ dans un pays à écosystème sahélien. A ce principal défi se greffent les défis secondaires suivants : (i) améliorer la gouvernance du paysage ; (ii) améliorer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière ; (iii) améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux ; (iv) soutenir l'économie verte et les chaînes de valeur productives de déforestation zéro ; (v) augmenter le financement climatique.

5.2.1. Améliorer la gouvernance du paysage

Ce défi met en exergue trois principaux problèmes : (i) les insuffisances du dispositif institutionnel, juridique et politique en lien avec la REDD+ ; (ii) les insuffisances en matière de coordination des interventions et (iii) la faiblesse des capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans les domaines de la REDD+. Il est nécessaire alors : (i) de créer un environnement juridique, institutionnel et politique favorable à la REDD+ ; (ii) d'assurer une synergie d'action entre les différents acteurs de la REDD+ ; (iii) d'améliorer les compétences des différents acteurs pour une meilleure efficacité dans les interventions en matière de REDD+ et (iv) d'assurer une opérationnalisation du système national de surveillance des forêts et (v) assurer la mise à l'échelle de l'implication des communautés dans le processus décisionnel pour l'attribution des terres, le zonage et la gestion communale.

5.2.2. Améliorer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière

Ce défi met en exergue les problèmes de la sécurisation foncière des investissements et des espaces de conservation d'une part et de l'insuffisance des instruments d'aménagement du territoire au niveau déconcentré et de leur faible opérationnalisation au niveau national d'autre part. Ainsi, il importe : (i) de disposer d'instruments opérationnels d'aménagement et de développement durable du territoire et (ii) d'assurer une sécurisation juridique des écosystèmes forestiers et humides.

5.2.3. Améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux

Ce défi pose le problème de la préservation des écosystèmes forestiers et humides et de la dégradation de leur potentiel de séquestration de carbone. Il est nécessaire alors : (i) d'assurer une surveillance efficace du couvert forestier ; (ii) d'améliorer l'adoption de techniques et technologies à faible émission de carbone et (iii) d'accroître les superficies des espaces de conservation et renforcer leur capacité de séquestration du carbone.

5.2.4. Développer les chaînes de valeur productives de déforestation zéro

Ce défi pose le problème de la faible prise en compte de la durabilité environnementale dans les chaînes de valeurs des filières ASPHF.

Il convient : (i) de disposer de techniques et technologies économiquement efficace et adaptées aux objectifs de la REDD+ et (ii) d'améliorer l'adoption de techniques et technologies sobres en carbone dans le développement des chaînes de valeurs des filières ASPHF.



5.2.5. Accroître la mobilisation des ressources financières

Ce défi met en exergue la faible capacité de mobilisation des ressources financières des différents acteurs intervenant dans les domaines de la REDD+. Il est nécessaire alors de : (i) disposer d'entités nationales accréditées en matière de finance climat, (ii) disposer d'instruments techniques adaptés pour une mobilisation efficace des ressources financières et (iii) mobiliser les investisseurs et les partenaires techniques en faveur de la valorisation des efforts de réduction des émissions de carbone.



PARTIE II : ELEMENTS DE LA STRATEGIE

Cette partie aborde l'approche sahélienne de la REDD+ et les options stratégiques devant conduire à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation des forêts.

CHAPITRE 1 : APPROCHE SAHELIEENNE DE LA REDD+

L'approche atypique de la conduite du processus REDD+ au Burkina Faso le place au rang de premier pays ayant expérimenté la REDD+ dans un écosystème sahélien caractérisé par des forêts sèches.

En effet, bien que ce type de forêts aient une biomasse (70 t /ha, zone Afrique, IPPCC 2003) nettement inférieure à celle qu'on retrouve dans les forêts tropicales humides (260 t /ha zone Afrique, IPPCC 2003), leur couverture étendue offre un important potentiel de séquestration du carbone. Compte tenu de ce potentiel et des efforts de gestion participative des ressources forestières déployés au cours des 30 dernières années et du partage d'expériences qu'il a su établir avec d'autres pays en la matière, le Burkina Faso est devenu ainsi, le seul pays sahélien parmi les huit (8) pays pilotes bénéficiaires du Programme d'investissement forestier alors qu'il n'était pas encore engagé dans le processus REDD+.

Le Burkina Faso, pays sahélien et bénéficiaire des financements pour la mise en œuvre d'un processus initialement destiné aux pays forestiers était ainsi handicapé face aux autres. Cela s'est transformé finalement en une opportunité pour le pays lui permettant ainsi, d'expérimenter une approche sahélienne de la REDD+.

Cette approche sahélienne vise une double originalité qui est, d'une part, d'apporter sa « sensibilité écologique » de pays sahélien à la démarche REDD+ en proposant une approche innovante centrée sur les forêts sèches et d'autre part, d'être un modèle pour d'autres pays à écosystèmes similaires.

A travers sa stratégie nationale REDD+, le pays entend tirer le meilleur profit de cette approche paysagère pour une vision plus ouverte de la REDD+ qui intègre les arbres hors forêts et qui place les usages du sol au cœur de son action.

1.1. Fondements

La Stratégie nationale REDD+ se fonde aussi bien sur les engagements du Burkina Faso aux niveaux international et régional que sur les documents de référence au niveau national en matière de lutte contre les changements climatiques, la désertification et la destruction de la biodiversité.

1.1.1. Au niveau international

La stratégie se fonde principalement sur : (i) la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), (ii) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) et (iii) la Convention sur la diversité biologique (CDB).



Elle s'inspire également des objectifs de développement durable visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous à l'horizon 2031, notamment les ODD 1 ; 2 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 12 ; 13 et 15¹³.

1.1.2. Au niveau régional

La stratégie nationale REDD+ s'appuie sur l'agenda 2063 de l'Union Africaine dont les aspirations n°1 et n°6 visent respectivement à construire « *une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable* » et « *une Afrique où le développement est axé sur les populations, qui s'appuient notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes* ». Elle s'inspire également de la déclaration de Malabo adoptée en 2014 et traduite par le nouveau cycle du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA+10) dont l'objectif global est de « *Promouvoir un développement tiré par l'agriculture qui élimine la faim, réduit la pauvreté et l'insécurité alimentaire, ouvrant ainsi la voie à l'expansion des exportations* ».

Elle s'appuie également sur la Politique forestière de la CEDEAO adoptée en 2005 dont l'objectif général est « *la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO* ». Cette politique s'inscrit en droite ligne dans la lutte contre la pauvreté et est en relation avec les Conventions sur la lutte contre la désertification et les changements climatiques.

En outre, elle s'appuie sur la politique environnementale de la CEDEAO (2008) notamment en ses axes stratégiques: (i) « *le renforcement de la Gouvernance environnementale (établissement d'un dispositif sous-régional) et la promotion des capacités à cet effet* » ; (ii) « *la promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement* » ; (iii) « *la promotion de l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement* ».

Enfin, elle s'appuie sur la politique commune d'amélioration de l'environnement (PCAE) (2008) dont l'objectif global est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

1.1.3. Au niveau national

La stratégie s'inspire de :

- **Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025** qui ambitionne de « transformer les déterminants de l'évolution du système burkinabè, pour rendre l'économie

¹³ -ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;
-ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
-ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
-ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
-ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;
-ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
-ODD12 : Établir des modes de consommation et de production durables ;
-ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
-ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ;



nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer la qualité de vie » ;

- **Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT)** à l'horizon 2040. Adopté en 2017, il a pour objectif de mettre en place des conditions d'un développement que l'on espère pouvoir engager effectivement à l'issue de ces 25 années ;
- **Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025)** qui constitue le référentiel orientant le développement économique et social au Burkina Faso. La SN-REDD+ contribue à sa mise en œuvre à travers les axes stratégiques 3 « consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale » et 4 « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » plus précisément dans ses objectifs stratégiques 3.3 : « promouvoir la recherche et l'innovation et renforcer leur utilisation en faveur de la transformation de l'économie », 3.6 : « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité », 4.1 : « développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, d'avantage orienté vers le marché » et 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Dans le cadre de l'opérationnalisation du PNDES II, l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est inscrite comme une réforme stratégique ;
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) à l'horizon 2050.** Adopté en 2013, elle a pour objectif de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso ;
- **Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050.** Adopté en septembre 2015, il pour objectifs de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités ;
- **Contribution Déterminée au niveau National (CDN)** fixe les ambitions du pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour la CDN révisée 2021-2025 le Burkina Faso s'engage à réduire ses émissions de GES de 31 682,3 Gg CO₂eq à l'horizon 2030 soit 29,42% par rapport au scénario de référence. La mise en œuvre d'actions d'adaptation pourrait permettre également une réduction des émissions de 33 072,72Gg CO₂eq soit 30.76% par rapport au scénario de référence ;
- **Politiques sectorielles :** (i) Production Agro-Sylvo-Pastorale ; (ii) Environnement, Eau et Assainissement ; (iii) Culture, Tourisme, Sports et Loisirs ; (iv) Justice et Droits humains ; (v) transformations industrielles et artisanales ; (vi) Gouvernances Administrative et Locale ; (vii) Recherche et Innovation ;
- **Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024)** adoptée en 2020 qui a pour objectif global de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. La SN-REDD+ contribue à la mise en œuvre de son axe 3 « Autonomisation économique des femmes et des jeunes filles » notamment, l'objectif 3.1 « améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre



et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements » et l'objectif 3.2 « Promouvoir l'entrepreneuriat féminin » ;

- **Plan d'action de la Transition à l'horizon 2025.** Adopté en juillet 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du gouvernement, à la sécurisation du pays, à l'assistance aux personnes déplacées interne et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme. La SN-REDD+ contribue à sa mise en œuvre à travers le pilier 1 : lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale et le pilier 3 : refondre l'Etat et améliorer la gouvernance.

1.2. Vision de la REDD+ pour le Burkina Faso

La vision du Burkina Faso, premier pays à expérimenter la REDD+ dans un écosystème sahélien, s'énonce comme suit :

A l'horizon 2050, « le Burkina Faso, une nation résiliente, inversant durablement la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres pour assurer une croissance verte, forte et inclusive ».

La résilience de la nation renvoie à sa capacité de s'adapter aux différents chocs socio-économiques, environnementaux, sécuritaires et sanitaires auxquels elle peut faire face.

L'inversion durable de la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres renvoie aux pratiques de gestion durables des écosystèmes forestiers pour une stabilisation préalable du rythme de déforestation et de dégradation des forêts suivie d'un accroissement de la couverture forestière pour atteindre au moins 35% du territoire national.

L'atteinte de la croissance verte, forte et inclusive renvoie à une amélioration du bien être humain prenant en compte les besoins spécifiques des différentes couches sociales tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

1.3. Principes directeurs

La mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ reposera sur un certain nombre de principes directeurs pour assurer l'efficacité et l'efficacé des interventions par l'ensemble des acteurs. Il s'agit de :

► La progressivité

La mise en œuvre se fera selon une démarche progressive pour finalement couvrir l'ensemble du territoire national. Les initiatives REDD+ devront s'efforcer à prendre en compte les spécificités des sites où elles se mettront en œuvre sans toutefois perdre le lien avec la vision nationale.

► L'information et la participation

La mise en œuvre réussie de la REDD+ requiert une large consultation des parties prenantes. La mise à disposition et l'accès des parties prenantes aux informations relatives aux options stratégiques ainsi qu'aux données scientifiques et techniques sont très essentiels pour orienter les choix d'intervention pratique. En effet, les droits et l'accès à l'information des parties prenantes sur le processus et les résultats REDD+, y compris les informations sur les impacts positifs et négatifs sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés locales sont garantis. En retour, leurs avis et priorités doivent être pris en compte dans l'opérationnalisation des options stratégiques de la REDD+.



► **L'inclusion**

L'inclusion implique que toutes les initiatives REDD+ prennent en compte les spécificités des différentes catégories de parties prenantes en luttant contre toute forme de discrimination. Ainsi, le respect des droits des communautés locales est une prescription.

► **Le genre**

Au regard de la forte dépendance des activités économiques des femmes et des jeunes aux ressources naturelles, la mise en œuvre de la REDD+ nécessite un regard particulier sur ces couches de la société. Ainsi, les femmes et les jeunes (mais aussi les personnes âgées), à l'instar des autres acteurs, doivent être efficacement pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives REDD+.

► **L'équité**

Bien que la REDD+ soit orientée sur la séquestration du carbone, elle poursuit aussi un objectif de développement économique et social. Dans ce sens, les bénéfices carbone issus de la mise en œuvre de la REDD+ devront être partagés de façon équitable entre l'ensemble des parties prenantes ayant contribué à leur génération.

► **La cohérence**

La REDD+ demeure une thématique transversale qui nécessite une approche multi-acteurs et multisectorielles pour son opérationnalisation. Elle devra donc reposer sur une cohérence d'ensemble dans sa mise en œuvre et son suivi. Ce principe implique donc une conduite des actions de manière concertée en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

► **Le partenariat**

La REDD+ ne peut se mener sans une synergie d'action et une complémentarité des interventions des différentes parties prenantes. Le partenariat devra à la fois être transversal et horizontal et impliquer les acteurs du public, du privé, de la société civile et les communautés locales. Le principe du partenariat vise la mise en synergie et le cofinancement des actions de la SN-REDD+.

► **La durabilité**

La durabilité suppose l'utilisation des ressources « naturelles » de façon rationnelle en tenant compte des besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures. Elle prend en compte les contraintes économiques, sociales, environnementales et culturelles et basée sur des modes de production et de consommation responsables.

► **L'additionnalité**

Ce principe fait obligation dans le cadre de la SN-REDD+ d'engendrer des bénéfices tels que des réductions d'émissions ou des augmentations des quantités séquestrées, qui ne se seraient pas produits en l'absence de la mise en œuvre des activités ou projets de cette stratégie, c'est-à-dire dans un scénario de statut quo.

► **La permanence**

Ce principe suppose que les effets recherchés dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+ ne se trouvent pas partiellement ou totalement annihilés après avoir obtenu le paiement ou le financement sur résultat et ce, du fait de l'homme ou des perturbations naturelles.



1.4. Orientations stratégiques

1.4.1. Objectif global

La REDD+ du Burkina Faso ne concerne pas seulement la réduction des émissions, l'accroissement des stocks de carbone et la gestion durable des forêts. Elle est surtout un moyen novateur pour impulser le développement durable à travers la conciliation des besoins de développement économique dans les zones rurales et la résilience des populations. La REDD+ poursuit donc le triple gagnant « adaptation, atténuation et lutte contre la pauvreté ».

Ainsi, l'objectif global de la présente stratégie est de **réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des terres pour une croissance verte, forte et inclusive**.

1.4.2. Impacts attendus

Les principaux résultats finaux attendus de la mise en œuvre de la stratégie sont :

1. La capacité de séquestration de carbone des écosystèmes forestiers et humides s'est accrue. Il s'agira de faire passer les quantités de carbone séquestré de 5,2 millions de tonnes en 2021¹⁴ à 20,193 millions de tonnes en 2031.
2. Les revenus des populations sont accrus. Il s'agira de faire passer l'incidence de la pauvreté en milieu rural de 44,6 % en 2018 à moins de 35% en 2031.

1.4.3. Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

Au regard des défis identifiés, cinq axes d'intervention ont été définis pour concourir à l'atteinte de l'objectif global de la stratégie. Il s'agit de : **Axe 1** : Préservation des écosystèmes forestiers et humides, **Axe 2** : Accroissement des stocks de carbone, **Axe 3** : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone, **Axe 4** : Aménagement du territoire et sécurisation foncière et **Axe 5** : Gouvernance de la REDD+.

1.4.3.1. *Axe 1 : Préservation des écosystèmes forestiers et humides*

Cet axe vise à contribuer à la gestion durable des écosystèmes naturels dans une dynamique de transition vers une économie verte et inclusive. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques (OS) que sont : OS 1.1 : réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres et OS 1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides.

- ❖ **Objectif stratégique.1.1** : réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres

Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique : EA.1.1.1 : le déboisement des forêts dû à l'expansion agricole est réduit, EA.1.1.2 : le déboisement des forêts dû aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit.

EA.1.1.1 : le déboisement des forêts dû à l'expansion agricole est réduit

La perte moyenne annuelle de superficies forestières due à l'expansion agricole est de 127 934¹⁵ ha. L'ambition est d'accroître de 191 901 ha par an les superficies moyennes de

¹⁴ Porte sur la période 2014-2021

¹⁵ Moyenne sur la période de 1990 à 2015



déforestation évitée grâce aux technologies approuvées ; soit un total de 1 919 010 ha sur la période 2022-2031.

L'atteinte de cet effet se fera à travers la réalisation des actions majeures ci-après : (i) amélioration de l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles, (ii) appui à l'adoption des techniques et technologies agricoles durables et (iii) renforcement des mécanismes de financement innovant.

EA.1.1.2 : le déboisement des forêts dues aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit

La perte moyenne annuelle de superficies forestières due aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est de 13 169 ha. L'ambition est d'accroître de 19 753 ha par an les superficies moyennes de déforestation évitée grâce aux technologies propres et sobres en carbone ; soit un total de 197 529 ha sur la période 2022-2031.

L'atteinte de cet effet se fera à travers la promotion de technologies propres et sobres en carbone et l'amélioration de l'accès des populations à ces technologies.

❖ Objectif stratégique.1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides

Deux (02) effets sont attendus de la mise en œuvre de cet objectif. Ce sont : **EA.1.2.1** : la dégradation des forêts due à l'exploitation minière est réduite ; **EA.1.2.2** : la dégradation des forêts due au surpâturage est réduite ;

EA.1.2.1 : la dégradation des forêts due à l'exploitation minière est réduite

La superficie forestière dégradée due à l'exploitation minière est de 2 457 ha en moyenne par an. L'ambition est d'accroître de 3 686 ha par an les superficies forestières dégradées évitées grâce aux bonnes pratiques d'exploitation minière ; soit un total de 36 856 ha sur la période 2022-2031.

L'atteinte de cet effet se fera à travers : (i) la promotion des bonnes pratiques de gestion durable des terres (GDT), (ii) la promotion d'une exploitation minière responsable et intelligente en forêt (Forest-Smart Mining), (iii) le renforcement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le secteur minier et (iv) l'opérationnalisation des mécanismes de réhabilitation des sites miniers.

EA.1.2.2 : la dégradation des forêts due au surpâturage est réduite

L'ambition est d'accroître de 5 000 ha par an les superficies forestières dégradées évitées grâce à la gestion durable des ligneux fourragers et à la diversification des sources d'alimentation ; soit un total de 50 000 ha sur la période 2022-2031.

L'atteinte de cet effet se fera à travers les actions suivantes : (i) création des espaces pastoraux sécurisés, (ii) gestion durable des ligneux fourragers, (iii) diversification des sources alimentaires du cheptel et (iv) amélioration de l'accès du cheptel aux ressources en eau.

1.4.3.2. Axe 2 : Accroissement des stocks de carbone

Cet axe vise à améliorer les capacités de séquestration de GES des écosystèmes naturels. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : OS 2.1: améliorer les stocks de



carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts et OS 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales.

❖ **Objectif stratégique 2.1 : améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts**

Cet objectif stratégique cible deux (02) effets attendus que sont : EA.2.1.1 : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru et EA.2.1.2 : les forêts sous aménagement sont mieux protégées.

EA.2.1.1 : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru

L'ambition est d'accroître de 19 147,6 ha en moyenne par an les superficies reboisées ; soit un total de 191 476 ha sur la période 2022-2031.

A cette fin, il s'agira principalement de mener les actions suivantes : (i) reforestation et reboisement, (ii) promotion de l'agroforesterie et (iii) promotion de l'initiative « une famille une forêt ».

EA.2.1.2 : les forêts sous aménagement sont mieux protégées

Il s'agira de porter le taux de survie des plants mis en terre de 45% en 2019 à 75% en 2031.

Pour atteindre cet effet, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) protection des aménagements forestiers et (ii) renforcement de la surveillance des écosystèmes forestiers sous-aménagement.

❖ **Objectif stratégique 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres hors forêt**

Pour l'atteinte de cet objectif, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de l'effet EA.2.2.1 : la superficie des terres dégradées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est réduite, EA.2.2.2 : la qualité des sols des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée.

EA.2.2.1 : la superficie des terres dégradées récupérée dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est accrue

Il s'agira de récupérer d'ici 2031, 6 210 000 ha de terres dégradées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) restauration des terres dégradées dans les écosystèmes forestiers (ii) restauration des terres agricoles et pastorales dégradées et (iii) renforcement des mesures incitatives à la restauration et à la réhabilitation des terres.

EA.2.2.2 : la qualité des sols dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée

Il s'agira de travailler à porter la dose nette d'utilisation de fumure organique de 2 173 kg/ha en 2020 à 5 000 kg/ha en 2031.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) promotion des bonnes pratiques d'amélioration de la fertilité des sols, (ii) valorisation des déchets organiques (utilisation de la technologie de biogaz, compostage...), (iii) développement d'un marché d'engrais organique et (iv) gestion et valorisation des eaux usées et boues de vidange à des fins agronomiques.



1.4.3.3. Axe 3 : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone

Cet axe contribue à la lutte contre la pauvreté des populations en milieu rural.

Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : OS 3.1: créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale durable et OS 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux.

❖ Objectif stratégique 3.1 : créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale durable

Cet objectif stratégique cible deux (02) effets attendus que sont : EA.3.1.1 : l'accès des producteurs aux moyens de production est amélioré et EA.3.1.2 : les pertes de la production sont réduites.

EA.3.1.1 : La disponibilité et l'accès des producteurs à la ressource eau sont améliorés

Il s'agira de porter le taux de couverture des besoins en eau du bétail en saison sèche de 61% en 2015 à 90% en 2031 ; la capacité de stockage en eau de surface de 6,145 milliards m³ en 2021 à 7,3 milliards m³ en 2031 ; le taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques de 56,70% en 2021 à 80% en 2031 et le cumul de nouvelles superficies de périmètres irrigués et de basfonds aménagés de 6 108 ha en 2020 à 130 000 ha en 2031.

La réalisation de cet effet se fera d'une part, à travers la construction et la réhabilitation d'ouvrages de retenue d'eau et d'autre part, par leur entretien et leur sécurisation.

EA.3.1.2 : les pertes de production sont réduites

Il s'agira de réduire les pertes post-récoltes agricoles de 15% en 2016 à 7,5% en 2031, de porter le taux de couverture vaccinale de la MNC de 54,05% en 2021 à 80% en 2031 et de la PPCB de 24,28% en 2021 à 80% en 2031.

La réalisation de cet effet se fera à travers les actions suivantes : (i) développement des instruments et outils de réduction des pertes, (ii) développement des infrastructures communautaires paysannes de stockage adaptées et (iii) amélioration de la couverture sanitaire du cheptel.

Objectif stratégique 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux

Cet objectif stratégique cible deux (02) effets attendus que sont : EA.3.1.1 : la transformation des produits ASP est accrue et EA.3.1.2 : l'accès des produits ASP aux marchés est amélioré.

EA.3.2.1 : la transformation des produits ASP est accrue

Il s'agira de porter le taux de transformation des produits agricoles de 30% en 2020 à 38% en 2031, la quantité de viande produite de 52 759 tonnes en 2021 à 112 232 tonnes en 2031, le taux de transformation des produits forestiers non-ligneux de 76,30% en 2021 à 85% en 2031.

La réalisation de cet effet se fera à travers la promotion des techniques et technologies innovantes de transformation des produits ASP et le développement des infrastructures de transformation de ces produits.



EA.3.2.2 : l'accès des produits ASP aux marchés est amélioré

Il s'agira de porter le taux de commercialisation des produits agricoles de 25,91% en 2021 à 50% en 2031 ; la quantité de beurre du karité exportée de 22 670 tonnes en 2020 à 76 297 tonnes en 2031.

Pour atteindre cet effet, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) amélioration de la qualité des produits transformés, (ii) renforcement des infrastructures de stockage et de commercialisation et (iii) renforcement des systèmes d'information sur les marchés des produits ASP.

1.4.3.4. Axe 4 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière

Cet axe contribue à une meilleure occupation et sécurisation des terres. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : OS 4.1: améliorer l'occupation des terres et OS 4.2 : assurer la sécurisation des terres.

❖ Objectif stratégique 4.1 : améliorer l'occupation des terres

Pour l'atteinte de cet objectif, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de : EA.4.1.1 : l'aménagement du territoire est amélioré et EA.4.1.2 : la sécurisation juridique des espaces forestiers est améliorée.

EA.4.1.1 : la planification spatiale du territoire est améliorée

Il s'agira de travailler à porter la proportion de régions disposant de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire à 100% en 2031 et la proportion de communes rurales disposant de schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune à 28,49% en 2031.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) renforcement des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire et (ii) appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement existants.

EA.4.1.2 : la sécurisation juridique des espaces forestiers est améliorée

Il s'agira de porter la proportion des aires classées immatriculées de 14,47% en 2021 à 50% en 2031, le cumul des superficies des espaces pastoraux nouvellement balisés de 11 752 ha en 2021 à 89 672 ha en 2031 et la superficie totale des zones pastorales créées et aménagées (ha) de 39 672 ha en 2020 à 119 344 ha en 2031.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) approbation des plans d'aménagement forestier, (ii) immatriculation des forêts et (iii) classement des espaces forestiers.

❖ Objectif stratégique 4.2 : assurer la sécurisation foncière

Pour l'atteinte de cet objectif, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de : EA.4.2.1 : la sécurisation des investissements ASP est renforcée et EA.4.2.2 : l'accès des populations à la terre est amélioré.

EA.4.2.1 : la sécurisation foncière des sites d'investissements ASP est renforcée



Il s'agira de porter la proportion des actes fonciers (APFR) délivrés sur les demandes d'actes de 57,76% en 2020 à 100% en 2031.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) respect et renforcement de l'application de la réglementation, (ii) gestion efficace des conflits fonciers, (iii) accompagnement des exploitants ASP dans la procédure de sécurisation foncière.

EA.4.2.2 : le dispositif de sécurisation foncière est renforcé

Il s'agira de porter la proportion de communes ayant mis en place des structures de gestion foncière fonctionnelles de 89,11% en 2021 à 100% en 2031.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) mise en place de structures de gestion foncière et (ii) opérationnalisation des structures de gestion foncière

1.4.3.5. Axe 5 : Gouvernance de la REDD+

L'objectif principal est de soutenir la mise en œuvre des diverses actions de la REDD+.

Objectif stratégique : améliorer l'efficacité et l'efficacités des interventions

Pour l'atteinte de cet objectif, quatre (04) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de :

EA.5.1.1 : la prise en compte de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée, EA.5.1.2 : le cadre juridique et institutionnel est renforcé, EA.5.1.3 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés et EA.5.1.4 : le dispositif d'information et de communication est renforcé.

EA.5.1.1 : la prise en compte de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée

Il s'agira de porter la proportion de PCD ayant intégré les thématiques environnement et développement durable de 40 % en 2021 à 100% en 2031.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) renforcement des capacités des parties prenantes et (ii) prise en compte de la REDD+ dans les référentiels de développement.

EA.5.1.2 : le cadre juridique et institutionnel est renforcé

Il s'agira de porter la proportion des textes juridiques élaborés/révisés en matière de REDD+ à 100% en 2031.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) élaboration ou actualisation des textes juridiques en matière de REDD+ et (ii) vulgarisation des textes juridiques en matière de REDD+.

EA.5.1.3 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés

Il s'agira de porter la proportion de communes disposant des comités et cellules techniques REDD+ de 10,09 % en 2021 à 100% en 2031 et la proportion des comités et cellules techniques régionaux et communaux REDD+ qui tiennent des sessions régulières de 38,46% en 2021 à 100% en 2031.



Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) mise en place d'organes de pilotage, de concertation et d'exécution ; (ii) opérationnalisation des organes de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation et (iii) amélioration du dispositif de suivi-évaluation et de capitalisation.

EA.5.1.4 : le dispositif d'information et de communication est renforcé

Il s'agira de porter le taux annuel de mise en œuvre du plan de communication à au moins 85% en 2031.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) renforcement des capacités techniques des acteurs et (ii) développement et diffusion des outils de communication dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la REDD+.

CHAPITRE 2 : OPTIONS STRATEGIQUES POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DUES A LA DEFORESTATION ET LA DEGRADATION DES FORETS

Dans l'optique d'inverser les tendances néfastes en matière d'utilisation des terres et promouvoir la gestion durable des ressources forestières et le développement des chaînes de valeur associées, des options stratégiques ont été définies. Ces options ont été regroupées en deux grandes catégories à savoir i) les options sectorielles qui abordent les investissements à réaliser sur le terrain ainsi que le développement des chaînes de valeur à fort potentiel REDD+ et ii) les options transversales qui ciblent les politiques et le cadre institutionnel afin de créer les conditions habilitantes pour le développement des options sectorielles.

Les catégories d'acteurs de mise en œuvre de ces options stratégiques sont :

- **l'administration** : Il s'agit de façon générale de tous les acteurs de l'administration au niveau central et déconcentré dont les activités sont en relation avec la REDD+ ;
- **les collectivités territoriales** : Il s'agit des communes et des régions ;
- **les chercheurs**: des instituts de recherche, des universités et des écoles professionnelles ;
- **les OSC/ONG** : il s'agit des acteurs de la société civile organisés en groupes et des ONG ;
- **les communautés locales**: Qui inclut les diverses catégories d'acteurs au sein des populations à la base ;
- **le secteur privé** : Cette catégorie concerne les acteurs du privé intervenant dans les chaînes de valeur à potentiel REDD+ ;
- **l'Assemblée Nationale** : les députés.

2.1. Options sectorielles

Les options sectorielles ou d'investissement sont regroupées par domaine suivant les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Les options sectorielles relatives aux domaines de l'agriculture, de la foresterie et de l'élevage comprennent de nombreuses chaînes de valeur. Chaque chaîne de valeur fait l'objet d'interventions ou investissements bien précis.

2.1.1. Domaine forestier



Les interventions dans ce domaine consisteront à renforcer la gouvernance du secteur pour permettre la cohérence des projets et l'amélioration de la contribution des ressources forestières (ligneuses et non ligneuses) et fauniques à l'économie nationale et locale. Il sera également question de créer des incitations, renforcer la capacité de stockage de carbone des espaces boisés et promouvoir les meilleures pratiques de gestion forestière. Les options stratégiques définies à cet effet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Options du domaine forestier

Options stratégiques	Acteurs prioritaires mise en œuvre	de Indicateurs	Cibles en 10 ans
Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des Gaz à Effet de Serre à travers la promotion des sources alternatives d'énergie	Administration, Recherche	Superficie forestière préservée grâce aux sources d'énergie alternative	98 266 ha
Réduire la consommation du bois- énergie et le taux d'émissions des gaz à effet de serre à travers les technologies de réduction de la consommation du bois de feu	Administration, recherche, ONG/OSC	Superficie forestière préservée grâce aux technologies de réduction de la consommation du bois de feu	49 133 ha
Restaurer les terres dégradées par le contrôle du ruissellement et l'érosion des sols (DRS-CES) dans les forêts	Administration, ONG/OSC, communautés	Superficie de terres restaurées dans les forêts	690 000 ha
Améliorer le taux de survie des plants lors des reboisements à travers un système de suivi amélioré	Administration, recherche, communautés	taux de survie des plants par campagne de reboisement	90%
Créer et/ou renforcer les capacités de séquestration des espaces de conservation dans les régions et dans les communes	Collectivités territoriales, communautés	Superficie reboisée dans les espaces de conservation	736 995 ha
Renforcer l'application de la réglementation relative à l'aménagement durable des forêts	Administration, collectivités territoriales	Nombre d'espaces boisés de la zone d'intervention bénéficiant de l'application d'une réglementation renforcée	95%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Renforcer la capture et le stockage du carbone dans les galeries forestières et les savanes arborées	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, communautés	Superficie reboisée dans les galeries forestières et les savanes arborées	442 197 ha
Renforcer le suivi (ou le contrôle) de l'évolution des ressources forestières et fauniques par des technologies basées sur la télédétection et la photographie aérienne (utilisation des drones)	Administration, recherche	Proportion de la zone d'intervention couverte par télédétection et photographie aérienne	100%
Suivre l'évolution annuelle et la fréquence des feux par l'exploitation des données satellitaires	Administration, communautés, collectivités territoriales	Précision du système de suivi des feux de brousse	90%
Réduire la fréquence des feux de brousse par la promotion des contrats PSE et autres stratégies incitatives	Administration, communautés, collectivités territoriales	Superficie boisée sauvegardées grâce aux PSE et autres incitations	31 575 ha
Promouvoir les bonnes pratiques (production fourragère et haies -vives, RNA...) devant contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts aménagées à travers les contrats de PSE	Administration, communautés, ONG/OSC, secteur privé, recherche.	Proportion des superficies maintenues intactes depuis le démarrage des activités	100%
Promouvoir les activités alternatives génératrices de revenu (plateforme pour la transformation des PFNL, apiculture, écotourisme...) afin de compenser les coûts d'opportunités de certains acteurs	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC	Taux annuel d'accroissement du revenu des acteurs	10% du revenu avant la mise en œuvre des activités
Promouvoir les bonnes pratiques d'exploitation des PFNL	Administration, secteur privé, collectivités territoriales, ONG/OSC	Superficie boisée sauvegardée grâce à l'application des bonnes pratiques	18 555 ha
Développer une fiscalité environnementale au profit des forêts	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'une réglementation	Réglementation adoptée



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
		sur la fiscalité environnementale	
Développer et promouvoir une initiative "une famille une forêt"	Administration, collectivités territoriales	Superficie boisée créée	147 399 ha

Les chaînes de valeur identifiées pour accompagner les investissements sont constituées par :

- le bois-énergie (bois de chauffe et charbon de bois) pour poursuivre les efforts de promotion des énergies alternatives et des technologies de réduction de la consommation du bois ;
- le bois d'œuvre et de service pour poursuivre les efforts de réglementation de la filière et la promotion de plantations d'espèces pourvoyeuses de bois d'œuvre et de service ;
- les PFNL pour poursuivre les efforts de formalisation du secteur, la promotion de l'exploitation durable et la transformation efficace et verte ;
- l'anacarde pour réduire l'impact du déboisement induit par les plantations d'anacarde et l'utilisation du bois-énergie dans la transformation.

2.1.2. Domaine de l'agriculture

Afin d'inverser les tendances à la déforestation et à la dégradation des forêts liées à l'activité agricole, il est prévu de développer des systèmes agricoles durables à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts basés sur l'augmentation de la productivité agricole, le renforcement des chaînes de valeur des produits agricoles, la création d'incitations juridiques, techniques et financières. Ainsi, il s'agira d'intensifier la promotion des bonnes pratiques de gestion durable des terres agricoles, d'améliorer et/ou restaurer la fertilité des sols et d'augmenter les revenus des producteurs. Des stratégies spécifiques destinées d'une part, aux grands producteurs et d'autre part, aux petits producteurs doivent être mises en œuvre au bénéfice de chaque catégorie de producteurs.

Les options stratégiques du domaine agricole sont davantage précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Options du domaine de l'agriculture

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Investir dans la restauration des terres dégradées en utilisant les technologies largement éprouvées et disponibles au Burkina Faso, afin d'accroître le stock de carbone du sol : CES-	Administration, ONG/OSC, secteur privé, collectivités territoriales	Superficie de terres restaurées grâce aux technologies éprouvées	4 830 000 ha



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
DRS (sous-solage, scarifiage, Zaï, Demi-lune...) RNA à grande échelle			
Doubler les rendements à l'hectare des cultures céréalières et de rente sur les mêmes superficies	Administration, ONG/OSC, secteur privé, collectivités territoriales	Superficie de déforestation évitée par l'amélioration des rendements	1 900 455 ha
Mettre en place les PSE pour la récupération et la valorisation des terres agricoles dégradées	Administration, Collectivités territoriales	Superficie de terres restaurées grâce aux PSE	1 380 000 ha
Mettre en valeur et gérer les terres (de basse altitude, les terres irriguées...) via le système de culture intensive	Administration, collectivités territoriales	Proportion des terres de bases altitudes mise en valeur dans la zone d'intervention	80%
Accroître le taux de carbone dans les sols de manière durable grâce à l'utilisation de matière organique (compost, engrais vert, paillis ...)	Recherche, ONG/OSC, communautés, secteur privé	Taux d'amélioration de la teneur en COS par rapport aux normes et au seuil initial dans la zone d'intervention	100%
Produire la fumure organique à travers la technologie du biodigester (Equiper les ménages et les groupements de biodigesteurs fonctionnels)	Administration, ONG/OSC, communautés, secteur privé	Taux de satisfaction des besoins en fumure organique grâce à l'utilisation des biodigesteurs	80%
Promouvoir le compostage (fosse fumièrre, en tas...)	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux de couverture des besoins en fumure organique dans la zone d'intervention	30%



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Financer la recherche pour améliorer les techniques de compostage et l'efficacité des biodigesteurs	Recherche, administration	par le compostage Taux minimum d'amélioration des performances techniques de compostage et l'efficacité des biodigesteurs	30%
Améliorer la disponibilité et l'accès à l'eau pour la production (Restaurer et protéger des berges...)	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Taux d'amélioration de la disponibilité en eau par rapport au niveau initial dans la zone d'intervention	60%
Promouvoir l'agroforesterie (les cultures d'arbres fruitiers et les espèces utilitaires locales pour empêcher la déforestation principalement dans les zones d'expansion agricole)	Administration, ONG/OSC, secteur privé	Proportion des terres agricoles converties en système agroforestier	50%
Promouvoir les unités d'intensification agricole au profit des groupes de jeunes agriculteurs et des femmes (techniques de forage et d'irrigation)	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC	Nombre minimum de groupes par région d'intervention	1
Promouvoir la transformation des produits agricoles pour augmenter leur valeur ajoutée	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Taux minimum d'augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles	50%
Promouvoir l'utilisation des semences de variétés améliorées	Recherche, ONG/OSC, administration	Taux minimum d'amélioration des rendements grâce aux semences améliorées	50%



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Soutenir le développement d'un marché d'engrais organique	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Taux de satisfaction des besoins en engrais organique par les marchés dans la zone d'intervention	60%
Promouvoir les meilleures techniques de récolte, traitement, de séchage et de stockage pour réduire les pertes pendant et après récolte et augmenter la qualité et le prix	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Taux de réduction des pertes par rapport à la situation initiale dans la zone d'intervention	80%
Financer la recherche pour l'amélioration des semences	Recherche, administration	Taux minimum d'amélioration des rendements grâce aux semences améliorées	50%
Financer la recherche pour l'amélioration des techniques de conservation des produits	Recherche, administration	Taux de réduction des pertes par rapport à la situation initiale dans la zone d'intervention	80%
Faciliter l'accès à l'information sur les marchés des technologies et des produits agricoles, y compris les PFNL	Administration	Nombre minimum de centres d'information par région d'intervention	2
Élaborer de manière participative et adopter un cadre politique / juridique / programmatique pour réduire la déforestation entraînée par des chaînes de valeur spécifiques	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'un texte réglementaire	Texte adopté
Établir un moratoire sur la conversion des terres dans des	Administration, Assemblée Nationale	Adoption d'un texte législatif	Texte adopté



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
forêts "intactes" de Haute Valeur de Conservation (grandes et petites échelles) et localiser les projets de grande échelle dans les sites sans, ou avec le minimum de couverture forestière		ou réglementaire	
Concevoir des « packages » de financement ciblant un certain nombre de filières clefs pour encourager les agriculteurs dans les chaînes de production à adopter les normes de production convenues réduisant la déforestation	Administration, secteur privé	Superficie de déforestation évitée grâce à l'amélioration des normes de production	18 555 ha

Pour renforcer l'atteinte des options stratégiques dans le domaine de l'agriculture, une attention particulière sera accordée aux produits agricoles suivants :

- les cultures de rente dont le coton, afin d'intensifier la production de cette culture à travers l'adoption des bonnes pratiques ;
- les tubercules dont l'igname, afin d'améliorer les techniques de culture très souvent tributaires des forêts ;
- les céréales dont le maïs, le riz et le mil, pour améliorer le rendement sur les mêmes surfaces.

2.1.3. Domaine de l'élevage

Les interventions dans ce domaine consisteront à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de la santé du cheptel, au renforcement de l'application de la réglementation en matière d'élevage, à la création des sources de revenu supplémentaires, à la réduction de l'impact négatif du cheptel sur les forêts et la réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Le tableau ci-dessous présente ces options stratégiques du domaine de l'élevage de façon détaillées.

Tableau 5 : Options du domaine de l'élevage

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Promouvoir la gestion durable des ligneux fourragers	Administration, collectivités territoriales, recherche, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la gestion durable	24 575 ha



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Promouvoir la diversification des sources alimentaires du cheptel	Administration, ONG/OSC, recherche, secteur privé	des ligneux fourragers Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la diversification des sources d'alimentation	24 575 ha
Développer les systèmes de valorisation des déchets organiques (utilisation de la technologie de biogaz, compostage...)	Administration, secteur privé	Taux de valorisation des déchets organiques par rapport à la production dans la zone d'intervention	80%
Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des organisations professionnelles d'agropasteurs, exportateurs, transformateurs du secteur de l'élevage	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC	Superficie de dégradation forestière évitée grâce au renforcement des capacités	12 288 ha
Faciliter l'accès des producteurs aux équipements, infrastructures	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux d'accès aux équipements et infrastructures	70%
Faciliter l'accès des producteurs aux semences fourragères	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux de satisfaction des besoins fourragers dans la zone d'intervention	100%
Améliorer la couverture sanitaire du cheptel	Administration, collectivités territoriales	Taux de couverture sanitaire du cheptel dans la zone d'intervention	90%
Promouvoir la gestion durable des espaces pastoraux	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux d'espace pastoraux gérés durablement dans la zone d'intervention	100%



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Vulgariser les mesures conservatoires de mise en défens cyclique	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la vulgarisation des mesures conservatoires	36 862 ha
Accroître la disponibilité des ressources en eau pour le cheptel	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux de satisfaction des besoins en eau pour le cheptel dans la zone d'intervention	90%
Faciliter l'accès du cheptel aux pâturages et à l'eau	Administration, collectivités territoriales	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la facilitation de l'accès aux pâturages et à l'eau	49 149 ha
Faire un plaidoyer pour la prise en compte des pratiques d'élevage à faible impact carbone dans la réglementation relative à l'élevage	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'un texte juridique	Texte adopté
Promouvoir la stabulation	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la stabulation	98 298 ha

Pour appuyer ces options, le biodigester est retenu comme principale chaîne de valeur. La technologie du biodigester a un impact transversal sur l'ensemble des domaines du développement rural, même si son fonctionnement dépend largement du domaine de l'élevage. En effet, cette technologie renferme non seulement le potentiel de réduction des émissions liées au domaine de l'élevage mais aussi, renforce la capacité d'amélioration du carbone organique du sol. Cette capacité joue un rôle fondamental pour l'agriculture et la foresterie en ce sens que les produits du biodigester constituent d'excellents fertilisants qui permettent d'accroître significativement les rendements agricoles, de réduire l'utilisation des fertilisants chimiques extrêmement nocifs pour l'environnement et la santé humaine et animale et de lutter contre les poches de sécheresse bien souvent fatales pour les cultures.

L'augmentation en carbone organique du sol contribue aussi à la restauration efficace de la fertilité des sols et partant, à la récupération des sols dégradés. La production de gaz par les



biodigesteurs constitue une source d'énergie pour les ménages, les petites et moyennes entreprises qui se substitue à l'utilisation du bois-énergie réduisant ainsi, les pertes en superficies forestières. Tous ces atouts font du biodigesteur, une technologie incontournable à promouvoir pour lutter contre les FDDF.

2.1.4. Domaine minier

Pour réduire l'impact négatif de l'activité minière sur les forêts, il y a lieu d'améliorer l'intégration des critères environnementaux dans le développement de toutes les opérations minières et de concevoir des modes de compensation (reboisement/boisement) plus efficaces pour atténuer les dommages inévitables (zéro net perte/émissions nulles). Pour ce faire, les options stratégiques précisées dans le tableau suivant ont été définies.

Tableau 6 : Options du domaine minier

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Promouvoir les techniques à faible impact et de réhabilitation des terres dégradées par les activités minières dans les sites d'exploitations artisanales et semi-mécanisés (Réduire les pertes de stocks de carbone dues à la déforestation et à la dégradation)	Administration, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce aux techniques à faible impact	7 371 ha
Appuyer les artisans miniers dans le processus de formalisation de leurs activités	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC	Taux de formalisation des artisans miniers dans la zone d'intervention	70%
Promouvoir la certification dans le secteur minier	Administration, secteur privé	Proportion de la production sous certification	80%
Développer des mécanismes de traçabilité	Administration, recherche, secteur privé	Taux de traçabilité de la production	80%
Renforcer la réglementation sur l'atténuation environnementale / les compensations de carbone des projets d'investissement miniers dans les zones boisées.	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'un texte juridique	Texte adopté
Renforcer le suivi de la mise en œuvre des PGES existants au Burkina Faso.	Administration	Taux de mise en œuvre des PGES	100%
Établir/approuver un mécanisme visant à l'atténuation / compensation des émissions	Administration	Superficie de dégradation forestière évitée	11 057 ha



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
inévitables des projets d'investissement dans les zones forestières, en particulier ceux financés par des investissements étrangers et qui sont suffisamment rentables pour compenser toutes les émissions de carbone.		grâce à la mise en œuvre du mécanisme d'atténuation / compensation	
Compenser la demande de conversion forestière inévitable sur la base des estimations des émissions totales de GES résultant des changements directs dans l'utilisation des sols, ainsi que de la mise en service et de l'exploitation des mines et de toutes ses composantes	Administration	Taux de compensation de la conversion forestière inévitable	150%
Promouvoir les PSE dans le secteur minier	Administration, ONG/OSC, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce aux PSE	18 428 ha

Pour la mise en œuvre de ces options stratégiques, un accent particulier sera mis sur l'exploitation minière artisanale afin de réduire son impact sur les forêts.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des options sectorielles ne sauraient être atteints sans la création d'un cadre habilitant à travers les options transversales traitant des causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts.

2.2. Options transversales

Les options transversales visent le renforcement de la gouvernance, la mobilisation des financements pour la REDD+, l'aménagement du territoire et la sécurité foncière.

2.2.1. Renforcement de la gouvernance

La mise en œuvre du processus REDD+ implique la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié. Pour ce faire, il est indispensable de renforcer les capacités juridiques et institutionnelles à travers les réformes législatives et réglementaires de l'ensemble des domaines du développement rural et la mise en cohérence des politiques et stratégies sectorielles de développement avec les exigences de la REDD+.

Les options stratégiques devant aboutir à cet effet, sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Options de gouvernance

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs
Définir les règles juridiques de partage des bénéfices REDD+	MEEVCC	Disponibilité de texte portant définition des règles de partage des bénéfices
Développer un mécanisme légitime de gestion des plaintes et des recours	MEEVCC	Existence d'un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes et des recours
Réviser les textes juridiques pour prendre en compte la REDD+ de manière explicite	MEEVCC, Assemblée Nationale	Nombre de textes prenant en compte la REDD+
Relire les politiques actuelles en matière de gestion forestière pour mieux impliquer les niveaux régional et communal	MEEVCC, Collectivités territoriales, MAAHM, MRAH	Nombre de politiques relues
Renforcer la collaboration entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière dans la lutte contre les activités illégales dans le secteur forestier	MEEVCC, MJDHPC	Nombre de protocole de collaboration signé
Mettre en place un registre de programmes, projets et initiatives REDD+	MEEVCC, MAAHM, MRAH	Disponibilité d'un registre fonctionnel

2.2.2. Financement de la REDD+

La mise en œuvre et la pérennité du processus REDD+ nécessite une mobilisation importante de ressources financières.

Les financements de la REDD+ seront mobilisés à partir de trois (03) sources :

- l'administration à travers le budget de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les partenaires techniques et financiers à travers d'une part, les différentes initiatives bilatérales et multilatérales et d'autre part, la valorisation des résultats liés à la réduction des émissions ;
- le secteur privé à travers une orientation vers l'économie verte qui pourra apporter des ressources additionnelles pour la mise en œuvre des activités de la REDD+.

Les options stratégiques détaillant la mobilisation des finances pour la REDD+ sont précisées dans le tableau 6.

Tableau 8 : Options de financement



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs
Créer un cadre politique et juridique pour les PSE	MEEVCC, MAAHM, MRAH, Assemblée Nationale	Cadre juridique et politique adopté
Instituer un système de suivi-évaluation des PSE	MEEVCC	Indice de fonctionnalité du système de suivi-évaluation des PSE
Opérationnaliser la fiscalité environnementale	MEEVCC, Secteur privé, Assemblée Nationale	Taux de recouvrement
Créer et/ou renforcer des structures de mobilisation et de gestion des financements verts	MEEVCC, MINEFID, MAAHM, MRAH, Secteur privé	Masse des financements verts gérée
Promouvoir le développement d'une expertise nationale en gestion des finances carbone	MEEVCC, MINEFID, Secteur privé	Masse des financements carbone gérée
Promouvoir le développement des partenariats public-privé pour la mobilisation des ressources du secteur privé	Administration, Secteur privé	Montant des financements verts provenant du secteur privé
Mettre en place un registre carbone couvrant le marché réglementé et le marché volontaire du carbone	MEEVCC, MAAHM, MRAH, MINEFID	Existence d'un registre fonctionnel

2.2.3. Aménagement du territoire et sécurisation foncière

Sur le plan juridique, le Burkina Faso a adopté la Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire qui fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et du développement durable du territoire. Cette loi précise par échelle, les différents instruments à élaborer et à mettre en œuvre. Il s'agit notamment du (i) schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, (ii) du schéma régional d'aménagement et de développement durable, (iii) des schémas directeurs d'aménagement et de développement durable, (iv) du schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement, (v) de la directive territoriale d'aménagement et (vi) du schéma d'aménagement transfrontalier.

Toutefois, à l'exception du schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT), la conception et la mise en œuvre concrète de ces instruments ne sont pas encore une réalité. La REDD+ se présente comme un catalyseur pour la conception et l'opérationnalisation de ces instruments. Le développement de ces divers instruments devra se faire sur la base d'une large participation et inclusion pour assurer la cohérence et la cohésion entre les différentes catégories d'occupation des terres, y compris les catégories forestières.

Il sera aussi question, de renforcer la sécurisation foncière surtout en ce qui concerne les aires classées et les espaces de conservation afin de garantir la durabilité des actions.

Le détail des options stratégiques destinées à assurer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière fait l'objet du tableau 9.



Tableau 9 : Options d'aménagement du territoire et de sécurisation foncière

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs
Promouvoir une approche intégrée de l'aménagement du territoire aux diverses échelles	MEFP, "tous les autres sectoriels", Collectivités territoriales, OSC/ONG, communautés à la base, secteur privé, Assemblée Nationale	Nombre de projets d'aménagement ne respectant pas les orientations des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire
Promouvoir le développement des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux régional et communal	Collectivités territoriales, OSC/ONG, communautés à la base, secteur privé, Assemblée Nationale	Proportion de régions disposant d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire à jour Proportion de communes disposant d'un schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune à jour
Mettre en œuvre les instruments d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux régional et communal	MEFP, Collectivités territoriales, OSC/ONG, communautés à la base, secteur privé, Assemblée Nationale	Nombre de plans régionaux d'aménagement respectant les orientations des schémas régionaux d'aménagement et développement durable du territoire à jour Nombre de plans communaux d'aménagement respectant les orientations des schémas directeurs d'aménagement et développement durable des communes à jour
Développer un cadastre forestier	MATD, MEFP, MEEEA, Collectivités territoriales, communautés à la base, secteur privé.	Cadastre forestier disponible



Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs
Clarifier/démystifier la sécurité foncière afin de faciliter et de garantir les investissements climatiques en appliquant les dispositions législatives et réglementaires	MEFP, Collectivités territoriales, communautés à la base, secteur privé.	Transparence des procédures de sécurisation foncières
Fournir des orientations sur les options de sécurisation foncière et des conseils sur les incitations financières et bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux potentiels sous des scénarios d'utilisation de territoire qui réduisent la déforestation	MEFP, MEEEA	Nombre de centres d'information par région d'intervention mis en place
Installer et opérationnaliser les services fonciers ruraux dans les communes	MEFP, MARAH, Collectivités territoriales	Nombre d'actes de sécurisation foncière délivrés
Réaliser le sectionnement cadastral des communes	MEFP, Collectivités territoriales	Nombre de communes ayant fait l'objet de sectionnement cadastral

Le processus REDD+ est d'envergure nationale. Cependant, pour des besoins d'efficacité, la mise à l'échelle nationale de ses activités se fera de façon progressive.

En outre, la mise en œuvre de toute activité REDD+ nécessite la conjugaison des efforts des acteurs à toutes les échelles même si son impact se limite au niveau communal ou régional.

Aussi, le caractère national, régional ou communal de l'échelle d'intervention d'une option REDD+ est davantage déterminé par l'approche adoptée pour sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, tirant leçon des expériences de la phase pilote, la note conceptuelle du programme de réduction des émissions a identifié quatre (04) approches pour la mise en œuvre de la REDD+ au Burkina Faso. Il s'agit de :

- **l'approche de renforcement de la gouvernance** : cette approche a pour chef de file l'administration et vise à gérer durablement les aires protégées et la diversité biologique à travers un renforcement du cadre de gouvernance des ressources naturelles, en général, et forestières, en particulier ;
- **l'approche de gestion décentralisée des ressources naturelles** : cette approche a pour chef de file les communes et vise un appui au processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles, en général, et forestières en particulier ;
- **l'approche communautaire** : cette approche a pour chef de file la société civile représentée par les producteurs. Cette approche consiste en des appels à projets au sein des producteurs afin de promouvoir l'économie verte ainsi que l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique ;
- **l'approche des chaînes de valeurs** : avec comme chef de file le secteur privé, cette approche vise le développement des chaînes de valeurs à faible impact de carbone.





PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

Cette partie est consacrée au mécanisme choisi pour maîtriser et rendre compte de l'implémentation de la REDD+. Pour ce faire, il traite successivement (i) du dispositif de mise en œuvre ; (ii) du dispositif de suivi-évaluation ; (iii) du mécanisme de financement et (iii) l'analyse et gestion des risques.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Le dispositif de mise en œuvre de la REDD+ comprend (i) les instruments de mise en œuvre ; (ii) les différents acteurs et leurs rôles et (iii) le dispositif de pilotage.

1.1. Instruments de mise en œuvre

Les instruments de mise en œuvre comprennent les instruments globaux et les instruments spécifiques.

1.1.1. Instruments globaux

La stratégie nationale REDD+ sera opérationnalisée à travers les projets et programmes de développement (PPD), les programmes d'action ministériels. Il est donc essentiel d'inscrire dans ces documents de planification, les actions/activités qui permettront la mise en œuvre effective et le suivi de la SN-REDD+.

Au niveau local, la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ par les collectivités territoriales se fera à travers les Plans locaux de Développement (PLD).

1.1.2. Instruments spécifiques

Les instruments spécifiques devant servir à opérationnaliser la stratégie nationale REDD+ sont : (i) le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; (ii) le mécanisme de gestion des plaintes et des recours ; (iii) le mécanisme de partage des bénéfices, (iv) la stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes

1.1.2.1. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) examine les options stratégiques REDD+ pour gérer les risques potentiels et les impacts négatifs. Il permettra d'identifier les opportunités d'élargir les bénéfices associés à la stratégie REDD+. Le CGES contient des informations sur les mesures visant à résoudre les problèmes ou risques pendant la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD + et sur le suivi des progrès et des impacts de ces mesures. Il doit être conforme aux lignes directrices du fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) pour l'EESS et en cohérence avec les dispositions des textes, des standards et des politiques régissant la gestion environnementale et sociale au Burkina Faso, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, la clarification des garanties de Cancùn et des autres politiques de sauvegardes des bailleurs de fonds.

1.1.2.2. Mécanisme de gestion des plaintes et des recours

Le mécanisme de gestion de plainte et de recours pour la REDD+ a pour objectifs d'éviter les effets négatifs des décisions et actions liées à la REDD+ prises aux niveaux national, régional et des projets/communautés. Ce mécanisme doit être capable de répondre efficacement aux



obligations nationales et internationales qui s'appliquent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et projets REDD+. Il examinera les violations de procédure à tous les niveaux de prise de décision nationale, régionale et communautaire.

Il est donc essentiel d'identifier avec précision et d'anticiper les conflits liés à la foresterie et aux autres gestions et utilisations des terres qui pourraient survenir lors de la conception et de la mise en œuvre de la REDD+.

1.1.2.3. Mécanisme de partage des bénéfices

L'opérationnalisation de la REDD+ au Burkina Faso va générer des bénéfices carbone et non carbone. Le partage de ces bénéfices implique des accords entre les parties prenantes pour la répartition des ressources monétaires et non monétaires. De ce fait, le succès et la durabilité du processus REDD+ dépendront en partie de la mise en place d'un mécanisme transparent et équitable de partage des bénéfices multiples et des co-bénéfices. Le mécanisme de partage des bénéfices REDD+ sert à récompenser l'État, les communautés qui dépendent de la forêt, la société civile, les organisations, les personnes vulnérables, et les entreprises pour leurs actions qui modifient les pratiques d'utilisation des terres non durables et réduisent les émissions. De plus, il construit une légitimité et un soutien plus larges au mécanisme REDD+.

1.1.2.4. Stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes

La communication, la participation, la transparence et le changement de paradigme occupent une place importante dans le processus REDD+ du Burkina Faso. Raison pour laquelle une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes sur la REDD+ assortie d'un plan d'actions pluriannuel sera élaborée pour permettre au Secrétariat Technique National REDD+ d'opérationnaliser les options stratégiques en matière de communication. L'objectif de cette stratégie sera de renforcer l'appropriation et le niveau de visibilité du processus REDD+ par les parties prenantes.

Dans la pratique, des dispositions techniques, institutionnelles et opérationnelles seront prises pour garantir le droit du public à l'information fiable et accessible en matière de REDD+ de sorte à relever le niveau de transparence du processus. De même des approches, des outils et des canaux de communication adaptés seront mis à profit pour développer des activités de communication pour le changement de comportement dans l'optique de contribuer à l'atteinte des options stratégiques de la REDD+.

1.2. Acteurs de mise en œuvre, engagement et participation des parties prenantes

1.2.1. Les acteurs et leurs rôles

La REDD+ est un processus multi-acteur et multisectoriel. Ainsi, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ au regard de leurs prérogatives et des missions qui leur sont assignées. Les principaux acteurs sont entre autres :

► L'État

Au niveau de l'État, la stratégie nationale REDD+ sera mise en œuvre par les départements ministériels identifiés comme contribuant à la mise en œuvre des options stratégiques de la REDD+ et ce, à travers les structures centrales et déconcentrées chargées de la mise en œuvre des politiques/programmes de développement.



Ces départements ministériels sont chargés de :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales de développement qui contribuent de manière directe ou indirecte à la REDD+ ;
- ✓ mobiliser des ressources financières, matérielles et humaines dans le cadre de la REDD+.

► **Les collectivités territoriales**

Dans le cadre de la REDD+, les collectivités territoriales auront en charge de

- ✓ prendre en compte la REDD+ dans les Plans Locaux de Développement (PLD) ;
- ✓ mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets REDD+ ;
- ✓ animer les cadres de concertation au niveau local ;
- ✓ mobiliser des ressources financières, matérielles et humaines dans le cadre de la REDD+.

► **Les organisations de la société civile (OSC)**

La participation des OSC dans le processus REDD+ se fera prioritairement au travers de la plateforme nationale des OSC sur la REDD+ et le développement durable. Elles seront chargées entre autres de :

- ✓ servir d'interface entre les structures étatiques, les PTF et les communautés de base ;
- ✓ veiller à la prise en compte des préoccupations et des aspirations de la société civile et des communautés locales dans la conception des politiques, des stratégies, des projets et des programmes en lien avec la REDD+ ;
- ✓ suivre la mise en œuvre des options stratégiques adoptées et s'assurer qu'elles répondent aux besoins réels des populations ;
- ✓ informer et sensibiliser les populations sur les enjeux et les opportunités qu'offre la REDD+ ;
- ✓ promouvoir des bonnes pratiques à potentiel REDD+ ;
- ✓ mobiliser des ressources financières, matérielles et humaines dans le cadre de la REDD+.

► **Le secteur privé**

De façon opérationnelle, le secteur privé contribuera à la REDD+ à travers le Conseil national du patronat burkinabé, la Chambre de commerce et de l'industrie du Burkina, le Collège des acteurs privés du secteur rural, l'Union nationale des orpailleurs artisanaux et traditionnels du Burkina Faso. Il sera assigné à :

- ✓ accompagner l'innovation en matière de REDD+ ;
- ✓ assurer les investissements nécessaires dans le cadre de la REDD+ ;
- ✓ accompagner la mise en œuvre des projets et initiatives REDD+.

► **Les partenaires techniques et financiers**

Il s'agit des acteurs de la coopération bilatérale et multilatérale ainsi que des organisations intergouvernementales. Ils auront pour rôles de :

- ✓ appuyer l'élaboration des politiques et stratégies entrant dans le cadre de la REDD+ ;
- ✓ appuyer la formulation, le financement et la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement dans le cadre de la REDD+ ;
- ✓ participer au suivi-évaluation et à la capitalisation des données et expériences en matière de REDD+.

► **Les instituts et centres de recherche**



Plusieurs structures de recherche seront mobilisées pour accompagner la mise en œuvre du processus REDD+ au Burkina Faso. Ce sont, entre autres, l'Institut de l'Environnement et de la Recherche Agricole (INERA), le Laboratoire de Biologie et Écologie Végétales (LaBEV) de l'UFR/SVT et le département de géographie de l'UJKZ, l'Institut International de l'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), le Centre National des Semences Forestières (CNSF), Centre de multiplication des animaux performants (CMAP), etc.

Elles auront pour rôles de :

- ✓ conduire la recherche dans le domaine des ressources naturelles, du sol, de l'utilisation des terres, etc. ;
- ✓ concevoir les techniques et technologies pour accompagner les bonnes pratiques en matière de gestion forestière, de gestion durable des terres et de production agricole et animale, etc. ;
- ✓ participer au suivi-évaluation et à la capitalisation des données et expériences en matière de REDD+.

► **L'Assemblée nationale**

L'Assemblée nationale est appelée à jouer un rôle axial dans le processus REDD+ au Burkina Faso, car l'essentiel des actions va se reposer sur des lois et politiques relatives à la gestion des ressources naturelles et des terroirs. En outre, le succès du processus dépend de la manière dont le cadre juridique répond plus globalement aux défis de la gouvernance dans les secteurs couverts par la REDD+.

Ainsi, les députés auront pour rôle de :

- ✓ s'assurer de la prise en compte de la REDD+ dans les référentiels nationaux de planification ;
- ✓ s'assurer de la prise en compte de la REDD+ dans les textes législatifs et réglementaires ;
- ✓ intégrer les enjeux liés à la REDD+ dans le contrôle de l'action gouvernemental.

► **Les médias**

Dans le processus REDD+, l'information et la communication occupent une place importante. Les médias à travers la presse écrite, audiovisuelle et en ligne participent aux efforts d'appropriation par les parties prenantes, de vulgarisation et de capitalisation du mécanisme REDD+. Raison pour laquelle les médias nationaux et internationaux seront sollicités pour :

- ✓ contribuer au renforcement de la transparence du processus national en diffusant les informations aux profits de toutes les parties prenantes ;
- ✓ développer des programmes médiatiques de concert avec la cellule Communication et stratégie du STN/REDD+ afin de soutenir les activités d'éducation environnementale et de communication pour le changement de comportements ;
- ✓ assurer la visibilité du processus et des réalisations issues des projets et programmes REDD+ ;
- ✓ contribuer à la valorisation et à la capitalisation des acquis à travers des programmes médiatiques appropriés.

1.2.2. Engagement et participation des parties prenantes dans le processus REDD+

Pour assurer l'engagement et la participation des acteurs ci-dessus cités, le Burkina Faso a mis sur pieds une démarche à trois (03) niveaux :



► *Engagement et participation des parties prenantes au niveau du cadre institutionnel de la REDD+*

Afin de proposer ce cadre institutionnel, une cartographie de l'ensemble des parties prenantes a été faite au niveau national, régional et communal. En outre, des consultations de ces catégories de parties prenantes ont été nécessaires aux niveaux communal, régional et national. Finalement, un atelier national auquel toutes les parties prenantes ont été conviées, a permis de valider le cadre institutionnel de la REDD+. Par ailleurs, chaque organe de la REDD+ intègre dans sa composition, l'ensemble des catégories de parties prenantes aux différentes échelles.

► *Engagement et participation des parties prenantes au niveau du mécanisme de consultation nommé « vagues de concertation »*

Pour avoir des organes institutionnels solides, un mécanisme d'information, de consultation et de participation destiné à mobiliser toutes les catégories de parties prenantes concernées a été élaboré pour prendre en compte les besoins et points de vue des parties prenantes du niveau local au niveau national. Ce mécanisme est nommé « vagues de concertation ». Le plan de consultation a suivi une approche à la fois ascendante et descendante. En effet, les consultations ont inclus la présentation d'informations provenant du niveau national vers les communautés locales et un retour d'informations allant des communautés locales vers le niveau national en passant par les communes et les régions et incorporant les contributions et informations de ces différents niveaux. Ainsi, grâce aux vagues de concertations, toutes les catégories de parties prenantes ont participé à la conception et à la mise en œuvre du processus REDD+ au Burkina Faso.

► *Engagement et participation des parties prenantes au niveau de l'élaboration des études stratégiques*

Les rapports des études stratégiques ont été soumis à l'appréciation et à la validation des parties prenantes clés afin d'assurer la participation et le consensus sur les résultats.

1.3. Dispositif de pilotage

Le pilotage de la Stratégie nationale REDD+ est assuré au plan stratégique et opérationnel par différents organes. Les sessions de ces organes tiennent lieu d'instances d'orientation et de prise de décisions.

Le cadre institutionnel de la REDD+ est régi par Décret n° 2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/MAAH/MINEFID du 30 décembre 2017 portant cadres de pilotage, d'exécution et de concertation du mécanisme REDD+ au Burkina Faso. Conçu pour assurer les différentes phases de développement de la REDD+, il comporte trois (03) catégories d'organes : les organes de pilotage, les organes de concertation et les organes d'exécution déclinés au niveau national, régional et communal.

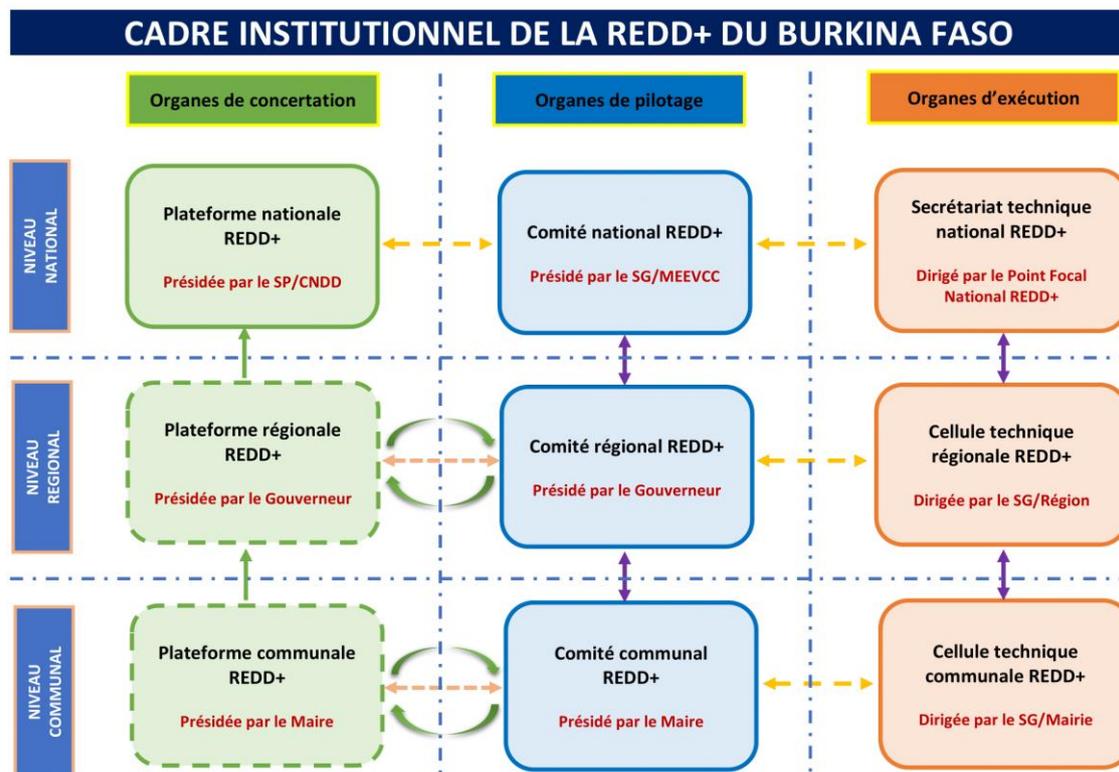


Figure 7: Cadre institutionnel de la REDD+ au Burkina Faso

Source : MEEVCC, 2020

1.3.1. Pilotage stratégique

Le pilotage stratégique du processus REDD+ est conjointement assuré par les organes de pilotage et les organes de concertation.

1.3.1.1. Organes de pilotage

Le pilotage de la REDD+ est confié aux organes suivants : (i) un Comité National REDD+ (CN/REDD+), (ii) les Comités Régionaux REDD+ (CR/REDD+) et (iii) les Comités Communaux REDD+ (CC/REDD+).

❖ **Le Comité National REDD+ (CN/REDD+)**

Présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement, le CN/REDD+ est l'organe de pilotage au niveau national du mécanisme REDD+. Il regroupe les représentants de la Primature, de l'Assemblée Nationale, des départements ministériels, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers et les autres acteurs non

étatiques (ONG, OSC, Secteur privé). Le CN/REDD+ se réunit en session ordinaire une fois par semestre pour, entre autres, adopter les programmes et projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du mécanisme REDD+ et les rapports du Secrétariat Technique National REDD+ à transmettre aux instances internationales de la REDD+ et donner des orientations pour des performances plus optimales dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Il peut également se réunir en session extraordinaire soit sur l'initiative du Président ou sur demande d'au moins deux tiers des membres.

❖ **Les Comités Régionaux REDD+ (CR/REDD+)**

Le Comité Régional REDD+ est l'organe régional de pilotage du mécanisme REDD+. Présidé par le Gouverneur, il est chargé d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ au niveau régional. Le CR/REDD+ est une commission spécialisée du cadre de concertation régional (CCR). Il regroupe les autorités et les responsables des services techniques déconcentrés au niveau régional et provincial, les collectivités territoriales régionales, les acteurs communaux, la société civile, le secteur privé et les projets et programmes mis en œuvre au niveau régional ou communal. Le CR/REDD+ se réunit en session ordinaire une fois par semestre pour assurer au niveau régional la coordination intersectorielle du mécanisme REDD+. Il peut également se réunir en session extraordinaire soit sur l'initiative du Président ou sur demande d'au moins deux tiers des membres.

❖ **Les Comités Communaux REDD+ (CC/REDD+)**

Le comité communal REDD+ est l'organe communal de pilotage et de concertation du processus REDD+ qui accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Présidé par le Maire de la commune, il est une commission spécialisée du cadre de concertation communal (CCC). Le CC/REDD+ regroupe les représentants des structures techniques de l'État au niveau communal et départemental, les représentants du conseil municipal, les représentants des conseils villageois et les représentants de la société civile. Il se réunit en session ordinaire une fois par semestre pour assurer la coordination intersectorielle du mécanisme REDD+ au niveau communal. Il peut également se réunir en session extraordinaire soit sur l'initiative du Président ou sur demande d'au moins un tiers des membres.

1.3.1.2. Organes de concertation

Les organes de concertation sur la REDD+ sont : (i) la plateforme nationale REDD+ (PN/REDD+), (ii) les plateformes régionales REDD+ (PR/REDD+) et (iii) les plateformes communales REDD+ (PC/REDD+).

❖ **La plateforme nationale REDD+**

Présidée par le Secrétaire Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), elle est l'organe de concertation permanente du mécanisme REDD+. La PN/REDD+ est composée des représentants de l'Assemblée nationale, de la primature, des départements ministériels, des points focaux des départements ministériels, des programmes, des projets et initiatives REDD+, des collectivités territoriales, du conseil économique et social, des OSC, des ONG, du secteur privé, des universités, des instituts de recherche et des partenaires techniques et financiers. La PN/REDD+ se réunit une fois par an en session ordinaire pour émettre entre autres des avis sur les décisions à prendre au niveau du comité



national REDD+. Il peut également se réunir en session extraordinaire soit sur l'initiative du Président ou sur demande d'au moins deux tiers des membres.

La PN/REDD+ est assistée par une cellule technique qui appui l'organisation des sessions nationales.

❖ **Les plateformes régionales REDD+**

Les Plateformes régionales REDD+ sont confondues aux Comités régionaux REDD+ qui exercent leurs attributions. Elles sont chargées notamment de coordonner les concertations régionales sur la REDD+, coordonner et conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ et formuler des propositions à l'endroit des Comités régionaux REDD+.

❖ **Les plateformes communales REDD+**

Les Plateformes communales REDD+ sont confondues aux Comités communaux REDD+. Elles sont chargées entre autres de coordonner les concertations communales sur la REDD+, coordonner et conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ et formuler des propositions à l'endroit des Comités communaux REDD+.

1.3.2. Pilotage opérationnel

L'opérationnalisation de la REDD+ est assurée par les organes d'exécutions. Ces organes sont : (i) le Secrétariat Technique National REDD+ (STN/REDD+), (ii) les Cellules Techniques Régionales REDD+ (CTR/REDD+) et (iii) les Cellules Techniques Communales REDD+ (CTC/REDD+).

❖ **Le Secrétariat Technique National REDD+ (STN/REDD+)**

Le STN/REDD+ est l'organe de coordination national du mécanisme REDD+. Il est dirigé par un Point Focal national et comporte en son sein une équipe technique et trois (03) Cellules thématiques que sont : (a) la Cellule Affaires Juridiques et Sauvegardes ; (b) la Cellule communication et stratégie ; et (c) la Cellule Mesure, Notification, Vérification et Suivi-Evaluation. Dans le cadre du pilotage opérationnel, le STN/REDD+ est chargé entre autres de :

- coordonner la formulation des projets et programmes REDD+ ;
- préparer et assurer le secrétariat des sessions du Comité national REDD+ ;
- mettre en œuvre les recommandations du comité national REDD+ ;
- participer au fora internationaux et partager l'expérience du Burkina Faso dans le domaine de la REDD+ ;
- etc.

❖ **Les Cellules Techniques Régionales REDD+ (CTR/REDD+)**

Présidée par le Secrétaire Général de région, la CTR/REDD+ est l'organe technique du Comité régional REDD+. Elle comporte deux rapporteurs que sont le Directeur régional en charge de l'environnement et celui en charge de l'économie et de la planification. Les autres membres sont constitués de responsables et de représentants de services techniques étatiques, des collectivités territoriales régionales, des OSC et du secteur privé au niveau régional. Elle se réunit une fois par trimestre pour faire l'état de la mise en œuvre des activités de la REDD+ et capitaliser les résultats des travaux des sessions du Comité régional REDD+.



❖ **les Cellules Techniques Communales REDD+ (CTC/REDD+).**

Elle est l'organe technique de la mise en œuvre de la REDD+ au niveau communal. Présidée par le secrétaire général de la Mairie, la CTC/REDD+ comporte deux rapporteurs que sont le chef de service départemental en charge de l'environnement et celui en charge de l'agriculture. Les autres membres sont constitués des acteurs communaux, des responsables de services techniques au niveau communal, des représentants des organisations socio-professionnelles et des OSC. La CTC/REDD+ se réunit en session ordinaire une fois par trimestre pour échanger sur l'état de mise en œuvre des activités REDD+.



CHAPITRE 2 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Ce chapitre traite (i) des instances de suivi-évaluation, (ii) des outils de suivi-évaluation et (iii) du mécanisme de suivi-évaluation.

2.1. Instances de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation s'appuie sur les organes de pilotage ci-dessus présentés. En effet, les sessions de ces organes tiennent lieu d'instances de contrôle, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SN-REDD+.

2.2. Outils de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale REDD+ se feront à travers l'élaboration et le renseignement d'outils globaux et spécifiques.

2.2.1. Outils globaux de suivi-évaluation

Ces outils permettront le suivi et l'évaluation des activités qui seront mises en œuvre par les structures publiques, ainsi que les projets et programmes REDD+. Il s'agit entre autres :

- du cadre logique ;
- du cadre de mesure de performance ;
- des canevas de programmation et de rapportage des activités ;
- de la fiche de suivi des indicateurs ;
- de la matrice des investissements structurants et des réformes stratégiques ;
- de la matrice de spatialisation des investissements.

2.2.2. Outils spécifiques de suivi-évaluation

Il s'agit : (i) des outils utilisés pour le suivi-évaluation des émissions/absorptions des GES et (ii) des outils utilisés pour le suivi-évaluation des activités concourant à l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ces impacts et à la résilience des populations.

2.2.2.1. Outils de suivi-évaluation des émissions/absorptions du carbone forestier

2.2.2.1.1. Dispositif de mesure du carbone organique du sol

Compte tenu du contexte sahélien du Burkina Faso, le pays a décidé de porter ses efforts de séquestration de carbone au-delà des terres forestières, notamment dans les terres agricoles. Pour ce faire, il a sollicité un transfert de technologie adapté au contexte écologique du pays. La gestion durable des terres agricoles (Sustainable Agricultural Land Management – SALM en anglais) a ainsi été identifiée et transférée au Burkina Faso. Il s'agit d'une méthodologie approuvée par Verified Carbon Standard (VCS)/VERRA VM0017 de gestion durable des terres agricoles. Le modèle **RothC**, développé par Rothamsted Research, sera utilisé pour l'estimation des stocks de carbone en fonction des pratiques de gestion des producteurs. La SALM sera combinée au SNSF et couvrira la mesure de l'atténuation des activités dans le cadre de l'agriculture intelligente face au climat.

D'autres standards seront aussi explorés pour le suivi-évaluation des petits projets qui contribuent à améliorer les services écosystémiques et permettent aux communautés de se



développer et de quantifier la séquestration du carbone. Il s'agit entre autres des standards plans vivo, Gold standard, etc. Le but est de capitaliser les efforts de ces projets pour des éventuels paiements pour services environnementaux.

2.2.2.1.2. Registre carbone

Le Burkina Faso prépare progressivement le cadre habilitant de sa finance carbone. La consécration de ce cadre est la création d'un registre carbone national qui suivra toutes les réductions d'émissions liées au processus REDD+. Il sera l'outil de suivi-évaluation de toutes les transactions carbone des activités REDD+ à l'échelle nationale. Ainsi, il apportera une transparence maximale sur les transactions carbone dans le pays. Il incorporera les critères et indicateurs des standards internationaux aussi bien du marché volontaire que le marché réglementé. Il tiendra compte aussi des impacts sociaux et environnementaux produits pour chaque activité REDD+ homologuée. Il sera également connecté à un Système d'information sur les sauvegardes (SIS).

En somme, le registre précisera pour chaque activité REDD+ et/ou programme de réduction d'émissions le nombre de crédits carbone produit et/ou le nombre d'unités donnant lieu à des paiements avec l'utilisation de proxys. Ce registre sera accessible au grand public dans un souci de transparence maximale.

2.2.2.1.3. Système national de surveillance des forêts

Le Système national de surveillance des forêts (SNSF) est le système d'enregistrement et de suivi de l'utilisation et/ou occupation des terres qui permettra au pays de produire des données sur les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre liées aux forêts. Son objectif final est d'évaluer la performance des activités de REDD+ du pays. Le SNSF assurera la fonction de surveillance des forêts qui sera utilisée dans le suivi-évaluation des activités et la fonction de Mesure, notification et de vérification (MNV).

Le MNV s'appuiera sur les facteurs d'émissions et les données d'activités pour calculer les émissions forestières nettes, les notifier au Secrétariat de la CCNUCC et attendre une vérification de ce dernier. En somme cette fonction consistera à : (i) mesurer les changements de superficie forestière à partir d'images satellitaires et de mesures au sol ; (ii) mesurer les changements de stocks de carbone forestier à partir d'inventaire forestier national ou de suivi des placettes permanentes mises en place dans le cadre de l'IFN2 ; (iii) estimer à l'échelle nationale les émissions/absorptions de GES provenant des changements de couverture forestière ; (iv) notifier les performances d'atténuation des GES et l'impact des politiques et mesures à travers un géo-portail. Des arrangements institutionnels sont déjà mis en place pour faciliter la mise en œuvre du système (cf. figure 8).

Le système MNV inclura le suivi biennuel de l'évolution de la couverture forestière à l'échelle nationale suivant l'approche à partir de données de télédétection (wall to wall) ou à partir de l'outil Collect Earth et un suivi sur des périodes plus courtes (annuel, semestriel ou trimestriel) pour les hotspots de déforestation et les zones de pression identifiées. Ce système s'intègre dans le MRV national du Burkina Faso dont la coordination est assurée par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD).

Un dispositif spécial sera adopté pour mesurer les performances dans les forêts classées, mais aussi pour mesurer les petits reboisements villageois réalisés par les communautés locales.

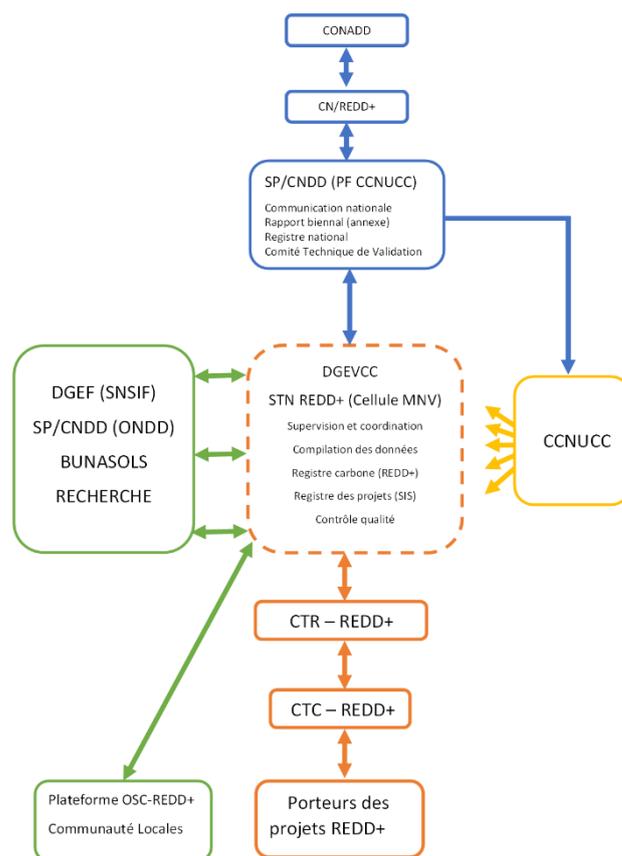


Figure 8: Représentation des arrangements institutionnels du système MNV/REDD+

2.2.2.1.4. Outils Ex-Ante Carbon Balance Tool

Il permettra d'assurer le suivi-évaluation de la performance des projets, des programmes et des politiques de développement dans la réduction des émissions ou dans l'amélioration des stocks carbone. L'outil Ex-Ante Carbon Balance Tool a cette capacité (i) d'évaluer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses impacts, des aspects économiques sociaux et la résilience des ménages ; (ii) d'avoir non seulement une évaluation ex-ante de l'impact d'un projet, d'un programme ou d'une politique de développement, mais aussi à mi-parcours et ex-post. Il se basera sur les indicateurs d'atténuation, d'adaptation et de résilience des projets, programmes et politiques de développement. Il interviendra aussi dans le partage des bénéfices liés aux efforts de réduction des émissions.

2.2.2.2. Outils de suivi-évaluation des activités

2.2.2.2.1. Système national de surveillance des forêts

La fonction de surveillance des forêts sera utilisée pour le suivi-évaluation des activités REDD+. Avec pour échelle nationale, cette fonction s'appuiera sur le suivi satellitaire et éventuellement sur les communautés locales et les autres systèmes de surveillance de la forêt (tel que le dispositif mis en place pour les inventaires forestiers nationaux). La surveillance des forêts servira également à d'autres fins dans le secteur forestier. En effet, cette fonction doit

transcender l'évaluation du carbone et comprendre d'autres éléments comme le suivi de la diversité biologique ; la prise en compte des sauvegardes sociale et environnementale, en intégrant les éléments du système d'information sur les sauvegardes ; le suivi de la gestion durable des forêts ; le suivi des politiques et mesures sur la gestion des forêts ; la participation des différentes parties prenantes à la mise en œuvre de la REDD+ et ses résultats ; etc. Ainsi, elle permettra d'évaluer la performance des activités de démonstration REDD+ (phase 2) et de surveiller celle des politiques et mesures REDD+ (phase 3).

2.2.2.2.2. Registre des projets REDD+

Un registre des projets REDD+ sera créé pour le suivi de toutes les activités REDD+. Des procédures et des critères de sélection pour l'enregistrement des projets REDD+ seront développés à cet effet.

2.2.2.2.3. Système d'Information sur les Sauvegardes

Le système d'information sur les sauvegardes est l'instrument qui sera utilisé pour le suivi du respect des sauvegardes environnementales et sociales. En effet, il sert à collecter, traiter et diffuser toutes les informations pertinentes démontrant la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales, ainsi que la bonne gouvernance dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Ainsi, il sert d'outil de veille et sera développé conformément aux recommandations du pays, de la CCNUCC et des institutions financières partenaires.

2.2.2.2.4. Trello

Trello est un outil collaboratif de gestion de projet en ligne qui repose sur une organisation des projets en planches listant des cartes, chacune représentant des tâches. Il permet une excellente visualisation des tâches et de leur état d'avancement.

Cet outil sera mobilisé pour le suivi quotidien des activités du STN/REDD+. Toutes les activités du PTBA de chaque cellule y seront paramétrées, permettant ainsi de suivre l'état d'évolution des activités.

2.2.2.2.5. Système d'information sur les bénéfices non carbone

Le suivi et l'évaluation des bénéfices non carbone nécessitent un cadre administratif formel. Ils s'appuieront sur l'ONEDD en tant qu'outil national de suivi-évaluation de l'environnement et du développement durable. Le système se servira des outils comme KoBoCollect pour la collecte et le traitement des données. Ces données seront analysées par la Cellule MNV et Suivi-évaluation afin d'orienter le décideur.

2.3. Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ seront assurés par le Secrétariat technique national REDD+ à travers la cellule Mesure, Notification, Vérification et Suivi-évaluation (MNV/SE).

Pour l'élaboration des différents rapports, les données sont collectées auprès des différentes parties prenantes au niveau central (DGESS des départements ministériels, SNSIF, ONDD, BUNASOLS, les instituts de recherche, etc.) et déconcentré ainsi que des porteurs de projets REDD+.

À l'issue des travaux de traitement et d'analyse, la Cellule MNV et Suivi-évaluation doit fournir les éléments d'appréciation sur l'utilisation des forêts, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et les objectifs atteints. Les rapports sont validés par le CN-REDD+. Les



rapports produits pour être soumis à la CCNUCC sont validés et adoptés par le CN-REDD+ après avis de la plateforme nationale REDD+ présidée par le SP/CNDD.

La SN-REDD+ fera l'objet d'évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. L'évaluation à mi-parcours interviendra au bout des 5 premières années de mise en œuvre. Elle permettra de réorienter au besoin les options stratégiques de la REDD+ au regard des résultats atteints.



3.1. Sources de financement

Le financement de la REDD+ constitue un véritable enjeu pour le Burkina Faso. Afin de créer un cadre habilitant aux actions de REDD+ et de freiner les FDDF à l'horizon 2031, il a été estimé que le Burkina Faso aura besoin de mobiliser approximativement \$400 millions US, soit environ 220 milliards de F CFA. La mobilisation de ces ressources se fera principalement auprès des sources de financements directs nationaux et internationaux. En outre, le pays compte valoriser les résultats de la mise en œuvre des activités de réduction des émissions auprès de divers fonds carbone aussi bien sur le marché réglementé que sur le marché volontaire.

3.1.1. Financements directs

Ces sources concernent : l'État, les collectivités territoriales, les ONG et le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

► L'Etat

Il interviendra dans le financement de la SN-REDD+ à travers les allocations budgétaires. Sa contribution se fera sous forme de financement direct des investissements structurants, de la prise en charge des contre parties nationales prévues dans les projets/programmes en lien avec la REDD+, des dépenses régulières des ministères et institutions étatiques impliqués dans la mise en œuvre de la SN-REDD+. Cette contribution peut se faire également à travers les fonds spécifiques et les recettes fiscales internes dans les domaines des ressources naturelles.

► Les collectivités territoriales

Les interventions des collectivités territoriales se feront à travers la prise en compte et la budgétisation des actions de la stratégie dans les plans communaux et régionaux de développement. La coopération décentralisée pourra jouer un rôle important dans le financement de ces plans locaux de développement.

► Le secteur privé et les ONG

La contribution de ces partenaires sera indispensable pour la mise en œuvre de la SN-REDD+. Leurs interventions se feront sous forme d'appuis budgétaires, de paniers communs et de financements des projets et programmes en lien avec la REDD+.

► Les Partenaires Techniques et Financiers

La mobilisation des ressources se fera également à travers les partenaires techniques et financiers traditionnels du Gouvernement (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Union Européenne, Coopération Luxembourgeoise, Coopération Suédoise etc.) pour soutenir la mise en œuvre des options stratégiques selon la sensibilité de chaque partenaire. En plus de ces partenaires traditionnels, le pays s'évertuera aussi à mobiliser des financements climatiques auprès des institutions multilatérales telles que le Fonds Vert pour le Climat (FVC) et le Fonds d'Investissement Climatique (FIC).

3.1.2. Financement indirect ou paiements basés sur les résultats

En tant que mécanisme incitatif, la finalité du processus REDD+ est la valorisation des émissions réduites pour fournir une incitation positive aux pays et aux acteurs.

Le Burkina Faso vise principalement quatre (04) fenêtres de valorisation de ses émissions réduites afin de mobiliser des financements nécessaires à la poursuite de son processus REDD+. Il s'agit :

- du fonds carbone : ayant bénéficié des fonds de préparation du FCPF, le Burkina Faso entend solliciter le fonds carbone du FCPF pour la vente de tout ou partie de ses émissions réduites dans le cadre du programme de réduction des émissions ;
- de l'Initiative pour les Paysages Forestiers Durables (Initiative for Sustainable Forest Landscape, ISFL) : Le fonds carbone du FCPF ne prenant en compte que les émissions réduites sur les terres forestières, le Burkina Faso entend solliciter les ISFL pour valoriser non seulement les émissions réduites sur les terres agricoles, mais aussi tout ou partie de celles du programme de réduction des émissions ;
- du fonds vert : le Fonds Vert pour le Climat dispose d'un fonds dédié à l'achat des émissions réduites dans le cadre de la REDD+. Il sera aussi sollicité par le Burkina Faso.
- de la CCNUCC : l'article 6 de l'Accord de Paris prévoit la possibilité d'un mécanisme d'échange entre les pays parties dans le cadre de leur contribution déterminée au niveau national.
- de la coalition LEAF : ayant pour objectif la mobilisation d'au moins 1 milliard de dollars de financement pour protéger les forêts tropicales au profit des personnes dépendant de ces forêts, sera sollicitée.
- d'autres partenaires avec lesquels le Burkina Faso pourrait éventuellement conclure des contrats d'achat de réductions d'émissions.

Le schéma ci-dessous fait l'état du financement de la REDD+ du Burkina Faso.

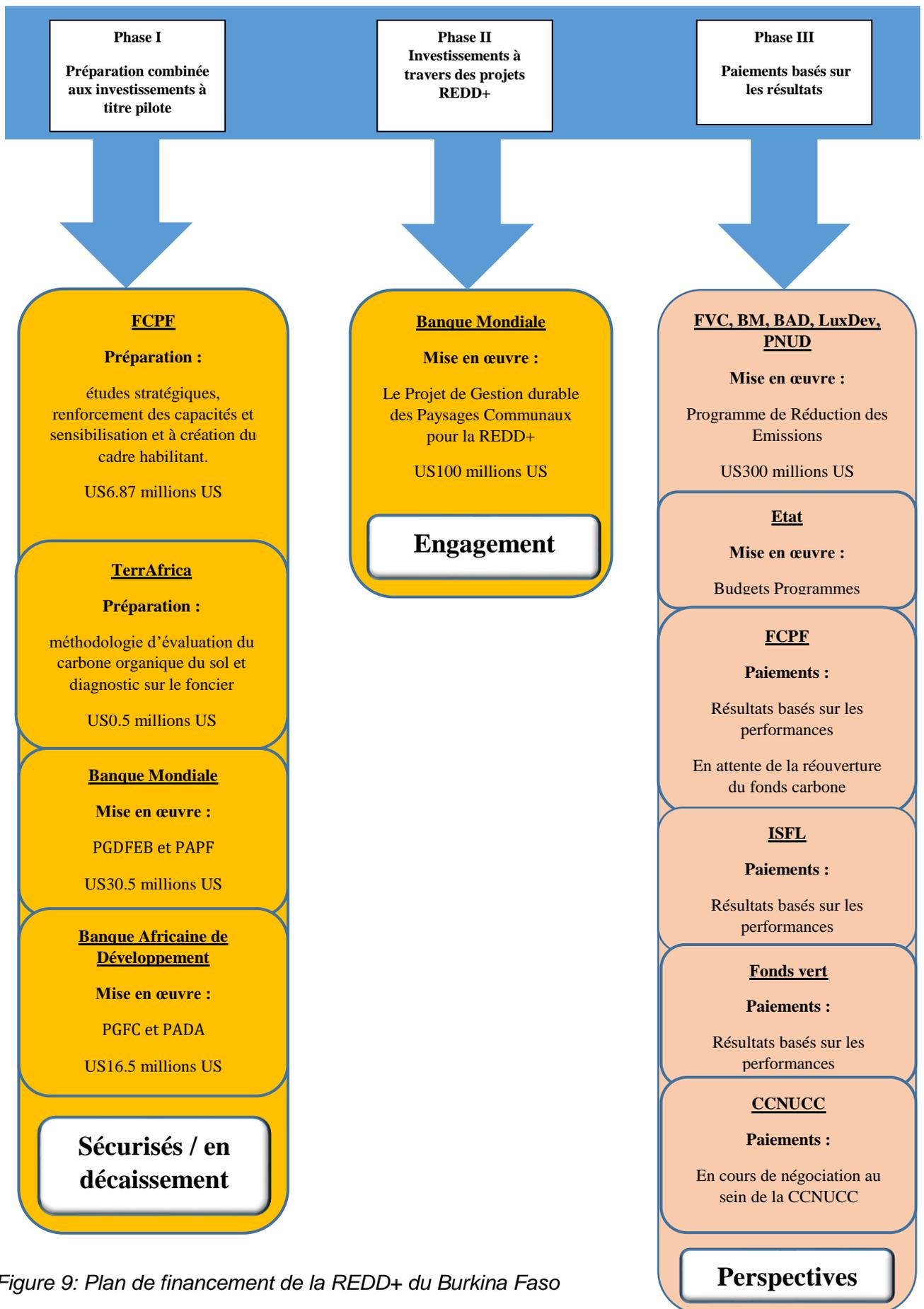


Figure 9: Plan de financement de la REDD+ du Burkina Faso

3.2. Gestion des financements

Le Burkina Faso, en 2015, a mis en place le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) afin de permettre le financement des activités locales visant à préserver l'environnement et à lutter contre les changements climatiques. Depuis son opérationnalisation, à travers des appels à projets, le FIE a financé 370 projets. À mesure qu'il renforce ses capacités, le FIE présentera une solide expérience en matière de finance carbone dans le contexte de la REDD+. Ce fonds pourra être un outil clef dans le dispositif de partage des bénéfices dans le cadre de la REDD+. Par anticipation, le Fonds a été testé dans le cadre du PIF en tant qu'intermédiaire financier pour l'attribution de petites subventions aux communes. C'est ainsi qu'environ quatre (04) milliards de FCFA ont été attribués aux communes grâce à la facilitation du FIE.

Le FIE a également entamé un processus d'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat. Cette accréditation viendra fortifier son expérience pour faire de lui un instrument financier incontournable dans la gestion des finances climatiques et carbone au Burkina Faso.

La portée et la transversalité du champ d'application de la stratégie la rend davantage complexe, accroissant ainsi les risques auxquels sa mise en œuvre pourrait être confrontée. Il importe donc de les identifier en amont afin de développer des stratégies de mitigation adéquates pour une mise en œuvre réussie du processus REDD+ du Burkina Faso. Ces risques sont entre autres liés (i) à l'aggravation de l'insécurité, (ii) à la pression foncière croissante, (iii) à l'exacerbation des facteurs climatiques, (iv) à l'instabilité socio-politique et institutionnelle, (v) au sous financement de la stratégie et (vi) aux crises sanitaires.

4.1. Aggravation de l'insécurité

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des attaques terroristes répétées. Cette situation contribue à la dégradation des ressources naturelles (occupation des forêts, restriction de la surveillance) et peut nuire à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Les activités des groupes terroristes, le grand banditisme et le braconnage constituent les principaux facteurs de ce risque. La sécurisation des personnes et des biens et la protection de l'environnement sont donc une condition indispensable au succès de la mise en œuvre de la stratégie. Il importe alors de renforcer les capacités opérationnelles des agents forestiers, la synergie d'actions avec les autres forces de défense et de sécurité et la sensibilisation des communautés locales pour une meilleure collaboration avec ces derniers. Il s'agira également d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de préservation et de protection des ressources naturelles.

4.2. Pression foncière croissante

La spéculation foncière constitue une source de conflits latents entre les différents acteurs du secteur rural, partie prenante du processus d'intervention de la REDD+. Par conséquent, il sera judicieux d'opérationnaliser les instruments d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT, SRADDT, SDADDC) ainsi que les instances de gestion foncière en milieu rural (SFR, CFV, CCFV) afin de sécuriser les investissements et des espaces de conservation.

4.3. Exacerbation des facteurs climatiques

Le Burkina Faso figure parmi les nations les moins résilients aux changements climatiques avec un indice de vulnérabilité de 0,545 et un indice de préparation de 0,302; le classant au rang de 156^e pays sur 182 en termes d'adaptation aux changements climatiques avec un score global de 37,9 (ND-GAIN, 2019). Les aléas climatiques aggravent le phénomène de dégradation des forêts. Leurs impacts négatifs sur le couvert forestier sont de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de la SN-REDD+ du Burkina Faso. Il est donc nécessaire d'accorder une grande importance à la mise en œuvre des différents programmes et projets d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques. Il s'agit particulièrement de renforcer les systèmes d'information et les capacités des cadres institutionnels impliqués dans l'adaptation aux changements climatiques. Il convient également de mettre en œuvre un mécanisme financier et durable en matière d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et de résilience aux effets néfastes des changements climatiques.

4.4. Instabilité socio-politique et institutionnelle

Les conflits fonciers, le non-respect de la réglementation en matière de protection des ressources naturelles et l'absence de bonne gouvernance peuvent entraîner une instabilité socio-politique avec des effets négatifs sur la mise en œuvre de la présente stratégie en termes de participation des populations, de confiance des partenaires techniques et financiers et de mobilisation des ressources financières. Il importe alors dans la mise en œuvre de la SN-REDD+ de promouvoir un environnement socio-politique apaisé. Spécifiquement, il s'agira de renforcer la promotion de la bonne gouvernance à travers le respect du principe de subsidiarité, de gestion administrative et financière, de lutte contre la corruption sous toutes ses formes, de l'alignement et de l'harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers. La diffusion des textes juridiques encadrant la gestion des ressources naturelles, la sensibilisation des populations sur l'importance du respect de ces textes et le respect de la réglementation dans le sous-secteur doivent également être renforcés.

De même, l'instabilité institutionnel (y compris celle en lien avec les ressources humaines) est susceptible d'entraver l'atteinte des objectifs de la stratégie à travers ses effets négatifs sur son pilotage optimal. Il importe alors de développer des mesures adéquates, de créer les conditions d'une participation effective de tous les acteurs de mise en œuvre et d'opérationnaliser les organes de la REDD+ afin de prévenir les éventuelles insuffisances qui pourraient survenir sur le plan de la coordination intersectorielle.

4.5. Sous financement de la stratégie

L'augmentation du stock de carbone forestier se réalise par l'accroissement des superficies forestières et la restauration de forêts dégradées. Ces activités sont coûteuses et sollicitent des engagements à long terme. C'est pourquoi une faible mobilisation des ressources financières, aussi bien national qu'international, pourrait compromettre la mise en œuvre de la stratégie.

La stabilité de l'environnement économique international est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SN-REDD+ du Burkina Faso et partant, un meilleur financement du développement durable. Un environnement international marqué par des crises économiques, financières et migratoires associées à des crises sanitaires telles que la COVID-19 affecteraient les capacités de financements de la stratégie. Il importe donc de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national (fiscalité environnementale) et une diversification des sources de financement externe.

4.6. Crises sanitaires

La survenue de la pandémie de la maladie à Coronavirus en mars 2020 indique que le Burkina Faso n'est pas à l'abri d'une crise sanitaire majeure. En effet, partant du cas illustratif de la COVID-19, les épidémies, pandémies et autres urgences sanitaires pourraient handicaper la mise en œuvre de la présente stratégie à travers entre autres la mise en place de mesures de restriction et en limitant la capacité de mobilisation des ressources. Les mesures de mitigation de ce risque résident dans le renforcement des actions de communication préventive et la mise en place d'un mécanisme d'alerte interne en étroite collaboration avec les autorités sanitaires compétentes.

Tableau 10 : Analyse des risques

N°	Enoncé du risque	Occurrence 1. Faible 2. Moyenne 3. Elevée	Incidence 1. Faible 2. Moyenne 3. Elevée	Criticité	
				1-2. 3-4. 6-9.	Faible Moyenne Elevée
1	Aggravation de l'insécurité	2	3	6	
2	Pression foncière croissante	3	3	9	
3	Exacerbation des facteurs climatiques	2	2	4	
4	Instabilité socio-politique et institutionnelle	2	2	4	
5	Sous financement de la stratégie	2	3	6	
6	Crises sanitaires	1	2	2	

Source : Equipe de rédaction 2022

Tableau 11 : Mesures d'atténuation des risques

Risques	Mesures de mitigation
<p>Aggravation de l'insécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des attaques terroristes • Recrudescence du grand banditisme • Poursuite des actes de braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des agents forestiers • Renforcement de la coopération avec les communautés locales • Promotion d'une communication inclusive • Renforcement de la synergie d'actions avec les autres forces de défense et de sécurité • Appui à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets/programmes de préservation et de protection des ressources naturelles
<p>Pression foncière croissante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spéculation immobilière • Conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'opérationnalisation des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire • Appui à l'opérationnalisation des instances de gestion foncière en milieu rural
<p>Exacerbation des facteurs climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irrégularité et insuffisance des précipitations • Inondations et vents violents • Dégradation des terres et des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre de programmes d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et de plans de riposte aux catastrophes naturelles • Appui à la vulgarisation des résultats de la recherche en matière résilience climatique • Opérationnalisation d'un système d'alerte précoce • Systématisation de la prise en compte du changement climatique dans les actions de la stratégie nationale REDD+ • Renforcement de la mobilisation des financements climatiques
<p>Instabilité socio-politique et institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de bonne gouvernance • Incivisme • Instabilité politique • Conflits fonciers • Forte mobilité du personnel • Fusion, scission, création ou suppression récurrente des structures publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'une bonne gouvernance administrative et financière • Diffusion des textes juridiques encadrant la gestion des ressources naturelles • Sensibilisation sur le respect de la réglementation environnementale • Promotion de mécanismes endogènes de résolution des conflits • Opérationnalisation des organes de la REDD+

<p>Sous financement de la stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-financement interne • Faible mobilisation des ressources externes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du plaidoyer pour un accroissement du financement interne des actions de la stratégie • Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources • Elaboration et soumission de projets aux mécanismes de financement innovant
<p>Aggravation de la crise sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relâchement du respect des mesures barrières • Faiblesse de la réponse médicale • Apparition de nouvelles variantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures barrières dans la conduite des activités • Renforcement des actions de communication préventive • Mise en place d'un mécanisme d'alerte sanitaire interne • Promotion du travail en rotation et l'utilisation des TIC • Elargissement aux spécialistes de santé de certaines instances de la stratégie

CONCLUSION

La présente stratégie est le fruit d'une longue consultation de l'ensemble des catégories de parties prenantes. Son élaboration fait suite à la volonté du pays d'orienter son développement vers une économie verte, inclusive et sobre en carbone et de contribuer ainsi à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. En effet, suite à son adhésion au processus REDD+ en 2013, le pays devait satisfaire à ses engagements internationaux à travers l'élaboration d'une stratégie nationale. Pour ce faire, il a fallu d'abord identifier les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts et définir ensuite des options stratégiques de contre-mesure dans le respect de l'intégrité environnementale et sociale. Ces contre-mesures ou options stratégiques tracent les lignes directrices pour qu'un développement à bas carbone puisse se réaliser. La stratégie nationale REDD+ se veut être une stratégie transversale et inclusive qui puise ses fondements dans les référentiels à toutes les échelles.

L'approche de la REDD+ dans un écosystème sahélien avec le triple gagnant « adaptation, atténuation et lutte contre la pauvreté » est un modèle unique qui est non seulement visible, mais doit être répliqué au plan international.

Face aux enjeux des changements climatiques et la dégradation constante des écosystèmes, notre pays doit redoubler d'effort afin de rechercher avec l'appui de ses Partenaires Techniques et Financiers des ressources financières nouvelles et additionnelles, pour inverser durablement les tendances à la déforestation et à la dégradation des terres.

Il s'agit alors de transformer le risque climatique en des opportunités qui permettront de tendre vers un modèle de développement durable conforme aux convictions et aux aspirations du Burkina Faso.

La formulation de la présente stratégie a été conduite sous la supervision du Comité National REDD+, organe décisionnel et du Secrétariat Technique National REDD+, organe opérationnel. Ce document est à considérer comme un document évolutif. Le processus REDD+ étant dynamique (les expériences et les circonstances changent et de nouvelles opportunités apparaissent), le document offre suffisamment de flexibilité et d'ouverture pour pouvoir être révisé, adapté et même réécrit après une consultation des parties prenantes au processus REDD+.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Banque mondiale (DIME), 2021.** *Modèles de contrats pour la rémunération des Services Ecosystémiques (PES) : évaluation de l'impact des projets : premiers enseignements.* 5p. ;
2. **CEDEAO, 2008.** *Programme d'Action sous Régional sur la Réduction de la Vulnérabilité Economique, Ecologique Et Social de l'Afrique de l'Ouest face aux Changements Climatiques (PASR-rv) ;*
3. **Constitution du 2 juin 1991 ;**
4. **CCNUCC, Rapport GIEC, 2014 :** « Changements climatiques 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité ;
5. **CCNUCC, Rapport GIEC, 2013.** « *Changement climatique 2013 : Les éléments scientifiques* » 180p ;
6. **CCNUCC, décision 2/CP.13 2007.** « *Rapport de la treizième session de la Conférence des Parties tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007* » 62p ;
7. **Forest Carbon Market Communities (FCMC)/USAID, Manuel de mesure, notification et vérification (MNV) de la REDD+ 2.0 résumé à l'intention des décideurs ;**
8. **INSD 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso (RGPH 2019) : synthèse des résultats définitifs 136p ;**
9. **INSD, 2009. Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006 (RGPH-2006) : résultats définitifs ;**
10. **IPPC (GIEC), 2003.** « *Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie* » ;
11. **MAAH, 2018.** *Deuxième Programme national du secteur rural (PNSR II) 98p ;*
12. **MAAHM, 2020** Rapport annuel de performance PNSR II 73p ;
13. **MARAH, 2022.** *Plan Stratégique National D'investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025) (DRAFT) ;*
14. **Ministère de l'Energie du Burkina Faso, 2017 :** *Annuaire statistique 2016 du Ministère de l'Energie 37p ;*
15. **MEDD, 2013.** *Plan de préparation à la REDD (R – PP – Burkina Faso.) 180 p. ;*
16. **MEEVCC, 2020.** *Niveau d'Émissions de Référence pour les Forêts du Burkina Faso 85p ;*
17. **(MEEVCC, 2019) déforestation et de dégradation des forêts au Burkina Faso : tendance actuelles et principaux facteurs, Rapport définitif 175p ;**
18. **MEEVCC, 2019.** *Rapport d'étude sur les Systèmes d'utilisation des terres (SUT) 191p ;*
19. **MEEVCC, 2019.** *Rapport d'étude sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso. Volume 2 : options stratégiques de réponse. 82p ;*
20. **MEEVCC, 2017.** *Décret N°2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/ MAAH/ MINEFID/ portant cadre de pilotage, d'exécution et de concertation du processus REDD+ au Burkina Faso 10p ;*
21. **MDICAPME, (SP-FCL), 2022.** Données statistiques ;
22. **MFSFAH du Burkina Faso, 2020.** *Stratégie Nationale Genre (SNG 2021-2025) ;*
23. **MINEFID (DGEP), mai 2019.** *Instrument Automatisé de la Prévision (IAP) ;*
24. **MRAH 2021,** Rapport annuel d'activités du MRAH 2020 ;
25. **MRAH, 2020.** *Rapport annuel d'activités du MRAH 2019 ;*

26. (<http://www.insd.bf/n/index.php/indicateurs/23-les-indicateurs/economie/63-agriculture>);
27. Point de presse du vendredi 3 mai 2019, du Ministre des Mines et des Carrières du Burkina Faso (<https://chambremines.bf/nvsite/exploitation-de-lor-au-burkina-1-540-milliards-de-recettes-dexportation/>) ;
28. **Organisation des Nations Unies**, 2015. ODD 1 : *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* ;
29. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 2 : *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* ;
30. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 5 : *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ;
31. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 6 : *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ;
32. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 7 : *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable* ;
33. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 8 : *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* ;
34. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD12 : *Établir des modes de consommation et de production durables* ;
35. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 13 : *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* ;
36. **Organisation des Nations Unies**, 2015. ODD 15 : *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* ;
37. **PNUD**, 2020, *Rapport annuel 2019*. 40p ;
38. **S. Guinko**, 1984. *Végétation de la Haute-Volta*, Université de Bordeaux III, 1984. 394p ;



ANNEXES

ANNEXE 1 : Cadre logique de la Stratégie nationale REDD+

Intitulé de la stratégie : Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso							
Objectif Global : Réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des terres pour une croissance verte, forte et inclusive							
Impacts escomptés :	Impact escompté 1: La capacité de séquestration de carbone des écosystèmes forestiers et humides s'est accrue						
	Impact escompté 2 : Les revenus des populations sont accrus						
Code	Indicateurs d'impact	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Quantité de carbone séquestré(tonne)	5,2 millions	20,193 millions	Rapport d'enquête	DGESS/MEEEA	DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Ind.1.2	Incidence de la pauvreté en milieu rural (%)	44,6 (2018)	<35	Rapport d'enquête	INSD/MEFP	DGESS/MARAH DGESS/MEEEA, DGESS/MEFP, DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 1.1 : Réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres							
Effet Attendu 1.1.1 : le déboisement des forêts dû à l'expansion agricole est réduit							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques

Ind.1.1	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies éprouvées (ha)	0	1919010	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+, SP/CNDD	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
---------	--	---	---------	---	-------------	---	---

Effet Attendu 1.1.2 : le déboisement des forêts dues aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies propres et sobres en carbone (ha)	0	197 529	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des	DGESS-MEEEA	DGESS-MARAH, DGESS-MESRSI, DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du

				ministères concernés			Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
--	--	--	--	----------------------	--	--	---

Objectif Stratégique 1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides

Effet Attendu 1.2.1 : La dégradation des forêts due à l'exploitation minière est réduite

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Cumul des superficies forestières préservées grâce aux bonnes pratiques d'exploitation minière (ha)	0	36 856	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGESS/MARAH DGESS/MMC DGEVCC/STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Effet Attendu 1.2.2 : la dégradation des forêts due au surpâturage est réduite



Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Cumul des superficies forestières préservées grâce à la gestion durable des ligneux fourragers et à la diversification des sources d'alimentation (ha)	0	50 000	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MAAMH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Objectif Stratégique 2.1 : améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts

Effet Attendu 2.1.1 : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
------	---------------------	-----------------------------	-------------	------------------------	--------------	-------------	----------------------

Ind.1.1	Cumul des superficies nouvellement reboisées (Base 2021) (ha)	10183	201 659	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGEF/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 2.1.2 : les forêts sous aménagement sont mieux protégées							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Taux de survie des plants mis en terre (%)	45(2019)	75	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des	DGESS/MEEEA	DGEF/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du

				ministères concernés			Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales							
Effet Attendu 2.2.1 : la superficie dégradée des terres dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est accrue							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Cumul des superficies de terres récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux (Base 2021) (ha)	25230	6 210 000	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGESS/MARAH DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Effet Attendu 2.2.2 : la qualité des sols dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Dose nette d'utilisation de fumure organique (kg/ha)	2173(2020)	5000	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 3.1 : améliorer les stocks de carbone dans les terres hors forêt							
Effet Attendu 3.1.1 : l'accès des producteurs aux moyens de production est amélioré							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques

Ind.1.1	Taux de couverture des besoins en eau du bétail en saison sèche (%)	61(2015)	90	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGEAP/DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.1.2	Capacité de stockage en eau de surface (m ³)	6,145 milliards	7,3 milliards	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGIH/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA, DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières,



							matérielles et humaines
Ind.1.3	Taux de fonctionnalité des barrages (%)	56,70	80	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGIH/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA, DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.1.4	Cumul de nouvelles superficies de périmètres et de irriguées et de basfonds	6108 (2020)	130000	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels	DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA,	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des



	aménagés (base 2020) (ha)			d'activités des ministères concernés			acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 3.1.2 : les pertes de production sont réduites							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Perte post récolte agricole (%)	15(2016)	7,5	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines



Ind.1.2	Taux de couverture vaccinale de la PPCB (%)	24,28	80	Rapports de performance des Programmes Budgétaires	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.1.3	Taux de couverture vaccinale de la MNC (%)	54, 05	80	Rapports de performance des Programmes Budgétaires	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières,



							matérielles et humaines
Objectif Stratégique 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux							
Effet Attendu 3.2.1 : la transformation des produits ASP s'est accrue							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Taux de transformation des produits agricoles (%)	30(2020)	38	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGESS/MARAH DGESS/MEEEA, DGESS/MDICAPME	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines



Ind.1.2	Quantité de viande produite (tonnes)	52 759	112 232	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS-MARAH	DGESS-MARAH DGESS/MEEEA, DGESS/MDICAPME	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.1.3	Taux de transformation des PFNL (%)	76,30	85	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGEVCC	DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières,



							matérielles et humaines
Effet Attendu 3.2.2 : l'accès des produits ASP aux marchés s'est amélioré							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Taux de commercialisation des produits agricoles (%)	25,91	50	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, Comité de prévention et conjoncture (Balance des Paiements de la BCEAO)	DGESS/MDICAPME	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MARAH DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines



Ind.1.2	Quantité de beurre de karité exportée (tonne)	22670 (2020)	76 297	Rapports de performance des Programmes Budgétaires,	DGESS/MDICAPME	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MARAH DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
---------	---	--------------	--------	---	----------------	--	---

Objectif Stratégique 4.1 : améliorer l'occupation des terres

Effet Attendu 4.1.1 : la planification spatiale du territoire est améliorée

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Proportion de régions disposant de schéma régional d'aménagement et de développement	0	100	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités	DGDT/MEFP	DGESS/MATD, DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ;



	du durable territoire (%)			des ministères concernés			Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.1.2	Proportion de communes disposant de schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune (%)	0	28,49	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGDT/MEFP	DGEVCC /STN-REDD+ DGESS/MATD	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 4.1.2 : la sécurisation juridique des espaces forestiers et pastoraux est améliorée							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques



Ind.1.1	Proportion des aires classées immatriculées (%)	14,47	50,00	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGEF/MEEEA	DGI/DGESS/MEFP DGESS/MATD	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.1.2	Cumul des superficies des espaces pastoraux nouvellement balisés (ha)	11752	89672	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGI/DGESS/MEFP DGESS/MATD	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières,



							matérielles et humaines
Ind.1.3	Superficie totale des zones pastorales créées et aménagées (ha)	39 672 (2020)	119344	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 4.2 : assurer la sécurisation foncière							
Effet Attendu 4.2.1 : la sécurisation des sites d'investissements ASP pour la REDD+ est renforcée							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques

Ind.1.1	Proportion d'actes fonciers (APFR) délivrés sur les demandes d'actes (%)	57,76 (2020)	100	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGFOMR/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+ DGESS/MEEEA, DGI/MEFP	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 4.2.2 : le dispositif de sécurisation foncière est renforcé							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Proportion de communes ayant mis en place des structures de gestion foncière fonctionnelles (%)	89,11	100	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des	DGFOMR/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du

				ministères concernés			Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
--	--	--	--	----------------------	--	--	---

Objectif Stratégique 5.1 : améliorer l'efficacité et l'efficacé des interventions

Effet Attendu 5.1.1 : la prise en compte de la dimension de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Proportion de PCD ayant intégré les thématiques environnement et développement durable (%)	40	100	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	SP/CNDD, DGESS/MEFP, DGESS/MATD, DGEVCC /STN-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Effet Attendu 5.1.2 : le cadre juridique et institutionnel est renforcé



Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Proportion des textes juridiques élaborés/révisés en matière de REDD+ (%)	0	100	Rapport annuel d'activité du MEEEA	STN/REDD+/DGEVCC	DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Effet Attendu 5.1.3 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques
Ind.1.1	Proportion de communes disposant des comités et cellules	10,09	31,55	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports	STN/REDD+/DGEVCC	DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et



	techniques REDD+ (%)			annuels d'activités des ministères concernés			disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.1.2	Proportion des comités et cellules techniques régionaux et communaux REDD+ qui tiennent des sessions régulières (%)	38,46	100,00	Rapport annuel d'activité du MEEEA	STN/REDD+/DGEVCC	DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 5.1.4 : le dispositif d'information et de communication est renforcé							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles 2031	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Hypothèses / Risques



Ind.1.1	Taux annuel de mise en œuvre du plan de communication (%)	0	85	Rapport d'activités de la Cellule CS	STN/REDD+/DGEVCC	DGESS/MEEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
---------	---	---	----	--------------------------------------	------------------	-------------	---

ANNEXE 2 : Cadre de mesure de performance de la Stratégie Nationale REDD+

Intitulé de la stratégie : Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso								
Objectif Global : Réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des terres pour une croissance verte, forte et inclusive								
Impact escompté 1: La capacité de séquestration de carbone des écosystèmes forestiers et humides s'est accrue								
Code	Indicateurs d'impact	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles	Réalisations	Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)



						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....
Ind.1.1	Quantité de carbone séquestré (tonne)	Rapport d'enquête	DGESS/MEEEA	DGEVCC /STN-REDD+	5,2 millions	15 millions	20,193 millions						
Impact escompté 2 : Les revenus des populations sont accrus													
Code	Indicateurs d'impact	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalisations				Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025		2026
Ind.1.2	Incidence de la pauvreté en milieu rural (%)	Rapport d'enquête	INSD/MEFP	DGESS/MARAH DGESS/MEEEA, DGESS/MEFP, DGEVCC /STN-REDD+	44, 6 (2018)	<38	<35						
Axe 1 : Préservation des écosystèmes forestiers et humides													
Objectif Stratégique 1.1 : Réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres													
Effet Attendu 1.1.1 : le déboisement des forêts dû à l'expansion agricole est réduit													
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalisations				Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025		2026

Ind.1.1	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies éprouvées (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+, SP/CNDD	0	995505	1919010						
Effet Attendu 1.1.2 : le déboisement des forêts dues aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit													
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	
Ind.1.1	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies propres et sobres en carbone (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des	DGESS-MEEEA	DGESS-MARAH, DGESS-MESRSI, DGEVCC /STN-REDD+	0	98764,5	197 529						



		ministères concernés											
--	--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Objectif Stratégique 1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides

Effet Attendu 1.2.1 : La dégradation des forêts due à l'exploitation minière est réduite

Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026		20.....
Ind.1.1	Cumul des superficies forestières préservées grâce aux bonnes pratiques d'exploitation minière (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGESS/MARAH DGESS/MMC DGEVCC/STN-REDD+	0	18428	36 856							

Effet Attendu 1.2.2 : la dégradation des forêts due au surpâturage est réduite



Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026		20.....
Ind.1.1	Cumul des superficies forestières préservées grâce à la gestion durable des ligneux fourragers et à la diversification des sources d'alimentation (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MAAMH	0	25000	50000							

Axe 2 : Accroissement des stocks de carbone

Objectif Stratégique 2.1 : améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts

Effet Attendu 2.1.1 : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru

Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	



Ind.1.1	Cumul des superficies nouvellement reboisées (Base 2021) (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGEF/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+	10183	95740	201 659						
Effet Attendu 2.1.2 : les forêts sous aménagement sont mieux protégées													
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....
Ind.1.1	Taux de survie des plants mis en terre (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des	DGESS/MEEEA	DGEF/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+	45 (2019)	75	75						

		ministères concernés												
Objectif Stratégique 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales														
Effet Attendu 2.2.1 : la superficie des terres dégradées récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est accrue														
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....	
Ind.1.1	Cumul des superficies de terres récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux (Base 2021) (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGESS/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+	25230	2 900 0	6 210 000							

Effet Attendu 2.2.2 : la qualité des sols dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée													
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	
Ind.1.1	Dose nette d'utilisation de fumure organique (kg/ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA	2173 (2020)	3000	5000						
Axe 3 : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone													
Objectif Stratégique 3.1 : améliorer les stocks de carbone dans les terres hors forêt													
Effet Attendu 3.1.1 : l'accès des producteurs aux moyens de production est amélioré													
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	

Ind.1.1	Taux de couverture des besoins en eau du bétail en saison sèche (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGEAP/DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA	61 (2015)	64	90							
Ind.1.2	Capacité de stockage en eau de surface (m³)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	DGIH/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA, DGESS/MARAH	6,145 milliards	6,187 milliards	7,3 milliards							
Ind.1.3	Taux de fonctionnalité des barrages (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires,	DGESS/MEEEA	DGIH/MEEEA DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA, DGESS/MARAH	56,70	61,80	80							



		rapports annuels d'activités des ministères concernés												
Ind.1.4	Cumul de nouvelles superficies de périmètres irrigués et de basfonds aménagés (base 2020) (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA,	6108 (2020)	65 000	130 000							
Effet Attendu 3.1.2 : les pertes de production sont réduites														
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....	

Ind.1.1	Perte post récolte agricole (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MEEEA	15 (2016)	10	7,5							
Ind.1.2	Taux de couverture vaccinale de la PPCB (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+	24,28	65	80							
Ind.1.3	Taux de couverture vaccinale de la MNC (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires	DGESS-MARAH	DGESS/MEEEA, DGEVCC /STN-REDD+	54,05	80	85							

Objectif Stratégique 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux

Effet Attendu 3.2.1 : la transformation des produits ASP s'est accrue



Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non) 20.....	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026		
Ind.1.1	Taux de transformation des produits agricoles (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGESS/MARAH DGESS/MEEEA, DGESS/MDICA PME	30 (2020)	34	38							
Ind.1.2	Quantité de viande produite (tonnes)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS-MARAH	DGESS-MARAH DGESS/MEEEA, DGESS/MDICA PME	52 759	91281	112232							

Ind.1.3	Taux de transformation des PFNL (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGEVCC	DGESS/MEEEA	76,30	80	85							
Effet Attendu 3.2.2 : l'accès des produits ASP aux marchés s'est amélioré														
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....	
Ind.1.1	Taux de commercialisation des produits agricoles (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, Comité de prévention et conjoncture	DGESS/MDICAPME	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MARAH DGESS/MEEEA	25,91	44,00	50,00							

		(Balance des Paiements de la BCEAO)											
Ind.1.2	Quantité de beurre de karité exportée (en tonne)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, Comité de prévention et conjoncture (Balance des Paiements de la BCEAO)	DGESS/MDICAPME	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MARAH DGESS/MEEEA	22670 (2020)	43265	76 297						
Axe 4 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière													
Objectif Stratégique 4.1 : améliorer l'occupation des terres													
Effet Attendu 4.1.1 : la planification spatiale du territoire est améliorée													
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de	Cibles	Réalisations	Cibles atteintes					

					référence (2021)						(1=Oui, 0=Non)		
						2026	2031	2022	2023	2024		2025	2026
Ind.1.1	Proportion de régions disposant de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGDT/MEFP	DGESS/MATD, DGEVCC /STN-REDD+	0	100	100						
Ind.1.2	Proportion de communes disposant de schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGDT/MEFP	DGEVCC /STN-REDD+ DGESS/MATD	0	70	100						
Effet Attendu 4.1.2 : la sécurisation juridique des espaces forestiers et pastoraux est améliorée													

Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non) 20.....
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	
Ind.1.1	Proportion des aires classées immatriculées (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGEF/MEEEA	DGI/DGESS/MEFP DGESS/MATD	14,47	25	50,00						
Ind.1.2	Cumul des superficies des espaces pastoraux nouvellement balisés (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGI/DGESS/MEFP DGESS/MATD	11752	44836	89672						



Ind.1.3	Superficie totale des zones pastorales créées et aménagées (ha)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MARAH	DGESS/MEEEA	39 672 (2020)	59672	119344							
Objectif Stratégique 4.2 : assurer la sécurisation foncière														
Effet Attendu 4.2.1 : la sécurisation des sites d'investissements ASP pour la REDD+ est renforcée														
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026		20.....
Ind.1.1	Proportion d'actes fonciers (APFR) délivrés sur les demandes d'actes (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités	DGFOMR/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+ DGESS/MEEEA, DGI/MEFP	57,76(2020)	100	100							



		des ministères concernés											
Effet Attendu 4.2.2 : le dispositif de sécurisation foncière est renforcé													
Code	Indicateurs d'impact	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....
Ind.1.1	Proportion de communes ayant mis en place des structures de gestion foncière fonctionnelles	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGFOMR/MARAH	DGEVCC /STN-REDD+, DGESS/MARAH	69,55% (2020)	100%	100%						
Axe 5 : Gouvernance de la REDD+													
Objectif Stratégique 5.1 : améliorer l'efficacité et l'efficacé des interventions													
Effet Attendu 5.1.1 : la prise en compte de la dimension de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée													



Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026		20.....
Ind.1.1	Proportion de PCD ayant intégré les thématiques environnement et développement durable (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	DGESS/MEEEA	SP/CNDD, DGESS/MEFP, DGESS/MATD, DGEVCC /STN-REDD+	40	100	100							
Effet Attendu 5.1.2 : le cadre juridique et institutionnel est renforcé														
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026		20.....



Ind.1.1	Proportion des textes juridiques élaborés/révisés en matière de REDD+ (%)	Rapport annuel d'activité du MEEEA	STN/REDD+/DGE VCC	DGESS/MEEEA	0	100	100							
Effet Attendu 5.1.3 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés														
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....	
Ind.1.1	Proportion de communes disposant des comités et cellules techniques REDD+ (%)	Rapports de performance des Programmes Budgétaires, rapports annuels d'activités des ministères concernés	STN/REDD+/DGE VCC	DGESS/MEEEA	10,09	30,28	100							



Ind.1.2	Proportion des comités et cellules techniques régionaux et communaux REDD+ qui tiennent des sessions régulières (%)	Rapport annuel d'activité du MEEEA	STN/REDD+/DGE VCC	DGESS/MEEEA	38,46	100 ,00	100,00							
Effet Attendu 5.1.4 : le dispositif d'information et de communication est renforcé														
Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
						2026	2031	2022	2023	2024	2025	2026	20.....	
Ind.1.1	Taux annuel de mise en œuvre du plan de communication (%)	Rapport d'activités de la Cellule CS	STN/REDD+/DGE VCC	DGESS/MEEEA	0	85	85							



Contacts

Secrétariat Technique National

REDD+ Burkina Faso

Tél. +226 25 35 50 21

E-mail: [stnredd @ gmail.com](mailto:stnredd@gmail.com)

Site web: www.pifburkina.org

